

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016

Le vendredi neuf décembre deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi deux décembre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN (absent des délibérations n°1 à 7 incluse, a donné pouvoir à Mme DEMURE), Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent de la délibération n°1 à n°7 incluse, qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN), Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. LUNTE

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE : Je vous propose de désigner notre collègue, qui est toujours le benjamin, Ludovic BRAZY comme secrétaire de séance.

Je demande s'il y a des observations sur notre procès-verbal de notre séance du 17 juin 2016. S'il n'y en a pas, il est adopté.

Vous avez vu les décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 21 septembre 2016 et le 14 novembre 2016. Il n'y a pas d'observation.

Vous avez vu que nous avons proposé un ordre du jour complémentaire avec deux nouvelles délibérations, l'une concerne l'urbanisme, c'est l'avis sur le projet de PPRI, Plan de Prévention des Risques et d'Inondation sur l'agglomération Moulinoise et donc nous votons pour toutes les communes concernées dont la nôtre et deuxièmement, nous avons une délibération concernant le sport, qui concerne la convention tripartite de partenariat entre l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les villes de Moulins et d'Yzeure pour ce qui concerne l'équipe fanion Moulins Yzeure Foot.

Et puis, il y a une question diverse, qui nous sera proposée par Marie-Thérèse GOBIN.

Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, je pense qu'il y a une grosse difficulté sur ces questions, que l'on découvre sur table, car nous n'avons pas le temps d'étudier les choses et je trouve que c'est désagréable, parce que ce sont des textes qui sont longs. Je veux dire qu'il y a sans doute un certain nombre de variations, il n'y a même pas le travail de fait, de mettre la différence des textes. Par exemple, en italique au niveau changement par rapport au PPRI, c'est une question que l'on s'est posée aussi. On a travaillé au niveau commission et l'on se retrouve avec une nouvelle délibération. C'est extrêmement difficile de répondre et je pense que nous verrons, mais nous demanderons peut-être une suspension de séance pour voir par rapport à ces questions. N'en déplaise à certains qui voudraient bien manger plus tôt.

MADAME LEGRAND : Je voulais simplement te dire que l'on en a parlé en commission, mais en parlant du PLU et en commission urbanisme, on a dit que si on l'avait, car on l'a reçu le 29 novembre et que Benoît a expliqué qu'il fallait le réétudier et que s'il avait le temps de faire une délibération, on la proposerait. Nous n'avons pas vu le PPRI en commission.

MONSIEUR LE MAIRE : Pour le deuxième point, je reconnais qu'on a beaucoup traîné, puisque la convention entre l'AS Yzeure, la ville de Moulins et la ville d'Yzeure a été votée par le club hier soir à 23h30 et donc, je reconnais que l'on a pris énormément de temps pour la présenter aujourd'hui.

MONSIEUR LAHAYE : Monsieur le Maire, vous savez que le numérique a fait beaucoup de progrès et y compris de faire partir un mail le matin, c'est quand même différent que de découvrir sur table, effectivement le soir pour une discussion.

MONSIEUR LE MAIRE : Quand je suis rentré, tu me dis, il y aura une question sur les documents numériques parce que ce n'est pas adapté.

MONSIEUR LAHAYE : Au contraire, c'est une question diverse que souhaite Marie-Thérèse GOBIN pour dire justement le nombre de documents papier que l'on reçoit, il y a un gaspillage important et que le numérique pourrait être utilisé, cela va donc dans le même sens.

MONSIEUR LE MAIRE : Cela a été approuvé, on a fait les vérifications, puisque tout cela a été écrit et on l'a eu à 17h00, en fin d'après-midi.

On va aborder notre ordre du jour avec notre première délibération concernant la décision modificative n° 3, je passe la parole à Stefan LUNTE.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2016155

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LUNTE : Bonsoir, nous avons notre troisième décision modificative sur le budget ville et sur les budgets annexes. Elle concerne essentiellement le budget principal de la ville de Moulins et le budget annexe de l'eau. Nous avons un certain nombre de mouvements à l'intérieur des sections et des chapitres sans que cela rajoute des mouvements réels sur le budget.

Le premier mouvement entre chapitres concerne un virement de crédit du compte « achat de mobilier pour la salle des fêtes », qui était à 56 450 €. C'était à répartir ailleurs, on ne les a pas mis sur le mobilier, mais sur les travaux de la salle des fêtes, pour 29 000 € et pour le reliquat vers divers comptes d'études des services techniques pour 26 000 €.

Un deuxième virement de crédit est fait au sein du budget informatique où l'on va utiliser 4 500 €, qui était sur le compte « achat de matériel », pour l'utiliser pour le compte « achat de logiciel » pour financer en partie, le changement du logiciel Petite Enfance où les crédits se sont avérés initialement insuffisants.

Maintenant, la première variation réelle concerne la section d'investissement de notre budget, à nouveau, budget principal. Il s'agit de deux subventions, que nous avons reçues, relatives au réseau de chaleur. On aura l'occasion de parler du réseau de chaleur en toute fin de session. Déjà, je peux vous annoncer que l'on a eu deux subventions, 8 120 € du Conseil Départemental et 14 195 € de l'ADEME. Ces sommes-là, nous servent pour raccorder les bâtiments communaux à ce nouveau réseau. Alors, on a eu ces deux subventions, elles sont donc inscrites en recettes et l'on va aussi les inscrire comme dépenses nouvelles dans la partie « dépenses du budget d'investissement ».

Dans le budget principal, nous avons aussi en fonctionnement quelques virements entre sections, par exemple, nous avons dans le budget communication, 1 000 € qui étaient affectés dans la partie fonctionnement, parce que la cible que l'on a vue doit être classée comme investissement, donc les 1 000 € passent du fonctionnement au budget investissement du service communication. Voilà pour le budget principal.

Dans le budget eau, nous sommes obligés pour mieux fonctionner aussi avec le service assainissement de Moulins Communauté de renouveler le logiciel de facturation de l'eau. Il est devenu obsolète. Pour cela, nous inscrivons en dépenses l'investissement de ce budget soit 43 000 €. Ensuite, nous avons eu un certain nombre de préconisations de l'Agence Régionale de Santé pour mieux mettre en sécurité notre station de pompage. Pour cette nouvelle dépense, qui va nous incomber, nous avons aussi inscrit une somme qui s'élève à 107 000 €. En tout, nous devons avoir une recette pour 150 000 € que l'on va inscrire comme emprunt dans ce budget. Voilà les éléments que je voulais vous présenter.

MONSIEUR LE MAIRE : Très bien, merci, c'était très clair. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes – exercice 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville - exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville, du budget annexe de l'eau et du budget annexe du théâtre - exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et le Budget annexe de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM2016156

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2016 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

MONSIEUR PLACE : Oui, comme à chaque conseil, nous vous demandons d'imputer à la section investissement toute la liste d'achats des petits matériels.

La délibération n°2 concerne la liste complémentaire de 2016 et la délibération suivante, ce n'est ni plus ni moins que l'imputation budgétaire des biens pour 2017. La liste pour 2017 n'étant bien évidemment pas exhaustive. Ce sont les deux mêmes délibérations.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Oui, pardon, 5 abstentions pour les délibérations n° 2 et n°3.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2016,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2016000346	LOGICIEL COMODO UCC	477,6	2051
2016000160	CONTENEUR	61,25	2158
2016000226	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	4 306,99	2158
	DOSEUR DOSALINGE	414,00	
	INJECTEUR NETTOYEUR MOQUETTE	574,50	
	EFFAROUCHEUR	363,02	
	CONTENEURS	558,00	
	FOURNITURES ENTRETIEN	248,40	
	ASPIRATEUR NETTOYEUR	303,00	
	BATTERIES	384,47	
	COFFRETS DE CLES	299,88	
	SOUFFLEUR DE FEUILLES	342,00	
	CONSOLE DE PROGRAMMATION	279,95	
	VEGETALISATION	539,77	
2016000020	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	685,46	2182
	BATTERIE	456,82	
	BATTERIE	94,06	
	BATTERIES	134,58	
2016000328	ADAPTATEUR HDMI	59,97	2183
2016000330	CLE USB	41,56	2183
2016000334	DIVERS MATERIELS INFORMATIQUE	760,43	
	IMPRIMANTE LASER COULEUR	146,82	
	KIT TAMBOUR DELL	208,73	
	VIDEOPROJECTEUR	404,88	
2016000270	MOBILIER DIVERS	508,21	2184
	FAUTEUIL DE BUREAU	86,54	
	BUREAU	385,73	
	TABLEAU BLANC	35,94	

2016000018	LIVRES NON SCOLAIRES	1101,27	2188
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	16,20	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	44,14	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	12,92	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	35,80	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	4,64	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	30,67	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	53,60	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	4,55	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	162,33	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	20,84	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	9,00	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	11,33	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	121,54	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	87,45	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	48,33	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	63,56	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	8,10	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	10,74	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	52,59	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	35,22	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	131,22	
	ATLAS	136,50	
2016000019	JOUETS	2 903,37	2188
	JOUETS DE NOEL MATERNELLE	154,94	
	JEUX MATERNELLE	127,53	
	JEUX ELEMENTAIRE	70,54	
	JEUX ELEMENTAIRE	17,54	
	JEUX MATERNELLE	24,40	
	JEUX MATERNELLE	77,26	
	JEUX MATERNELLE	14,22	
	JEUX MATERNELLE	14,22	
	JOUETS DE NOEL MATERNELLE	9,34	
	JOUETS DE NOEL MATERNELLE	68,73	
	JEUX MATERNELLE	72,22	
	JOUET NOEL	717,00	
	JEUX MATERNELLE	90,44	
	JOUETS DE NOEL MATERNELLE	198,97	
	JEUX MATERNELLE	55,47	
	JEUX MATERNELLE	16,21	
	JEUX MATERNELLE	122,19	
	JEUX ELEMENTAIRE	29,97	
	JEUX ELEMENTAIRE	29,24	

	JEUX ELEMENTAIRE	46,72	
	JEUX MATERNELLE	89,52	
	JEUX MATERNELLE	116,15	
	JEUX MATERNELLE	78,77	
	JEUX MATERNELLE	64,81	
	JEUX MATERNELLE	62,39	
	JEUX CLASSE	40,57	
	JEUX MATERNELLE	109,41	
	JEUX MATERNELLE	136,95	
	JEUX MATERNELLE	247,65	
2016000059	LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE PAT	19,00	2188
	LIVRES	19,00	
2016000064	PETITS MATERIELS	2 060,50	2188
	PLAQUE DE CUISSON	299,00	
	PLASTIFIEUSE	110,61	
	VIDEOPROJECTEUR	404,88	
	CARTONS A DESSIN	176,73	
	APPAREIL PHOTO	241,68	
	HORLOGE MURALE	19,56	
	ENCEINTE BLUETHOOTH	86,08	
	QUINCAILLERIE	347,68	
	TELEPHONE SANS FIL	86,12	
	FOURNITURES	28,02	
	PERFORELIEUR	260,14	
2016000143	LIVRES SCOLAIRE ET FICHER	2 828,99	2188
	LIVRES SCOLAIRES	35,40	
	LIVRES SCOLAIRES	65,52	
	LIVRES SCOLAIRES	16,38	
	LIVRES SCOLAIRES	56,72	
	LIVRES SCOLAIRES	96,33	
	LIVRES SCOLAIRES	41,61	
	LIVRES SCOLAIRES	74,02	
	LIVRES SCOLAIRES	15,21	
	LIVRES SCOLAIRES	16,93	
	LIVRES SCOLAIRES	86,81	
	LIVRES SCOLAIRES	27,22	
	LIVRES SCOLAIRES	70,35	
	LIVRES SCOLAIRES	63,48	
	LIVRES SCOLAIRES	27,84	
	LIVRES SCOLAIRES	63,42	
	LIVRES SCOLAIRES	3,20	
	LIVRES SCOLAIRES	248,51	
	LIVRES SCOLAIRES	32,52	

	LIVRES SCOLAIRES	12,01	
	LIVRES SCOLAIRES	133,79	
	LIVRES SCOLAIRES	89,00	
	LIVRES SCOLAIRES	14,35	
	LIVRES SCOLAIRES	27,92	
	LIVRES SCOLAIRES	98,13	
	LIVRES SCOLAIRES	179,16	
	LIVRES SCOLAIRES	89,00	
	LIVRES SCOLAIRES	1045,8	
	LIVRES SCOLAIRES	98,36	
2016000163	MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE	1 262,20	2188
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	8,99	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	132,85	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	92,88	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	293,50	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	98,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	49,50	
	JEUX MATERNELLE	71,88	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	105,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	50,50	
	VELOS	359,10	
2016000277	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 045,96	2188
	MATERIEL SPORTIF	239,40	
	MATERIEL SPORTIF	198,23	
	MATERIEL SPORTIF	306,92	
	MATERIEL SPORTIF	102,72	
	KIMONOS JUDO	198,69	
2016000299	MOBILIER DIVERS	1 524,71	2188
	FAUTEUILS	831,41	
	VAISSELLE RESTO	135,00	
	FAUTEUIL DE BUREAU	114,66	
	MODULES DE CLASSEMENT	443,64	
2016000301	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	600,79	2188
	PIECES DETACHEES PODIUM	462,00	
	CROCHETS	138,79	
2016000322	PROTECTION TELEPHONE	29,90	2188
2016000336	PROTECTION TELEPHONE	29,90	2188
		20 308,06	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

Délibération n°DCM2016157

3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,
Vu l'article L2122-21, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2017 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188

Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations 420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décor lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Élément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Éléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Étendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gainés de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Casette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Équipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

Délibération n°DCM2016158

4. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2017 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2016

MONSIEUR LUNTE : Délibération n°4, c'est une délibération que nous votons tous les ans en fin d'année pour permettre à nos services d'engager les dépenses d'investissement dans le premier trimestre, parce que nous votons notre budget seulement à la fin du premier trimestre. Un quart des dépenses est autorisé par cette délibération en investissement.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2016,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2016 étaient de 6 027 828 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2016 étaient de 409 451 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2016 étaient de 250 669 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2016 étaient de 17 850 €, qu'il n'y avait aucun crédit ouvert en section d'investissement sur le Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2016,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2017 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 506 958 € pour le Budget Ville, dans la limite de 102 363 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 62 667 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 4 463 € pour le Budget Annexe du Camping,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	412 404 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	33 095 €	
Chapitre 21	54 474 €	
Chapitre 23	324 835 €	
Voirie réseau divers	733 070 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Chapitre 20	5 175 €	
Chapitre 21	18 133 €	
Chapitre 23	709 762 €	
Urbanisme	68 445 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Chapitre 20	38 445 €	
Chapitre 204	29 750 €	
Chapitre 21	250 €	
Achats	152 775 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Chapitre 21	152 775 €	

Jeunesse	4 651 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Chapitre 21	4 651 €	
Informatique	13 750 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Chapitre 20	3 155 €	
Chapitre 21	10 595 €	
Culture	12 275 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	10 275 €	
Chapitre 23	1 250 €	
Vie associative	18 913 €	Subventions d'équipement...
Chapitre 204	18 913 €	
Administration générale	1 275 €	Rénovation du cimetière...
Chapitre 21	1 275 €	
Sports	10 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Chapitre 21	10 000 €	
Communication / Protocole	4 016 €	Etudes diverses, achats divers...
Chapitre 20	2 238 €	
Chapitre 21	1 778 €	
Finances / marchés publics	75 384 €	Annonces et insertions, achats divers...
Chapitre 20	12 782 €	
Chapitre 204	17 135 €	
Chapitre 21	467 €	
Chapitre 23	45 000 €	
TOTAL	1 506 958 €	

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	102 363 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Chapitre 20	23 525 €	
Chapitre 21	8 863 €	
Chapitre 23	69 975 €	
Budget Annexe du Camping	4 463 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 21	3 963 €	
Chapitre 23	500 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	62 667 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...

Chapitre 20	1 771 €	
Chapitre 21	30 336 €	
Chapitre 23	30 560 €	

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	412 404 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	33 095 €	
Chapitre 21	54 474 €	
Chapitre 23	324 835 €	
Voirie réseau divers	733 070 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Chapitre 20	5 175 €	
Chapitre 21	18 133 €	
Chapitre 23	709 762 €	
Urbanisme	68 445 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Chapitre 20	38 445 €	
Chapitre 204	29 750 €	
Chapitre 21	250 €	
Achats	152 775 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Chapitre 21	152 775 €	
Jeunesse	4 651 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Chapitre 21	4 651 €	
Informatique	13 750 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Chapitre 20	3 155 €	
Chapitre 21	10 595 €	
Culture	12 275 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	10 275 €	
Chapitre 23	1 250 €	
Vie associative	18 913 €	Subventions d'équipement...
Chapitre 204	18 913 €	
Administration générale	1 275 €	Rénovation du cimetière...
Chapitre 21	1 275 €	
Sports	10 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...

Chapitre 21	10 000 €	
Communication / Protocole	4 016 €	Etudes diverses, achats divers...
Chapitre 20	2 238 €	
Chapitre 21	1 178 €	
Finances / marchés publics	75 384 €	Annonces et insertions, achats divers...
Chapitre 20	12 782 €	
Chapitre 204	17 135 €	
Chapitre 21	467 €	
Chapitre 23	45 000 €	
TOTAL	1 506 958 €	

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2017	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	102 363 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Chapitre 20	23 525 €	
Chapitre 21	8 863 €	
Chapitre 23	69 975 €	
Budget Annexe du Camping	4 463 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 21	3 963 €	
Chapitre 23	500 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	62 667 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...
Chapitre 20	1 771 €	
Chapitre 21	30 336 €	
Chapitre 23	30 560 €	

Délibération n°DCM2016159

5. PRIX DE VENTE DE L'EAU - TARIF 2017

MADAME LEGRAND : Oui, dans le cadre de la révision annuelle de nos tarifs, il y a donc lieu de fixer le prix de vente de l'eau à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous savez que la réglementation nous impose que le prix de l'abonnement représente au maximum 30 % de la part de l'eau pour une consommation moyenne de 120 m³.

En 2014, le coût de l'abonnement représentait 45 % de la part de l'eau pour une consommation de 120 m³, il convenait d'ajuster le prix du m³ d'eau et de baisser le prix de l'abonnement. Une campagne d'ajustement a été faite en 2015, poursuivie en 2016 et se termine cette année avec l'année 2017.

Nous vous proposons pour 2017, le prix du m³ hors taxe d'eau à 0,6617. Pour une facture, vous avez le prix des abonnements, cela dépend des diamètres, on en a plusieurs, cela commence à 34 €. Pour 120 m³, ce qui est important de savoir c'est qu'en 2015, l'eau plus l'abonnement, coûtant à un ménage 118,77 €, en 2016, 118,64 €, en 2017, cela fera 119,68 €. C'est-à-dire une différence de 1,04 € pour l'année.

Maintenant, nous sommes dans la bonne fourchette, 30/70 %.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2224-12-2 à L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles et tarification de l'eau potable,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau, non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu les directives européennes relatives à la protection de santé publique (98/83/CE et 2000/60/CA) et le décret d'application n°2001-1220,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 fixant le prix de vente de l'eau pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster le prix de vente de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

	Tarifs 2017 du m ³ en €
-Prix de base de l'eau	0,6617 euro HT
-Redevance Assainissement	Communauté d'Agglomération
-Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier	Etablissement Public Loire

	Tarifs 2017 en €	
Abonnement annuel eau :	34,04	Ø 15 à 20
	42,23	Ø 30
	47,68	Ø 40
	107,01	Ø 50 à 80
	160,95	Ø 100 et au-delà

Délibération n°DCM2016160

6. PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'YZEURE POUR LES ANNEES 2017 A 2019 ET DE NEUVY POUR L'ANNEE 2017

MONSIEUR PLACE : Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces deux villes tout en sachant que l'eau est vendue 0,3903 € hors taxe le m³ à Yzeure et 0,4842 € hors taxe le m³ à Neuvy. Vous savez qu'il y a une formule de révision qui est applicable chaque année et que pour des raisons financières, cette formule peut être amenée à être modifiée avec un taquet inférieur de 1 %. C'est-à-dire qu'il n'y aura jamais d'augmentation de l'eau qui soit inférieure à 1 %. C'est en accord, d'ailleurs avec Yzeure, puisque c'est surtout avec Yzeure que l'on avait ce petit souci. On avait la vente de notre prix d'eau qui baissait.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 approuvant les conventions de vente d'eau aux communes d'Yzeure et de Neuvy,

Vu les conventions du 04 octobre 2011 fixant les conditions de vente d'eau aux communes d'Yzeure et de Neuvy,

Considérant que ces convention conclues entre la Ville de Moulins et les Communes d'Yzeure et de Neuvy arrivent à terme le 31 décembre 2016 et qu'il convient par conséquent de conclure de nouvelles conventions pluriannuelles,

Considérant que le prix de vente, hors taxe, de l'eau appliqué aux communes desservies par le réseau de Moulins au 1^{er} janvier 2016, était le suivant :

-Commune d'Yzeure : 0,3903 €HT/m³

-Commune de Neuvy : 0,4842 €HT/m³

Considérant que les indices nationaux ont généré une baisse continue du tarif de vente de l'eau aux communes,

Considérant que les charges de fonctionnement, notamment l'énergie, ont augmenté dans des proportions importantes depuis 2012,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Moulins, Yzeure et Neuvy ci-annexées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017,

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs proposés soit :

-Commune d'Yzeure : 0,3942 €HT/m³

-Commune de Neuvy : 0,4890 €HT/m³

Délibération n°DCM2016161

7. AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2015

MONSIEUR PLACE : Oui, alors nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir bien évidemment les subventions dont vous avez la liste concernant le financement de cet espace de coworking. Vous en voyez l'importance, puisque c'est environ 430 000 € de subventions.

Deux subventions de la région, une de Moulins Communauté, une de l'Europe LEADER, qui est très importante et que nous espérons bien pouvoir toucher, bien évidemment et du département à hauteur de 66 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement d'un espace de coworking,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 modifiant la délibération du 10 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 06 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques précisions sur la nature des travaux et l'utilisation des locaux rénovés,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à la rénovation de sa salle des fêtes, cette opération s'inscrivant dans un programme plus vaste d'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'aménagement de la salle des fêtes permettra la tenue de manifestations diverses et variées mais aussi la mise à disposition de salles à différentes associations ou tiers,

Considérant qu'ainsi la Ville de Moulins aménagera notamment un espace de travail ouvert avec des bureaux partagés, bureaux fermés, salle de réunions de différentes tailles, un espace de convivialité et des zones de rangements,

L'installation d'un mini studio d'enregistrement son et vidéo à destination des utilisateurs, utile au fonctionnement de certains métiers est également prévu.

Considérant que cette partie d'aménagement dit « coworking » permet un travail coopératif et collaboratif facilitant le lien entre les populations,

Considérant que cet espace coworking pourra être mis à disposition de Moulins Communauté qui en assurera la gestion et qui a d'ores et déjà manifesté son intérêt afin de se servir de cet outil pour accueillir, entre autre, de jeunes diplômés en design en lien avec le lycée Jean Monnet,

Considérant qu'une partie des espaces aménagés sera également mise à disposition de différents tiers tels que des associations,

Considérant que la délibération du 16 octobre 2015 fixait le montant prévisionnel des aménagements dédié à ce projet à 520 000 € HT environ,

Considérant que le montant définitif des aménagements est désormais connu et s'élève à la somme de 541 898,64 € HT,

Considérant que ces travaux d'aménagement d'un espace coworking au sein de la salle des fêtes sont éligibles à divers fonds de la Région Auvergne, du Département de l'Allier, de l'Europe (Leader) et de Moulins Communauté et qu'il convient de constituer des dossiers de demande de subvention,

Considérant que le plan de financement est désormais modifié comme suit mais que l'autofinancement sera adapté au coût réel et définitif des travaux après déduction des subventions réellement reçues :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement	108 379,73 €	20 %
Région (FRADDT EPCI)	29 000,00 €	6 %
Région (FRADDT Pays)	75 000,00 €	14 %
Moulins Communauté	66 000,00 €	12 %
Europe (Leader)	197 518,91 €	36 %
Département	66 000,00 €	12 %
TOTAL	541 898.64 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2015,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de tout organisme une subvention pour le financement des aménagements qui seront réalisés au sein de la salle des fêtes et portant notamment sur la création d'un espace de coworking,

Approuve le plan de financement d'un montant de 541 898,64 € HT,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2016162

8. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE-VILLE DE DEMAIN » ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 2016-2019

MONSIEUR LE MAIRE : Le point suivant est vraiment un projet très important. C'est une convention-cadre de partenariat et de préfiguration pour le centre-ville de demain entre la ville de Moulins, la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention, qui vous est proposée, est présentée pour les années 2016 – 2019. C'est un outil extrêmement important que l'on vous propose de monter.

MONSIEUR PLACE : Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire, bien évidemment, à signer cette convention et comme Monsieur le Maire vous l'a dit, cette convention est signée entre la ville de Moulins et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des Dépôts souhaite donc accompagner la ville de Moulins dans l'aménagement de son cœur d'agglomération ainsi que l'aménagement et le renforcement de son centre et plus particulièrement, la stratégie territoriale aussi de Moulins Communauté et de ses principales compétences. Là, nous avons, bien évidemment, en arrière-pensée, le LOGIPARC concernant Moulins Communauté.

La Caisse des Dépôts et Consignations interviendra sur l'achat du foncier, sur l'habitat et le logement du centre-ville, les mobilités et les connexions, les activités du centre-ville et bien évidemment, l'activité commerciale du centre-ville.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, je pense qu'effectivement cette convention est intéressante, toutefois en la lisant et en la détaillant, puisqu'on l'a travaillé au niveau de Moulins Communauté, en page 5, il est marqué : « par la présente convention de partenariat, la ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts identifient et décrivent les actions sur le territoire de la ville de Moulins qui correspondent à des objectifs

partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2016 à 2019 ». Si l'on relit bien cette convention, essentiellement Moulins est concerné par la troisième partie présentée en page 11 : « *la démarche centre-ville de demain (partenariat Caisse des Dépôts-ville de Moulins)* ».

Je me pose la question, car cette partie-là serait peut-être plus précise pour venir juste avant ce point n°3 qui est le point important, puisque le reste concerne globalement bien sûr Moulins, mais plus généralement Moulins Communauté. Je crois que cela reprend quelque chose, qui est important et qui a été développé, c'est l'hébergement. C'est un point extrêmement important. Le tourisme d'affaire et puis culturel où il y a des engagements de la Caisse des Dépôts de participer éventuellement autour de la table d'investisseurs. Sur l'hébergement, il n'y a pas grand-chose comme engagement de la Caisse des Dépôts.

Dans le point 3.2 « *la redynamisation du commerce de centre-ville* », c'est un point qui nous est cher et je pense que tout le monde a conscience de cette difficulté. La Caisse des Dépôts propose de l'ingénierie pour améliorer cette situation. Là aussi, on renouvelle notre demande car pour nous, c'est un des sujets qui est très important au niveau de Moulins. C'est un sujet qui frappe au niveau population. Il est vrai que le commerce au centre-ville traverse une crise qui est sans précédent, à mon avis. Je veux dire que l'on renouvelle notre demande d'avoir un travail qui pourrait être fait, je ne sais pas, mais on avait proposé ce qui se faisait, c'était les ateliers du commerce, ou qui ont été faits dans d'autres villes où l'on retrouve un certain nombre d'échanges sur ces questions-là. L'ingénierie, elle n'est pas à négliger, mais il est vrai qu'il y a eu beaucoup d'études sur ce problème du centre-ville et je pense que le temps des entrepreneurs commerçants n'est, à mon avis, pas le même temps que le politique. Je crois qu'il y a une attente de réponse assez rapide.

En particulier, je voulais revenir sur un point de détail, mais qui est important. On va inaugurer le Marché de Noël. Les villes d'Yzeure aussi font un Marché de Noël dans leur centre-ville. Il y a un certain nombre d'affiches sauvages qui sont apparues sur Moulins aux principaux feux rouges pour une animation de jeux sur Foire Expo qui est concurrente malgré tout à cette animation du centre-ville. Je pense qu'il faut aussi réfléchir à cela. C'est très important que les gens reprennent le réflexe d'aller vers le centre-ville dans cette période de Noël.

MONSIEUR PLACE : Jacques, je te remercie pour cette intervention. D'ailleurs, cela me permet de m'apercevoir que j'avais oublié de vous signaler qu'il y avait eu quelques modifications dans cette convention, que je me dois de vous signaler et notamment concernant cette fameuse page 11, dans le cadre de « *la démarche centre-ville de demain (partenariat Caisse des Dépôts-ville de Moulins)* ». Il sera rajouté à cette convention, à la fin du premier paragraphe, les points suivants : « *Les points suivants sont évoqués à titre de priorités retenues par les collectivités. La convention Centre-Ville de Demain est une convention engageante et nécessite un projet d'ensemble, organisé selon les thématiques et secteurs géographiques prioritaires comme précisé à l'article 4.3 de cette convention. Pour ce faire, et si cela est nécessaire, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra apporter des moyens d'ingénierie* ».

Il y a d'autres petites précisions que je me dois de vous signaler, dans l'article 3.1, après « *la ville souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation et de l'attractivité de l'habitat de centre-ville* », se rajoute la phrase suivante : « *Cela passe par une offre permettant à la fois une nouvelle dynamique démographique et une mixité sociale de la population résidente dans le centre de la ville* ». Après il y a un truc vraiment formel en 3.2, au lieu de « *cette stratégie réactualisera un diagnostic du territoire* », il faut rajouter : « *un diagnostic commercial du territoire* ».

Et puis enfin, dans l'article 3.3, on ajoutera : « *Pour la précision et le montage opérationnel de ces projets, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra accompagner la ville et l'agglomération par une ingénierie spécifique* ».

J'espère que je t'ai répondu en grande partie, tu as précédé ce que je devais dire.

MONSIEUR MONNET : Excusez-moi, je ne suis pas très enthousiaste quand je lis cela et franchement Christian, ton intervention m'a encore plus cassé le moral. On en est encore à se poser la question de faire des diagnostics sur le centre-ville, c'est ça qui m'inquiète un peu. C'est-à-dire, d'après ce que j'ai compris dans la convention, ce n'est pas très clair d'ailleurs, je trouve cette convention, qu'on essaye de créer un outil pour agir sauf qu'il faut réagir. Sauf qu'aujourd'hui la question du centre-ville et du commerce en centre-ville, ce n'est pas de créer un outil pour agir ou créer un énième diagnostic. Enfin, je veux dire qu'à l'époque de la réfection du marché couvert, le nombre d'études qui ont été faites, c'est impressionnant, cela nous a presque coûté aussi cher que le projet. On en est encore à créer des outils, des diagnostics et grosso modo, j'ai l'impression que l'on est en train de regarder le centre-ville mourir, car lorsque l'on voit le nombre de boutiques qui ferment, je vous ai toujours dit que je ne vous imputais pas la seule responsabilité de ces fermetures, mais par contre votre responsabilité, c'est d'agir ou de ne pas agir. Franchement là, j'ai le sentiment que l'on est dans l'inaction la plus totale. On crée un outil pour éventuellement agir, on va faire un énième diagnostic.

Je suis inquiet sur le commerce du centre-ville. Je profite de cette délibération, car je ne suis pas inquiet que sur le commerce du centre-ville. Je vous pose une question et cela n'est pas sans sous-entendu, puisque je n'ai pas la réponse. J'aimerais savoir ce qui s'est passé, car j'ai vu ce matin, j'ai eu connaissance du refus de la CNAC, du projet de Leclerc pour la jardinerie-animalerie. Si je vous pose la question, c'est parce que je crois qu'il avait été prévu que les quinze emplois de BOTANIC soient repris. Qu'est-ce qui s'est passé à cette CNAC, puisque la CDAC avait été favorable à l'unanimité ? Qu'est-ce qui s'est passé à Paris sur ce projet ? C'était aussi un projet commercial et donc j'aimerais savoir ce qui s'est passé parce que cela aura aussi un impact sur l'agglomération.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE : Oui, écoutez, trois mots. L'intention est louable, les mots sont ronflants mais c'est une coquille vide.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, ne vous en faites pas, c'est Noël, on essaye d'exister comme on peut. Vraiment Daniel. Premièrement sur la Caisse des Dépôts, j'imagine que vous vous rappelez le montage qui a été fait avec elle et ce à quoi cela a abouti. Vous savez que si l'on a aujourd'hui, un multiplexe à Moulins c'est grâce exactement à ce montage qui a pu être fait, pas exactement adapté à cela, mais c'est parce que l'on a réussi à faire venir la Caisse des Dépôts, qui a investi dans une SCI dont l'autre partenaire était CAP CINÉ et l'intervention de la ville, qui s'est manifestée par une subvention, si ma mémoire est bonne, de 1,8 M€. En tout cas, il y a eu les trois partenaires, un partenaire privé, en l'occurrence : CAP CINÉ, la Caisse des Dépôts et la ville de Moulins.

A partir de cela, on sait que si l'on vous avait écouté, je vous rappelle que vous avez essayé d'empêcher pour ceux qui étaient présents dans le mandat précédent. Si vous le prenez comme ça, je suis obligé de vous rappeler l'opération qui a permis de sauver le centre-ville à la fois dans le périmètre des Halles et à la fois dans Monoprix. On avait avec Monoprix exactement ce que l'on a connu avec d'autres commerces qui viennent de fermer où l'on a un propriétaire de ces locaux qui n'investit pas pour adapter les commerces à l'évolution de l'implantation commerciale. C'est exactement ce qui se passait avec Monoprix et l'on a réussi à faire se dégager, s'impliquer un entrepreneur qui a agi pour créer un foncier adéquat pour Monoprix. Cela a été la rénovation des Halles et la rénovation de l'ensemble des Nouvelles Galeries et qui a permis à la fois de créer une trentaine de logements, d'avoir deux commerces au pied et de sauver Monoprix. On a tenu, puisqu'à l'époque, je vous rappelle, il y avait eu des recours, des pétitions pour ne pas que l'on fasse ça. On a tenu et c'est ce qui a permis de sauver Monoprix, etc...

Aujourd'hui, on a un problème identique, c'est que si on veut sauver les commerces dans le centre-ville, il faut absolument créer les conditions d'une offre immobilière, commerciale adaptées en termes d'organisation de locaux, de surface, en termes de coût des loyers, en termes d'implantation, etc... Donc la proposition qui est faite là et d'ailleurs, montée de longue date, ce n'est pas, parce que vous avez été intervenus la dernière fois, on ne monte pas cela en un mois, c'est quelque chose qui est un projet que nous menons de longue date. Que d'avoir premièrement, les capacités d'analyse, parce que le commerce évolue et qu'entre ce qui a été fait, il y a CVL que vous avez plus que critiqué, vous avez même essayé d'empêcher que l'on puisse continuer à fonctionner avec eux. Le diagnostic avait été élaboré en gros il y a 10 ans, même un peu plus en 2005. Il est tout à fait indispensable, de voir aujourd'hui ce qu'il en est, sachant que des conditions du commerce, je pense au e-commerce, je pense à tout un ensemble d'autres types d'achat, cela évolue. Il faut refaire cette analyse. Deuxièmement, il faut créer les conditions pour que demain, nous soyons capables de créer, une offre commerciale en termes de locaux, qui soit adaptée à la fois dans son implantation dans le centre-ville, à la fois dans son coût, les loyers et à la fois dans l'organisation spéciale, c'est-à-dire les locaux. Je pense que d'avoir quelque chose où la Caisse des Dépôts peut être présente, non pas seule bien entendu, mais c'est un élément qui peut être extrêmement porteur. Voilà, c'est pour ça que l'on va faire ce point sur ces dossiers.

MONSIEUR PLACE : Juste pour répondre à Daniel qui prétend que cette convention est une coquille vide. Je te signale que c'est quand même quelque chose de très intéressant, puisqu'il y a des organismes financiers qui viennent s'engouffrer dans cette brèche et il y a quelques semaines, il y a la ville de Varennes sur Allier qui a signé une convention de la même manière avec un organisme financier qui vient aussi de nous contacter pour justement essayer de stimuler l'entreprise commerciale de centre-ville. Vous le savez très bien, les banquiers ne sont pas des philanthropes, s'ils proposent des prêts bonifiés ou même des prêts à remboursement différé, c'est qu'ils y croient. Voilà.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, j'ai un point d'accord. Il faut se rappeler, lancer au niveau historique que le schéma commercial d'agglomération date de 2003. Il y aura sans doute un certain nombre de choses à revoir aussi. Nous étions d'accord sur ce schéma commercial, nous étions d'accord aussi sur le premier projet au niveau du Marché Couvert. Nous n'étions pas d'accord sur le deuxième projet, nous n'étions pas d'accord sur la vente et nous pensions que la ville pouvait se charger de porter cela. J'ai effectivement fait un recours par rapport à ce projet avant les élections de 2008. Comme nous avons constaté que nous avons perdu ces élections au niveau de 2008, nous avons retiré ce recours, vous devrez le reconnaître pour ne pas perdre de temps et pour ne pas retarder. Je pense que depuis 2008, on est maintenant en 2017, c'est vrai qu'il y avait un certain nombre de choses et il reste que les études de CVL, on n'a jamais contesté qu'il y avait besoin d'études, mais quand on dépense plusieurs millions d'euros, c'est vrai que l'on peut se poser un certain nombre de questions. C'est ce premier point que je voulais rappeler.

Deuxième point, je mettrais un bémol à ce qu'a dit Daniel, je pense qu'effectivement, la capacité de relais au niveau investisseur, au niveau Caisse des Dépôts, sur le point 3, me paraît tout à fait fondamentale et c'est vrai qu'au niveau de CAP CINÉ, je vous rappelle aussi que CAP CINÉ a été renfloué par la Caisse des Dépôts Nationale et était dans l'obligation de faire un certain nombre de cinémas au niveau des villes moyennes. Je pense que c'est une très bonne initiative et qu'ils ont joué le jeu au niveau de la Caisse des Dépôts d'Auvergne. On ne nie pas que cette convention soit importante et qu'elle peut être utile. La Caisse des Dépôts est un partenaire très important et il reste qu'il ne faudrait pas attendre des miracles uniquement de cette action-là et que l'on pense que face au défi qu'il y a actuellement, il faut aussi multiplier un certain nombre d'actions. Il n'y a pas que les études extérieures qui sont importantes, je pense qu'il est important aussi de faire un petit peu de pédagogie et d'écouter les gens qui consomment dans le centre-ville pour voir les choses. Vous aviez promis de faire, en particulier, un bilan sur l'aménagement de ce centre-ville. Ce bilan n'est toujours pas fait et je pense qu'il pourrait être l'occasion de lancer un grand débat sur ce que pensent les Moulinois et leurs attentes.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Jacques, je ne pensais pas que tu demandais l'intervention pour apporter de l'eau à mon moulin. Franchement, je ne le voyais pas venir. Tu me dis, effectivement nous étions d'accord sur le premier projet concernant le centre-ville, celui qui excluait l'implantation du Monoprix, là où il est. Lorsque tu as maintenu le cap, on a fait un recours. Heureusement Jacques, en fonction de ce que tu dis, on a gagné, parce que sinon le Monoprix n'aurait pas été déplacé. Je te remercie, même si c'est un peu tard, tu as attendu huit ans...

MONSIEUR LAHAYE : Ce n'est pas vrai.

MONSIEUR LE MAIRE : 2008 – 2016 pour te féliciter qu'on l'ait remporté et qu'enfin on ait pu avoir ce projet. Sinon tu aurais été cohérent en fonction du recours, tu ne l'aurais pas fait.

MONSIEUR LAHAYE : Vous aimez écrire l'histoire, vous savez que c'est faux.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien sûr que je le sais.

MONSIEUR LAHAYE : Le premier projet permettait effectivement une liaison entre la rue Datas et puis la rue Régemortes. C'est un projet qui était très bien construit et permettait parfaitement une implantation de Monoprix.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, elle n'était pas compatible.

MONSIEUR LAHAYE : Après Monoprix, le débat n'a plus porté après au niveau de Monoprix, mais simplement sur la vente. Je pense ce que Daniel a rappelé, la vente s'est faite à peu près au prix du montant au niveau étude. C'est vrai, que concernant les études, on s'est posé un certain nombre de questions sur les sommes...

MONSIEUR LE MAIRE : On ne va pas recommencer, non, non ! On ne va pas recommencer un débat ! Ce que je note c'est que, grâce à la politique que l'on a menée, on a sauvé Monoprix...

MONSIEUR LAHAYE : Le problème n'est pas là, est-ce que l'on est d'accord pour constater les difficultés ?

MONSIEUR LE MAIRE : Je t'ai laissé parler, grâce à la politique que l'on a menée, on a réussi à sauver Monoprix, à faire venir H&M et accessoirement à créer trente logements en centre-ville et je ne pense pas que tu vas nous attaquer sur ce dernier point, cher Jacques. En tout cas, cela a été une très bonne opération. Alors, comme on a d'autres sujets, je vais répondre...

A la CNAC, tu pensais que j'oublierais, Yannick, comment puis-je oublier ? Un point important. Je suis effectivement allé soutenir le projet, hier en CNAC. J'ai soutenu deux choses et j'assume pleinement de les avoir soutenues. La première, c'est que j'étais, et je l'ai dit, favorable à ce qu'une deuxième jardinerie s'implante sur le territoire communautaire. Il y en a d'autres, mais une jardinerie-animagerie de cette taille, il y en a une au Sud et il me semblait opportun qu'il y en ait une au Nord. Je rappelle que j'avais déjà été à la première CNAC, qui a eu lieu, il y a quelques mois et qui avait posé un certain nombre de questions, à l'époque sur le respect dans l'ensemble du projet des Portes de l'Allier, et, en gros, du cahier des charges et du projet qui avaient été présentés sur la CNAC. Je vous rappelle que sur les Portes de l'Allier, il y a eu une première CNAC en avril 2013, qui a conduit la CNAC a refusé le projet avec un ensemble de considérants, parce que les surfaces imperméabilisées étaient trop importantes. Il y a eu un deuxième projet que je suis allé défendre et je n'étais pas tout seul, mais on est allé le défendre. Il a été approuvé en janvier 2014, projet qui comprenait un certain nombre d'engagements qui concernait à la fois les surfaces imperméabilisées, la réduction des parkings, etc., et qui concernait un autre point qui était très important, c'est qu'il y avait dans les grandes surfaces spécialisées, un engagement à ce qu'il y ait une seule surface d'équipement de la personne en chaussures et une seule surface d'équipement de la personne en vêtement. On est donc repassé et j'ai dit qu'à la fois, j'étais partisan d'une implantation d'une deuxième jardinerie-animagerie sur le territoire communautaire et que j'étais aussi très rigoureux sur le respect des engagements qui avaient été pris. J'ai toujours respecté les engagements que nous avons été amenés à prendre et je pense que c'est ce que nous devons attendre des engagements qui sont pris par nos partenaires.

Parmi, les engagements qui ont été pris, on le sait puisque l'on en a souvent parlé en Conseil Communautaire, il y a eu trois débats sur le sujet et qu'il y a toujours eu une unanimité pour que nous appliquions dans le cahier des charges qui était donné, notre délibération communautaire de juin 2005, qui justement préservait l'équipement de la personne et la culture au centre-ville. D'ailleurs, j'ai toujours rendu hommage à Jean-Paul Oger, qui, pour appliquer ce schéma, a mis l'Espace Culturel Leclerc en centre-ville. Je souhaite que les engagements qui ont été pris devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, les engagements qui ont été mis dans l'acte de vente et qui, s'ils n'avaient pas été pris, nous n'aurions pas cédé le terrain et l'opération ne se serait pas faite. C'était une des conditions majeures qui a été écrite noir sur blanc et signée noir sur blanc, après des semaines de débat pour la mise en forme de tout ça. Tout ça, c'est fait et je souhaite que ces engagements soient pris.

J'ai appris, sans aucune information préalable, qu'il y avait l'implantation d'une enseigne PIMKIE, j'apprends qu'il y a une commission de sécurité convoquée pour l'implantation de l'enseigne KIABI. Je n'ai même pas été informé et donc, je constate que des engagements qui avaient été bien évidemment pris devant la CNAC en 2014, signés en 2015, noir sur blanc après les débats, ont été pris et je pense qu'il faut que ce soit respecté. J'ai été dire ma position, je suis pour une jardinerie et je suis pour le respect des engagements.

Voilà, maintenant, nous allons passer au vote sur ce sujet.

MONSIEUR LAHAYE : Vous n'avez pas répondu à ma question, qui était précise sur le fait, apparemment sur le manque de cohérence entre laisser une animation au niveau de Foire-Expo et laissez des publicités...

MONSIEUR LE MAIRE : On le sait, puisque la personne concernée a été appelée aujourd'hui pour lui dire que l'on faisait retirer les affiches, donc on le sait et cela n'a pas été autorisé, cela se sait et vous le savez tous très bien, n'est-ce pas ? Donc, on ne fait pas de gesticulations dessus, ce sera repris et l'on a informé la personne concernée.

Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'approbation unanime de ce projet avec la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que la Caisse des Dépôts (CDC) et ses filiales constituent un groupe public qui intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement,

Considérant que le groupe CDC a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales, et notamment Moulins communauté et l'ensemble de son territoire notamment sa ville centre, sur les axes suivants:

- transition territoriale,
- transition écologique et énergétique,
- transition numérique,
- transition démographique

Afin d'accompagner ces transitions, la CDC s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

Considérant que, par ailleurs, la CDC a décidé de développer une démarche destinée à accompagner les projets de dynamisation des centres-villes. Dans le cadre d'une convention appelée « Centre-Ville de demain », la CDC accompagne les actions des villes, cœur d'agglomération, notamment sur les sujets de :

- foncier,
- habitat-logement,
- mobilités et connexions,
- activités de centre-ville,
- commerce de centre-ville.

L'objectif est à la fois de réduire les écarts de développement entre les centres des villes intermédiaires et cœurs des métropoles mais aussi de contribuer à inventer les centralités urbaines de demain.

La CDC souhaite donc accompagner la Ville de Moulins, cœur d'agglomération, dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Moulins Communauté et ses principales compétences.

Considérant que la CDC mobilisera au profit de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité en amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention ;
- Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de l'activité réalisée par le locataire ;
- Prêts à long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

Considérant que la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts, par la présente convention de partenariat, annexée à la délibération, identifient et décrivent les actions sur leurs territoires qui correspondent à des objectifs partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2016 à 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention-cadre de partenariat et de préfiguration « Centre-Ville de Demain », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant, entre la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Délibération n°DCM2016163

9. AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES

MADAME LEGRAND : Les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer exerçant en métropole peuvent bénéficier de l'attribution de congés bonifiés tous les trois ans. Donc, ce sont des frais de voyages et des indemnités pour cherté de vie. Le 10 novembre 2016, un collaborateur, Monsieur

Jean-Pierre SAMINADIN, originaire du département de la Réunion, nous demande l'attribution de ce congé bonifié du 28 juin au 25 août 2017. Nous proposons cette délibération pour que Monsieur le Maire puisse engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs à ces congés bonifiés.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 57-1°, accordant aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-Mer et exerçant en métropole, le bénéfice du régime de congés institué pour les fonctionnaires d'Etat par le décret n°78-399 du 20 mars 1978,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de l'article 57-1° de la loi susvisée,

Vu la délibération du 28 septembre 2001 autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'attribution des congés bonifiés (frais de voyage, indemnité de cherté de vie),

Vu le courrier du 10 novembre 2016 par lequel Monsieur Jean-Pierre SAMINADIN, originaire du département de La Réunion, demande l'attribution d'un congé bonifié du 22 juin 2017 au 25 août 2017,

Vu la demande de l'agent d'une prise en charge par anticipation des frais de transport pour raison économique,

Considérant que l'accord préalable de la Trésorerie Principale est nécessaire avant toute décision,

Vu le courrier de la Trésorerie Principale du 25 octobre 2007 qui autorise la collectivité à régler par avance les frais de transport relatifs au congé bonifié de Monsieur SAMINADIN,

Vu l'avis de la commission Activités économiques et Finances réunie le 06 décembre 2016,

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'appuyer le paiement par un arrêté autorisant le congé bonifié et par une délibération du Conseil Municipal autorisant la prise en charge des frais par anticipation sollicités par les services de la Trésorerie Principale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN.

Délibération n°DCM2016164

10. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »

MADAME LEGRAND : Depuis plusieurs années, nous passons des avenants. L'avenant n°1 était fait pour les prestations qui sont réalisées par nos services, prestations réalisées à titre gratuit pour le CNCS. Nous avons passé l'avenant n°2 pour l'année 2016 avec les mêmes conditions et nous vous proposons donc, dans cet avenant n°3 la même chose, c'est-à-dire que les prestations sont réalisées à titre gratuit. Les prestations qui sont faites par nos services. La Ville de Moulins, en tant que membre de cet établissement public de coopération culturelle, se doit d'accompagner le CNCS en termes de trésorerie. De ce fait, la Ville de Moulins lui versera une subvention 2017 d'un montant de 200 000 € avant le vote du budget primitif.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, Contre ? Abstention ? Merci.

Je rappelle que c'est évidemment une priorité pour nous et que c'est très bien d'assurer et contribuer à assurer la pérennité du Centre National du Costume de Scène. Je rappelle que l'Etat conduit aussi à maintenir et à conforter sa contribution, puisqu'on a signé un pacte culturel avec l'Etat et je remercie le gouvernement de maintenir sa dotation, il y est obligé, mais je le remercie et je remercie le Département d'avoir maintenu sa dotation après avoir envisagé de la baisser. Je remercie la Région, qui envisage d'apporter 50 000 € en plus. C'est très important d'avoir eu le maintien du Département et l'entrée de la Région, puisque cela n'avait pas été obtenu précédemment. Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et ses avenants n°1 et n°2 pris respectivement les 16 mars 2015 et 22 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 06 décembre 2016,

Considérant que cette convention prévoit que les services techniques de la Ville de Moulins assurent pour le compte du C.N.C.S.S., dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service :

- le nettoyage des abords du CNCSS
- l'entretien des espaces verts
- le transport et la manutention de costumes et de matériel
- l'aide au montage des expositions,

Considérant que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2014, les prestations étaient réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières,

Considérant que pour l'année 2015, le coût des prestations réalisées par les services techniques municipaux s'élève à 32 700,62 €,

Considérant que pour l'année 2015, les prestations ont été réalisées, à titre gratuit, conformément à l'avenant n°1 en date du 16 mars 2015,

Considérant que pour l'année 2016, les prestations ont été réalisées, à titre gratuit, conformément à l'avenant n°2 en date du 22 mars 2016,

Considérant que, pour l'année 2017, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

Considérant que la Ville de Moulins, en tant que membre de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, se doit d'accompagner le CNCSS en termes de trésorerie et que de ce fait la Ville lui versera sa contribution 2017 d'un montant de 200 000 € avant le vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide le versement avant le vote du budget primitif 2017 sur l'exercice 2017 de la contribution de 200 000 € au CNCSS qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2017,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2016165

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2017)

MONSIEUR KARI : Il s'agit d'une demande d'aide financière formulée par la Team de Soutraït. Il faut savoir que c'est la quatrième fois que Xavier de Soutraït participe au rallye Dakar. Cette manifestation internationale permet de mettre en lumière notre ville, la ville de Moulins, avec la retransmission et la diffusion d'informations avec divers grands médias. La ville souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention de 1500 €. Elle décide donc d'octroyer une subvention sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif 2017 de 1500 € à la Team de Soutraït pour bien sûr l'accompagner financièrement dans le rallye Dakar 2017 et nous lui souhaitons bonne chance.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, je pense que c'est effectivement quelqu'un qui mérite d'être soutenu. Je pense qu'il y a beaucoup de choses à tirer de son expérience, puisque dans le troisième Paris-Dakar, il a abandonné car il a eu un trou grand comme une pièce de 1 € à peu près sur son réservoir d'huile qui a fondu. Je pense que c'est un bel exemple de persévérance, puisqu'il a perdu en même temps le soutien de Yamaha. Il a réussi à monter seul ses courses, trouver un certain nombre de sponsors et réussi à rentrer au niveau de Yamaha, puisqu'il est devenu champion du monde après le rallye du Portugal. Je voudrais insister aussi sur un aspect de la personnalité de Xavier, qui est peut-être moins connu, mais qui est très important. J'ai assisté, avec Nicole d'ailleurs, au collège Émile Guillaumin, où il a pendant 3 heures expliqué aux jeunes, au niveau démarche sportive avec les SEGPA, le hall était plein et il a vraiment su passionner les gens, les jeunes pendant 3 heures. C'est vraiment très important, je crois que l'on peut peut-être mettre un coup de projecteur sur cette exemplarité qu'il a outre le fait qu'il est un sportif de qualité.

MONSIEUR KARI : C'est pour cela que l'on continue à l'aider.

MONSIEUR LE MAIRE : Cela va l'aider à préparer ses noces. Bien, on a voté, mais je pense que l'on est tous d'accord, j'imagine.

MADAME GOBIN : Je vous demande pardon, je suis contre.

MONSIEUR LE MAIRE : Vous êtes contre !

MADAME GOBIN : En tant qu'écologiste, je ne peux pas cautionner la pollution en Afrique, excusez-moi.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est en Amérique !

MADAME GOBIN : Oui, mais c'est la même planète. Excusez-moi, je ne suis pas cela de très près.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est vrai que le Paris-Dakar, c'est dans les Landes, maintenant.

MONSIEUR GILARDIN : Je voudrais simplement dire, pour bien connaître Xavier, qu'à chaque Co2 rejeté, je ne sais pas pour quelle unité de mesure, mais il replante un arbre, parce qu'il vient d'un milieu forestier et il s'est engagé à replanter des arbres. Vrai ou faux ? Vrai.

MONSIEUR LE MAIRE : Je peux très bien comprendre, mais c'est quand même un jeune et c'est un garçon vraiment très bien. Merci, on va vous inviter au prochain Bol d'Or Moto. Viltais va vous inviter, on va le demander à Jacques LAHAYE et à Yannick MONNET de vous inviter au prochain Bol d'Or.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la TEAM DE SOULTRAIT,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que Xavier de SOULTRAIT participe pour la 4^{ème} fois au Rallye DAKAR,

Considérant que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, par 34 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2017, avant le vote du budget primitif 2017, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2017.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2017.

12. CHAMBRE DES METIERS - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

MADAME DEMURE : Comme chaque année, le président de la chambre des métiers de la ville, nous sollicite pour notre participation aux récompenses, qui sont attribuées aux jeunes domiciliés à Moulins et qui sont reçus premier à leur examen professionnel. Donc, il s'agit bien de les honorer et de les récompenser. Trois jeunes Moulinois ont été reçus premier dans leur examen professionnel, ce qui représente une dépense de 240 €.

MONSIEUR LE MAIRE : Est-ce que tout le monde est d'accord ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2014/2015,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier en date du 8 novembre 2016 sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

Considérant que 3 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2015/2016, ce qui représente une dépense de 240 €,

1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. BEAUDOUIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 240 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2015/2016 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

13. LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE VILLARS - TARIFS 2017 - DEPOT DE GARANTIE

MADAME DEMURE : On a été obligé de revoir les tarifs de la salle des fêtes, puisqu'elle est rénovée entièrement. Les travaux d'extension et de rénovation vont être terminés puisque l'on va inaugurer la semaine prochaine. On est donc obligé de revoir les tarifs de cette salle des fêtes et de mettre également en adéquation les tarifs pour l'Espace Villars.

On vous a annexé les différents tarifs qui vont s'appliquer étant précisé que nous avons la gratuité exceptionnelle des salles du sous-sol de la salle des fêtes qui sont mises à disposition des associations partenaires de la ville de Moulins pour deux utilisations par mois et d'une durée de 4 heures par séance et exceptionnellement, également, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande. Je ne vais peut-être pas vous lire l'intégralité du tableau, vous pouvez en prendre connaissance, mais pour exemple, pour une association faisant partie de la Communauté d'Agglomération, pour la location de la grande salle, 525 € la journée et 375 € un week-end. On a regardé un petit peu ce qu'il se faisait pour des Salles des Fêtes similaires et l'on est dans les bons tarifs.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations Partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 relative à la tarification 2017 de la location des installations sportives et des salles municipales, et notamment de l'Espace Villars,

Considérant que la Ville dispose de locaux dénommés « Salle des Fêtes » Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, et « Espace Villars » rue du Pont Chinard à Moulins,

Considérant que ces locaux sont mis à la disposition des Associations, des organismes divers ou des particuliers,

Considérant que suite aux travaux d'extension et de rénovation de la salle des Fêtes, il convient de fixer une nouvelle tarification pour cette structure, dont les modalités sont déterminées selon la grille annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de fixer une nouvelle tarification pour la location de l'Espace Villars pour être en adéquation avec celle pratiquée à la Salle des Fêtes, dont les modalités sont déterminées selon la grille annexée à la présente délibération,

Considérant qu'un dépôt de garantie doit être exigé auprès des utilisateurs pour s'assurer du bon usage de « la Salle des Fêtes » et de « l'Espace Villars »

Considérant que les prix sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que, par ailleurs, un règlement intérieur fixera les nouvelles règles d'utilisation de la Salle des Fêtes,

Vu l'avis de la Commission sports, culture, tourisme et animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la mise à disposition de la Salle des Fêtes et de l'Espace Villars aux Associations, Organismes ou Particuliers.

Décide l'application des tarifs de location mentionnés aux tableaux annexés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décide que la gratuité exceptionnelle des salles du sous-sol de la Salle des Fêtes mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée de 4h par séance.

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2016168

14. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 11 ET 12 MARS 2017 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

MONSIEUR LE MAIRE : Vas-y Danielle fais nous rêver avec ce Salon du chocolat.

MADAME DEMURE : C'est donc la troisième édition. La ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent le Salon du chocolat qui met en valeur le savoir-faire des artisans. Cette année, c'est les 11 et 12 mars 2017. La ville est très impliquée dans cette organisation et elle souhaite soutenir financièrement cette manifestation par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 600 €.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce sera comme le dit Danielle, la troisième édition, c'est vraiment une success story et Christian venait de me dire, qu'il y a déjà 19 participants qui se sont inscrits et malheureusement nous n'avons que 20 places. En tout cas, c'est vraiment une success story.

MADAME DEMURE : Une belle réussite.

MONSIEUR LE MAIRE : Jacques LAHAYE te demande de lui apporter un peu de chocolat.

MONSIEUR LAHAYE : Je voulais revenir sur quelque chose, le troisième point de notre convention dont on a parlé avant, c'est le développement du tourisme d'affaires et du tourisme culturel. Je voulais préciser que le FESTI'BD était prévu les 18 et 19 mars, qu'on a en même temps le phénomène DESAMAIS, qui a lieu ce week-end-là, il n'y a pas une place de libre au niveau des couchages. On revient sur les 11 et 12 mars, il y aura cette possibilité d'avoir à la fois le FESTI'BD et le chocolat le même week-end. C'est vrai que la capacité hôtelière est aussi une question par rapport à des grands événements au niveau de Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE : Cela étant dit, c'est vrai aussi que notre tourisme d'affaires se développe. C'est quelque chose de positif. Bien pour le chocolat. Contre ? Abstention ? Attention, celui qui est contre, sera privé de chocolat. Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Considérant que la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, les 11 et 12 Mars 2017 à Moulins,

Considérant que pour ce faire, une convention est conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette manifestation par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 600 €,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 3^{ème} salon « Au rendez-vous du chocolat » qui se déroulera les 11 et 12 Mars 2017 à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2017,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM2016169

15. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

MADAME DEMURE : Cette délibération est passée chaque année. Il s'agit de nous permettre de verser un acompte par anticipation sur l'exercice 2017 à l'association Regard Sur la Visitation afin de leur permettre d'avancer dans leur projet.

Je vous rappelle que Regard Sur la Visitation depuis 1991, c'est 10 000 objets environ. Depuis 2003, la Ville et le Département ont signé avec l'association une convention tripartite pour l'accompagner dans la mise en place de son musée. En 2013, cette convention a été renouvelée pour 10 ans et donc dans le cadre de cette subvention, cet acompte sera de 35 000 €, à déduire plus exactement des 63 000 € qui devraient être attribués dans le cadre du budget de fonctionnement à cette association, afin de préparer une grande exposition, d'une qualité absolument exceptionnelle, qui réunira l'année prochaine, plus de 200 pièces de dentelle civile et liturgique et la grande spécialiste française de la dentelle, Madame GOUVION pour Drouot notamment, s'est extasiée devant la qualité de ce que l'on montrait et qu'elle n'avait jamais vu réuni, d'après elle. C'est une dame qui a déjà un certain âge. Je vous invite donc, par anticipation, à faire de la publicité pour cette exposition.

MADAME LEGRAND : Je voudrais simplement rajouter que le meilleur Ouvrier de France de dentelle blanche, habitant Düsseldorf, a déjà fait la promotion en Allemagne.

MONSIEUR LE MAIRE : Je vois que tu fais travailler tes enfants. Attention, il y a des lois contre ça.

MADAME LEGRAND : Il m'a appris que c'était de la dentelle börm.

MONSIEUR LE MAIRE : Attendez, il faut voter. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013 conclue pour une durée de 10 ans,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015 et 1^{er} avril 2016 approuvant la conclusion d'avenants n°1 et n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 autorisant le versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2016 avant le vote du budget 2016 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu la demande en date du 2 novembre 2016 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant qu'en 2017, l'association Regard Sur la Visitation s'investit sur le projet « Fils de lin, Lumière de l'autre » avec :

- Une nouvelle exposition de plus de deux cents pièces de dentelles civiles et liturgiques, provenant de monastères de la Visitation et fonds privés, à l'Espace Patrimoine sis Hôtel Demoret,
- La publication d'un onzième ouvrage consacré à l'art dentellier rappelant ses origines et ses usages civils, et montrant comment les visitandines d'Europe ont réalisé certaines dentelles mais surtout réemployé et conservé des dentelles civiles depuis les précieuses chemises de leur fondateur jusqu'aux voiles de mariée du XX^{ème} siècle,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2017,

Considérant que le montant de la subvention 2017 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2017 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2017,
- le solde sur l'exercice 2017 après le vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2017, sur l'exercice 2017, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM2016170

16. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION OSONS MOLIERE - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

MADAME RONDEPIERRE : Nous renouvelons ici, si vous le voulez bien, la convention d'occupation que nous avons signée l'année dernière avec deux associations culturelles qui occupent cette ancienne chapelle du centre associatif. Elles le font dans une parfaite harmonie Cirkedelik d'une part, association que vous connaissez bien, je pense, et qui est une association d'initiation aux arts du cirque et Osons Molière, compagnie de théâtre amateur. Je rappelle que si ces deux associations occupent l'espace de la chapelle, ils rendent à titre tout à fait gracieux à la ville, dans leur cadre de leur partenariat, de multiples services en animant tout au long de l'année, différentes manifestations. Cirkedelik a participé par exemple, à l'ouverture de la saison du jeune public cette année. Osons Molière a participé à deux séances au théâtre, l'une, pour le jeune public et l'autre, pour tout public.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 relative à la convention de mise à disposition au profit de la des associations CIRKEDELIK et OSONS MOLIERE, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 1^{er} décembre 2016,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, à des associations ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques communs avec les autres compagnies ou associations utilisant lesdits locaux,

Considérant la volonté de l'Association CIRKEDELIK de poursuivre son utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical dans le but de mettre en place des activités artistiques liées aux arts du cirque et celle de l'Association OSONS MOLIERE dans le but, quant à elle, de mettre en place des activités artistiques liées au Théâtre,

Considérant la volonté de ces deux Associations de partager ensemble l'utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical, mais sur des horaires différents,

Considérant également la volonté commune de ces deux Associations de créer des projets artistiques communs, et ce dans le cadre de leur utilisation commune du local mis à disposition,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre le soutien à ces deux Associations dans leur démarche partenariale et artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition l'Association CIRKEDELIK et de l'Association OSONS MOLIERE les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moulins, l'Association CIRKEDELIK et l'Association OSONS MOLIERE.

Délibération n°DCM2016171

17. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DES CHARTREUX SISE 181 RUE DE DECIZE

MADAME RONDEPIERRE : Oui, c'est un projet qui s'est peu à peu mis en place, autour d'un professionnel de grande qualité dans le monde de la musique. Il s'agit de Bernard SPIZZI, qui est à l'origine de ce projet de création d'un centre d'art vocal en Bourbonnais. Nous souhaitons au niveau de la ville de Moulins, et je remercie Danielle de m'avoir accompagné dans ce projet, nous souhaitons tout particulièrement l'aider à mettre en place ce projet. Il va avoir à disposition pendant un an, cette salle polyvalente des Chartreux qui va être aussi un plus pour ce quartier. Il s'agit de la création d'une maîtrise de chant à la fois chant profane et chant sacré. Il accueillera des jeunes, des enfants, des adolescents à raison de 3 heures par semaine, plus 3/4 d'heure de technique vocale. Cela se déroulera le mercredi après-midi.

MADAME GOBIN : S'il vous plaît, cela ne s'adresse qu'à des enfants, des jeunes, si j'ai bien compris.

MADAME RONDEPIERRE : Pour le moment, oui.

MADAME GOBIN : C'est intéressant comme initiative, je trouve.

MADAME RONDEPIERRE : Nous sommes en relation avec l'Éducation Nationale qui est très intéressée, elle aussi, par ce projet. Je vous rappelle, il y a déjà très longtemps, Moulins a eu une maîtrise qui avait, il y a un nombre d'années que les moins de 20 ans, ne peuvent pas connaître, bien évidemment, mais la maîtrise de Moulins avait eu un nombre de prix assez impressionnant dans les grandes capitales d'Europe.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 1^{er} décembre 2016,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la salle polyvalente des Chartreux sise 181 rue de Decize à Moulins, à une association ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques sur le territoire moulinois,

Considérant la volonté du Centre d'Art Vocal en Bourbonnais d'utiliser la salle polyvalente des Chartreux dans le but de mettre en place des activités artistiques liées au chant choral et à l'apprentissage de la technique vocale,

Considérant la volonté commune du Centre d'Art Vocal en Bourbonnais de créer des projets artistiques communs avec les autres acteurs artistiques du territoire moulinois,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir cette association dans sa démarche artistique et partenariale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition du Centre d'Art Vocal en Bourbonnais la salle polyvalente des Chartreux sise 181 rue de Decize à Moulins, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable une fois pour la même période et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et le Centre d'Art Vocal en Bourbonnais.

Délibération n°DCM2016172

18. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE SDIS DE MOULINS

MONSIEUR KARI : Le SDIS souhaite bénéficier de nouveau de ces équipements sportifs pour son personnel. Cette utilisation se fera en fonction d'un planning convenu avec le service des sports. La convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec le SDIS, telle que jointe à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations sportives dont la liste figurait en annexe,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins, jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins souhaite bénéficier de nouveau de ces équipements pour son personnel,

Considérant que cette utilisation se fera en fonction d'un planning convenu avec le service des Sports,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moulins, telle que jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Délibération n°DCM2016173

19. CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MOULINS

MONSIEUR KARI : Là, il convient de renouveler l'ensemble des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclues entre la ville de Moulins et les associations sportives. Il convient aussi de conclure une première convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec l'association sportive Académique Sportive Moulins Foot récemment créée. Les nouvelles conventions seront établies pour une durée d'un an et pourront faire l'objet de deux reconductions expresses pour la même durée pour se terminer au 31 décembre 2019.

MONSIEUR MONNET : L'équipe 1 n'a toujours pas le droit d'utiliser le stade Hector Rolland ?

MONSIEUR KARI : Toujours pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Si vous le voulez, on en reparlera plus tard, dans la soirée. Ok, contre ? Abstention ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux à conclure entre la Ville de Moulins et les associations listées dans la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 relative à la modification des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations sportives Moulins Tennis, la Pétanque Moulinoise et l'EAMYA,

Considérant que ces conventions sont arrivées à leur terme,

Considérant qu'il convient donc de renouveler l'ensemble des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclues entre la Ville de Moulins et les associations sportives,

Considérant qu'il convient aussi de conclure une première convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec l'association sportive Académie Sportive Moulins Foot, récemment créée,

Considérant que les nouvelles conventions seront établies pour une durée d'un an et pourront faire l'objet de deux reconductions expresses pour la même durée, pour se terminer au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de convention ci-joints à conclure avec les Associations Sportives Moulinoises,

Approuve la liste des associations pouvant utiliser les équipements sportifs municipaux de la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Délibération n°DCM2016174

20. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM)

MONSIEUR KARI : Comme chaque année, le FCM nous demande de verser une subvention pour l'année 2017 d'une valeur de 35 000 € sur l'exercice 2017, avant le budget primitif et le solde de cet exercice, après le vote du budget. On demande l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération pour le versement par anticipation sur l'exercice 2017 d'un acompte de 35 000 € à valoir sur la subvention annuelle 2017. C'est pour une avance de trésorerie, tout simplement.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une Convention d'Objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association Partenaire de la Ville de Moulins »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulins et Le F.C.M rugby, pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant que le montant de la subvention 2017 sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif 2017
- Le solde sur l'exercice 2017 après le vote du budget primitif 2017

Considérant que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Décide le versement par anticipation sur l'exercice 2017 d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2017, avant le vote du budget 2017,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM2016175

21. PROJET DE RENOVATION URBAINE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MADAME LEGRAND : Oui, c'est l'avenant n°6 au PRU. Alors, on pense que le PRU est terminé, et bien pas tout à fait. Suite à la diminution de sa capacité d'investissement, l'Association Foncière Logement n'est pas en mesure de réaliser l'ensemble des logements prévus dans le cadre du PRU. Vous savez, c'était ces logements de diversification et d'accession à la propriété. Il est nécessaire de contractualiser un sixième avenant, afin d'assurer cette complète réalisation du PRU dans des délais raisonnables. Les contreparties, pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité, sont constituées de deux sites appartenant à Moulins Habitat. L'un situé sur Moulins au Champins, les deux parcelles que vous avez sur le plan qui est joint et l'autre sur Yzeure. La société pour le site de Moulins, la société coopérative de production EVOLEA, la filiale de Moulins Habitat qui est spécialisée en accession à la propriété, s'engage à réaliser sur les parcelles concernées des programmes de diversifications de l'habitat. Sur le site 3 dans la convention, le site 3 était à Yzeure au lieu-dit Bagueux situé chemin des Ozières et ce sera une réserve foncière pour le moment. Nous vous demandons d'approuver la signature de ce sixième avenant à la convention du PRU pour qu'il se termine dans d'excellentes conditions.

MONSIEUR LE MAIRE : Pas d'opposition, ni d'abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine n°2003-710 du 1^{er} août 2003 instaurant notamment un programme national de rénovation urbaine visant à restructurer les quartiers sensibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 prenant acte du projet de rénovation urbaine déposé auprès de l'Etat pour solliciter des subventions et autorisant M. le Député-Maire à signer la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2005 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'application du projet de renouvellement urbain avec l'ensemble des partenaires de l'opération,

Vu la convention signée le 1^{er} avril 2005 par l'ensemble des partenaires de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 prenant acte de la convention telle que signée le 1^{er} avril 2005 par l'ensemble des partenaires du projet de renouvellement urbain, quartiers de Moulins-Sud et du Plessis à Yzeure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée, en date du 15 décembre 2006,

Vu l'avenant n°2 d'avril 2008 à la convention précitée, intervenu entre l'ANRU, Moulins Communauté et l'OPAC Moulins Habitat,

Vu l'avenant n°3 à la convention de partenariat,

Vu l'avenant n°4 à la convention de partenariat,

Vu l'avenant n°5 à la convention de partenariat,

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention de partenariat,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant qu'en raison de l'évolution des conditions de financement de l'Association Foncière Logement et de la diminution de sa capacité d'investissement, l'association n'est pas en mesure de réaliser l'ensemble des logements prévus dans le cadre du PRU et ne mobilisera pas l'intégralité des contreparties qui lui étaient initialement destinées.

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser un 6^{ème} avenant devant permettre d'optimiser l'utilisation des subventions de l'ANRU et d'assurer une complète réalisation du PRU dans des délais raisonnables,

Considérant que ce 6^{ème} avenant consiste à formaliser les conclusions de la démarche de concertation conduite pour rechercher des opérateurs de substitution aux interventions de l'Association Foncière Logement (AFL) sur certains terrains qui lui étaient initialement dévolus.

Considérant que les contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité sont constituées de 2 sites, appartenant à Moulins Habitat :

- *Site 2* : Moulins, Les Champins (2 parcelles – voir plan ci-joint)

La Société Coopérative de Production EVOLEA (filiale de l'OPH Moulins Habitat spécialisée en accession à la propriété) s'engage à réaliser sur les parcelles concernées des programmes de diversification de l'habitat.

- *Site 3* : Yzeure, Chemin des Ozières, lieu-dit « Bagueux » (voir plan ci-joint)

Au regard de l'absence de tension du marché local de l'habitat constatée actuellement, le terrain concerné fera l'objet, dans un premier temps, d'une réserve foncière. La ville d'Yzeure s'engage à en assurer l'entretien. Le terrain sera réservé pour des projets favorisant la diversité résidentielle ou économique du quartier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la signature d'un 6^{ème} avenant à la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1^{er} avril 2005

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°DCM2016176

22. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

MADAME LEGRAND : La ville de Moulins s'est engagée dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme depuis le 30 mars 2012. Il s'agit d'un document important, puisqu'il définit le projet de ville sur 10 à 15 ans, dans le respect de l'intérêt général et des objectifs du développement durable. C'est un document également important, puisque ce sont les règles de constructibilité pour chaque parcelle. Ce document est élaboré en concertation avec la population, les personnes publiques associées, on les appelle les PPA.

Cette concertation a été réalisée selon les modalités suivantes : information sur le site internet de la ville, dans le journal municipal « le DRAL », une exposition en Mairie, la mise à disposition au public d'un registre et une réunion publique qui a eu lieu le 30 septembre 2016. Ce document PLU est composé : d'un plan d'aménagement et de développement durable PADD, dont nous avons débattu lors du conseil municipal du 17 juin 2016.

Ce projet de ville sur 10 ou 15 ans se décline au travers de 4 axes principaux. L'axe 1 : renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire. L'axe 2 : aménager une ville en harmonie avec la nature. L'axe

3 : construire une image renouvelée de Moulins, à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères. L'axe 4 : maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques.

Notre projet de PLU, est établi sur la base juridique du PLU, dit modernisé avec une simplification du règlement et du zonage. Notre projet de PLU, comporte quatre grandes zones, alors que le POS actuel en comporte onze. Ces quatre grandes zones sont : U – la zone urbaine, qui elle-même est divisée en 4 sous zones. La UAa : qui correspond au centre ancien. La UAb : ce sont les extensions urbaines, en gros, ce qu'il y a autour du centre ancien. La zone UAf : qui correspond au faubourg. La zone UI : ce sont les zones industrielles et commerciales. La deuxième grande zone, c'est la zone AU, cela veut dire simplement la zone à urbaniser. Une troisième zone qui chez nous est très peu importante, elle s'appelle A, c'est la zone agricole et une zone qui est beaucoup plus importante en surface, qui s'appelle N, puisque c'est la zone naturelle et il y a déjà tout l'Allier.

Nous avons des secteurs à enjeu urbanistique qui seront gérés par ce que l'on appelle des OAP, des Orientations d'Aménagements et de Programmations. Nous aurons dix OAP. Donc, on va vous mettre un schéma pour vous faire voir, mais on vous donne qu'un exemple, parce que cela n'est pas très lisible. Nous aurons dix OAP qui seront concernées, donc une OAP rue de Bourgogne, rue Gaspard Roux, Rue de Decize, rue de la Petite Motte, sur le site de la Visitation, sur Saint Paul, sur la Murière, sur le Pont Chinard et sur la rue de la Motte Henri Barbusse. On verra en détail, pas ce soir, mais sur les documents officiels.

Concernant le périmètre d'application de l'article 127 de la loi ALUR, qui stipule que « l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et les levées ou sur les îles ». Des divergences d'interprétations subsistent avec les services de l'État. Plusieurs parcelles correspondant notamment au magasin Intermarché, côté Madeleine, ne sont pas intégrées dans ce périmètre de la loi ALUR, puisqu'il n'existe pas de digue au sens administratif du terme au droit de ces parcelles.

Les parcelles, elles situées de l'autre côté, entre la route de Clermont et le chemin du Halage, correspondant notamment au site de l'ancien centre d'exploitation technique routière de la DDT, doivent dans un premier temps être intégrées au périmètre, puisqu'elles sont situées sur une digue, au sens administratif du terme. En revanche, une procédure de déclassement de cette digue, qui constitue en réalité un tertre, doit être engagée dès à présent. A l'issue de cette procédure, ces parcelles seront exclues du périmètre de la loi ALUR, dans le PLU.

Il vous est proposé, ce soir, de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU de Moulins tel qu'il était annexé dans notre délibération. Les prochaines phases, à l'issue du vote, le projet sera transmis aux personnes publiques associées qui auront un délai de trois mois, de janvier à mars pour nous donner leurs observations. Alors, les personnes publiques associées : l'État, le département, Moulins Communauté, les chambres, etc.

Une fois que l'on aura ce retour s'ouvrira l'enquête publique. C'est là où chaque personne pourra aller voir le commissaire enquêteur, les registres et les dossiers. Cette phase aura lieu en avril-mai, les dates ne sont pas encore exactes, tout dépendra du retour des personnes publiques et associées. Puis, nous pensons pouvoir approuver, ce PLU entre juin et septembre 2017.

MONSIEUR LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ?

MONSIEUR DELASSALLE : Oui, on a vu en commission, les explications étaient assez précises et avec la délibération qui est remise aujourd'hui sur le PPRI, cela complique un petit peu plus la lecture et je voudrais essayer de faire le lien et voir si l'on parle bien des mêmes choses ou si l'on comprend la même chose.

Tel qu'il en est aujourd'hui, en ce qui concerne la partie Intermarché, tel que c'est écrit, nous considérons et l'on peut considérer, c'est une question que Intermarché peut continuer à construire. C'est la première question et la deuxième chose pour qu'il en soit de même de l'autre côté, puisqu'il y a une différence d'appréciation entre tertre et digue, puisque l'on peut penser qu'il y a peut-être deux digues de l'autre côté. Qui va faire la démarche de déclassement de ce qui est appelé pour les uns, une digue et pour les autres, le tertre ?

MADAME LEGRAND : C'est nous qui allons déclencher cette démarche de déclassement. Alors, après il y a toute une procédure que je n'ai pas apprise par cœur.

MONSIEUR DELASSALLE : Avant le mois de juin, il faut que ces choses-là se fassent avant le mois de juin. La troisième chose, je n'ai pas eu le temps de regarder la dernière délibération qui vient d'arriver par rapport au PPRI, je vois que l'on nous demande de voter contre, si j'ai rapidement compris et n'y a-t-il pas dans cette délibération, quelque chose qui va en porte-à-faux, par rapport à ce que l'on écrit ici ?

MADAME LEGRAND : C'est la même chose, au niveau des digues, on a exactement la même approche à la fois dans le PLU, que dans l'avis du PPRI.

MONSIEUR DELASSALLE : Je pense que l'on a sûrement cette cohérence-là, mais je veux dire, est-ce qu'en ne votant pas, en nous demandant plus loin, alors je ne sais pas si l'on en parle maintenant, mais on ferait mieux d'en parler tout de suite, car c'est très lié ? En nous demandant de voter contre la proposition de l'État au niveau du PPRI, est-ce que nous ne sommes pas en contradiction par rapport à ce que l'on écrit dans cette délibération-là ? Est-ce que je suis clair ou pas ?

MADAME LEGRAND : Tu es très clair. Il est vrai qu'il y a deux positions. Soit, on propose pour le PPRI, d'être contre immédiatement avec évolution tout à fait possible quand... Ce n'est pas contre, c'est défavorable. Il est bien mis, on le verra plus tard que c'est momentanément, j'allais dire le temps que les choses soient éclaircies. Alors, après c'est défavorable et on lève le défavorable ou c'est favorable avec les réserves. C'est toujours le débat. On a opté pour cette solution, c'est la même chose.

MONSIEUR DELASSALLE : Je peux poursuivre.

MONSIEUR LE MAIRE : Évidemment.

MONSIEUR DELASSALLE : On comprend par rapport à Intermarché, on voit bien le sens qu'il y a, soit on bloquerait Intermarché et sûrement qu'il n'y a pas l'intention de bloquer Intermarché actuellement, mais de l'autre côté, quel est l'intérêt de dire, il faudra qu'il y ait une dérogation de donnée. Est-ce qu'il y a un intérêt pour la ville ou pas de l'autre côté ? Je parle partie Clermont. On veut absolument dire que c'est un tertre et pas une digue.

MADAME LEGRAND : Parce qu'il y a un plan, quelque part. Pour vous situer, si je n'ai parlé que des locaux ex-DDT, enfin des DDT qui sont vides à l'heure actuelle, mais il y a aussi des propriétés qui suivent et qui sont concernées, cela fait comme une pointe.

MONSIEUR LE MAIRE : Le chemin de Halage.

MADAME LEGRAND : Voilà une partie du chemin de Halage qui est concerné. Il y a des conséquences pour ces propriétaires.

MONSIEUR LAHAYE : Il serait peut-être utile de présenter cette délibération sur le PPRI, que l'on puisse passer au vote après, sur les deux délibérations ?

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, à ce moment-là, reportons celle-là, mais il y a le reste de l'ordre du jour. On ne va pas enchaîner sur le PPRI, maintenant. Encore une fois, si vous ne voulez pas voter là-dessus, ce que je vous propose, c'est qu'on le voit après, cela ne me gêne pas. En tout cas, les deux délibérations ne sont pas totalement liées.

MONSIEUR DELASSALLE : Il n'y a pas une opposition formelle, il faut d'abord comprendre pour se faire une opinion, parce que cela aura sans doute des conséquences.

MONSIEUR LE MAIRE : Si vous le voulez, je peux remettre le vote à plus tard.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-2, L151-2, L153-14 à L153-18 et R104-9 et R153-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le contenu du PLU : rapport de présentation, évaluation environnementale, note d'incidence Natura 2000, Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement, annexes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, l'élaboration du plan local d'urbanisme a été prescrite et que les objectifs poursuivis étaient notamment les suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire de la Ville,
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Assurer le développement économique particulièrement dans les domaines commercial et touristique,
- Proposer le cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers,

Considérant que pendant la phase d'élaboration du PLU, les services de l'Etat ont informé la Ville de la révision à venir du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la rivière Allier sur l'agglomération de Moulins et que cette révision a ensuite été prescrite par arrêté préfectoral du 8 juillet 2015,

Considérant que cette révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation a remis en cause le projet de PLU et retardé son arrêt,

Considérant que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 17 juin 2016,

Considérant le projet de PADD qui se présente autour des quatre axes principaux suivants :

Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire

Axe 2 : Aménager une ville en harmonie avec la nature

Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

Considérant que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, permet de simplifier le règlement et le zonage : le projet PLU comporte quatre zones (U, AU, A et N) contre 11 dans l'actuel Plan d'occupation des sols (POS) et les hauteurs seraient gérées graphiquement.

Considérant que les secteurs à enjeu urbanistique seraient gérés par des orientations d'aménagement et de programmation qui transcrivent graphiquement les projets urbains de ces secteurs. Ces OAP seraient les suivantes :

- Site rue Henri Barbusse
- Site rue de Bourgogne
- Site rue Gaspard Roux
- Site rue de Decize
- Site rue de la Petite Motte
- Site de la Visitation
- Site Saint-Paul
- Site de la Murière
- Site du Pont Chinard

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration PLU par différentes formes, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2012 :

- Informations sur le site internet de la ville
- Informations dans le journal municipal « D'une rive à l'autre »,
- Exposition en mairie
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- Réalisation d'une réunion publique

Considérant que des divergences d'interprétation subsistent avec les services de l'État s'agissant du périmètre d'application de l'article 127 de la loi ALUR qui stipule que « l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et les levées, ou sur les îles »,

Considérant en conséquence que le projet de PLU arrêté prévoit que :

- plusieurs parcelles, correspondant notamment au magasin Intermarché, ne sont pas intégrées dans le périmètre d'application de l'article 127 puisqu'il n'existe pas de digue, au sens administratif du terme, au droit de ces parcelles,
- les parcelles situées entre la route de Clermont et le chemin de Halage correspondant notamment au site de l'ancien centre d'exploitation technique routière de la DDT doivent, dans un premier temps, être intégrées au périmètre d'application de l'article 127 de la loi ALUR puisqu'elles sont situées sur une digue au sens administratif du terme. En revanche, une procédure de déclassement de cette « digue », qui constitue en réalité un tertre, doit être engagée dès à présent ; à l'issue de cette procédure, ces parcelles seront exclues du périmètre de la loi ALUR dans le PLU.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Décide d'opter pour le nouveau régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique après réponses des personnes publiques associées dans un délai de trois mois,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°DCM2016177

23. DECLASSEMENT ET CESSION DES ESPACES VERTS DEVANT LA RESIDENCE LE JEAN BART - RUE CHARLES PEGUY

MADAME LEGRAND : La ville de Moulins est propriétaire des espaces verts situés devant la résidence Le Jean Bart, rue Charles Peguy. Vous avez le plan qui est annexé. C'est tout ce qui concerne ce qui est en noir. La délimitation réalisée par le service du cadastre n'était pas conforme au permis de construire qui a été délivré en 1967, mais aurait été malgré tout validé par le syndic de copropriété, lors de la rénovation du cadastre en 1974. Les copropriétaires de la résidence Le Jean Bart entretiennent ces espaces verts depuis de nombreuses années. Il convient, préalablement à toute cession de prononcer le déclassement de ces espaces verts. Un document d'arpentage sera nécessaire pour délimiter le terrain, mais on vous demande de prononcer le déclassement du domaine public des espaces verts devant la résidence Le Jean Bart sise rue Charles Peguy et de céder gracieusement aux copropriétaires de la résidence Le Jean Bart sise rue Charles Peguy lesdits espaces tels que sont figurés au plan. C'est tout simplement une régularisation, une correction d'erreur qui a été faite au cadastre.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'avis du Service Domaine de la Direction des Finances Publiques de l'Allier en date du 29 septembre 2016, indiquant une valeur vénale de 4 500 € pour ce terrain,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire des espaces verts situés devant la Résidence Le Jean Bart Rue Charles Péguy,

Considérant que la délimitation réalisée par le service du cadastre n'était pas conforme au permis de construire délivré le 23 février 1967 mais aurait été malgré tout validé par le syndic de copropriété lors de la rénovation du cadastre en 1974,

Considérant que les copropriétaires de la Résidence Le Jean Bart entretiennent ces espaces verts depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de ces espaces verts,

Considérant qu'un document d'arpentage sera nécessaire afin de délimiter le terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public des espaces verts devant la Résidence Le Jean Bart Rue Charles Péguy,

Décide de céder gracieusement aux copropriétaires de la Résidence Le Jean Bart Rue Charles Péguy lesdits espaces, tels que figurés au plan joint,

Dit que les frais consécutifs à cette cession seront pris en charge par la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2016178

24. PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIETES SITUEES 24 RUE BOURGOGNE ET 1 PASSAGE DES AUGUSTINS APPARTENANT A M. CRAIG COBERT - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ACQUISITION SIMPLIFIEE

MADAME LEGRAND : On en a déjà parlé à plusieurs reprises, c'est la propriété qui appartient à Monsieur COBERT. Il y a eu un arrêté de péril, le 24 juillet 2000, un arrêté interdisant l'accès à la propriété le 29 juin 2004, un arrêté de péril le 16 novembre 2004, un arrêté d'insalubrité le 28 juin 2005, un arrêté de péril imminent le 17 septembre 2014 et une procédure d'abandon manifeste du 17 juin 2016. Les travaux destinés à mettre fin à l'état d'abandon manifeste n'ont pas été réalisés. Le propriétaire ne s'est pas manifesté. Le propriétaire reste redevable à la ville d'une somme qui date du 24 juillet 2000. Suite à l'arrêté de péril, les travaux qui ont été faits par la ville pour un montant de 7 233,66 €. Dans le cadre des travaux, qui ont dû être réalisés par la ville suite à l'arrêté du péril imminent du 17 septembre 2014, une somme de 59 081 € est due à la ville. La valeur vénale de la propriété est estimée par les domaines à 10 500 €. Il convient désormais de mettre en œuvre la procédure d'acquisition publique. Le projet d'acquisition publique de l'immeuble, 24 rue de Bourgogne et 1 passage des Augustins sera mis à disposition du public au service urbanisme, de la Mairie de Moulins, aux jour et heure habituelles d'ouverture du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Un registre sera à disposition pour recueillir les impressions du public. Le projet simplifié, ainsi que le registre seront transmis au Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet. Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché en Mairie. Nous vous demandons de décider ce projet d'acquisition publique.

MONSIEUR LE MAIRE : Opposition ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 17 juin 2016 déclarant les parcelles AO 16 (24 rue de Bourgogne) et 148 (1 passage des Augustins) en état d'abandon manifeste,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que la propriété a été visée par :

- un arrêté de péril le 24/07/2000
- un arrêté interdisant l'accès à la propriété le 29/06/2004
- un arrêté de péril le 16/11/2004
- un arrêté d'insalubrité le 28/01/2005
- un arrêté de péril imminent le 17/09/2014
- une procédure d'abandon manifeste le 17/06/2016

Considérant que les travaux destinés à mettre fin à l'état d'abandon manifeste n'ont pas été réalisés,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas manifesté afin de s'engager à réaliser les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste,

Considérant que le propriétaire reste redevable à la ville de :

- la somme de 7 233,66 € dans le cadre des travaux réalisés suite à l'arrêté de péril du 24/07/2000
- la somme de 59 081,20 € dans le cadre des travaux réalisés suite à l'arrêté de péril imminent du 17/09/2014

Considérant que la valeur vénale de la propriété est estimée à 10 500 € par le service des domaines,

Considérant qu'il convient désormais de mettre en œuvre la procédure d'acquisition publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Que le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis 24 rue de Bourgogne et 1 passage des Augustins sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituelles d'ouverture du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017.
- Un registre sera à disposition afin de recueillir les impressions du public.
- A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.
- Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché en Mairie.

Délibération n°DCM2016179

25. RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MOULINS HABITAT A MOULINS COMMUNAUTE

MADAME LEGRAND : L'article 59 de la loi NOTRe et l'article 114 qui portent sur une nouvelle organisation territoriale est dans la loi ALUR également. Les offices publics communaux comme l'était Moulins Habitat doivent être rattachés à l'établissement public de coopération inter-communal compétent en matière d'habitat, donc pour nous c'est Moulins Communauté. Nous vous demandons tout simplement de prendre acte, puisque c'est la loi, du rattachement de l'office public de Moulins Habitat à Moulins Communauté à partir du 1^{er} janvier 2017, comme la loi nous le demande.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est génial, ce n'est pas le seul exemple, mais on est obligé de voter pour quelque chose qui s'impose. Je n'ai jamais compris l'intérêt de l'exercice, mais c'est comme ça. Voilà. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.421-6 et R.421-1-1,

Vu l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Moulins Habitat en date du 10 décembre 2015 concernant son rattachement à Moulins Communauté,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 décembre 2016,

Considérant que l'évolution de la législation relative aux Offices Publics d'Habitat (OPH) impose, à compter du 1^{er} janvier 2017, que ceux-ci soient rattachés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant la compétence habitat.

Considérant qu'au vu de ses statuts, Moulins Communauté, EPCI de l'agglomération de Moulins, détient la compétence en matière d'habitat,

Considérant que Moulins Habitat a aujourd'hui pour collectivité de rattachement la Ville de Moulins et qu'en conformité avec l'article L.421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet OPH doit être rattaché à la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que par sa délibération du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a pris acte de l'obligation faite par la loi de demander son rattachement à Moulins Communauté, en lieu et place de la Ville de Moulins.

Considérant que, conformément à l'article R.421-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le rattachement d'un Office Public Communal à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat dont la Commune est membre est décidé par le Conseil Municipal et l'organe délibérant de l'établissement public intéressé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rattachement de l'Office Public de l'Habitat Moulins Habitat à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce rattachement.

Délibération n°DCM2016180

26. COMMISSION LOCALE AVAP

MADAME LEGRAND : Alors l'AVAP qui s'appelle maintenant aussi, patrimoine rural remarquable. Il y a une commission qui a été faite, mais c'est une commission qui ne s'est jamais réunie. Elle se serait réunie qu'en cas de différend avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, mais il faut quand même qu'elle soit constituée. Nous vous proposons de garder les mêmes participants, mais nous avons deux conseillers qui ne font plus partie de notre assemblée. Pour remplacer Monsieur KROST, on propose Monsieur LAHAYE et pour remplacer Monsieur PHILIP, on vous propose Monsieur Stefan LUNTE. A cette commission siège, si elle se réunit, Monsieur le Maire, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Bernadette RONDEPIERRE, Stefan LUNTE, Yannick MONNET et Jacques LAHAYE.

MONSIEUR LE MAIRE : Opposition ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation, par le Conseil Municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu les articles D 642-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II instituant notamment les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2009 décidant de lancer l'étude pour la création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 décidant de mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP, d'organiser une concertation et de créer l'instance consultative,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2012 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2013 instituant la création d'une AVAP,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que par délibération du 27 février 2009, la Ville de Moulins s'est engagée dans un processus de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), afin de favoriser la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine moulinois,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, il a été décidé de la mise à l'étude d'une AVAP, de l'organisation de la concertation tout au long de cette étude, de la création d'une institution consultative – conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 susvisée,

Considérant qu'une instance consultative dénommée « commission locale de l'AVAP » présidée par le Maire, composée de 15 membres a été constituée par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- 8 représentants de la Ville de Moulins ;

- 1 représentant de la Préfecture ;
- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant de la DRAC ;
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local ;
- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux ;

Considérant que cette instance a été instituée par délibération du 31 mars 2011 et qu'il convient de désigner de nouveaux membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer l'instance consultative, prévue à l'article L642-5 du Code du Patrimoine, comme suit :

- 8 représentants de la Ville de Moulins ;
- 1 représentant de la Préfecture ;
- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant de la DRAC ;
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local ;
- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux ;

Considérant les candidatures de Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Bernadette RONDEPIERRE, Stéphane LUNTE, Daniel DELASSALLE, Yannick MONNET, en tant que représentants de la Ville,

Considérant les candidatures de Laurent GARD et de Gérard PICAUD en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,

Considérant les candidatures d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'un représentant de la Fédération du Bâtiment en tant que personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de l'instance consultative,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Pierre-André PERISSOL	33 VOIX,
- Nicole TABUTIN	33 VOIX,
- Dominique LEGRAND	33 VOIX,
- Christian PLACE	33 VOIX,
- Bernadette RONDEPIERRE	33 VOIX,
- Stéphane LUNTE	33 VOIX,
- Daniel DELASSALLE	33 VOIX,
- Yannick MONNET	33 VOIX,
- Laurent GARD (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local)	33 VOIX
- Gérard PICAUD (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel ou environnemental local)	33 VOIX
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie	33 VOIX,
- un représentant de la Fédération du Bâtiment	33 VOIX,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre et entreprendre les démarches et procédures nécessaires.

Délibération n°DCM2016181

**27. REDYNAMISATION DU LOGEMENT EN CENTRE-VILLE – OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) –
CONVENTION – AVENANT N°2 (PROROGATION)**

MADAME LEGRAND : Je suis très heureuse de vous présenter cette prorogation. Nous avons obtenu que notre OPAH RU se prolonge tout au long de l'année 2017. Vous allez voir que nous agissons vite.

Je vais donner un petit bilan déjà de ce qu'a été l'OPAH RU. Il y a eu 865 contacts établis, 44 logements occupés par leur propriétaire et nous en avons 5 en cours de montage à l'heure actuelle qui ont eu des

rénovations, et 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Nous avons en cours de montage, à l'heure actuelle, 17 dossiers et nous avons déjà eu 28 logements à l'accession à la propriété.

Cette prorogation d'un an est importante car la première convention a eu un volet social très important, puisque nous avons pu solutionner 38 situations qui ont été réglées, des situations de mal logement, etc... de situations un peu lourdes. 85 dossiers ont été déposés et ont permis de sortir de la vacance 71 logements dans notre périmètre OPAH RU, c'est-à-dire l'hyper centre et non négligeable pour nos entrepreneurs locaux, 5 millions de travaux ont été faits. Avec tous ces bons résultats, la volonté de la ville de Moulins est de poursuivre cette action de revitalisation du centre-ville en mettant en œuvre la politique de redynamisation du logement. La convention initiale s'achève le 31 décembre 2016, convention qui était conclue entre la ville, l'ANAH, le Conseil Départemental, Moulins Communauté, donc il faut la renouveler. Pour cette année 2017, nous vous proposons un avenant n°2, parce qu'il y a eu un premier avenant, mais qui était sur les valeurs d'habiter mieux. C'était l'ANAH qui avait fait un avenant n°1. Cet avenant que nous vous proposons est le n°2.

Je vais vous parler plus particulièrement de la participation importante de la ville de Moulins. Nous avons cinq aides, nous allons passer à six. Deux aides qui sont l'aide complémentaire de 5 % de l'ANAH pour les propriétaires occupants et l'aide au ravalement de façade de 20 % dans un montant plafonné à 1 500 €. S'il y a sortie de vacance de cet immeuble ou d'un logement dans cet immeuble, ces aides restent égales. C'est exactement ce que nous avons sur la première convention. Nous avons deux aides qui existaient déjà mais qui sont largement améliorées. C'est l'aide à l'accession à la propriété, un primo-accédant, que si vous vous rappelez était de 100 €, mais avait un plafond de 8000 €, c'est à dire de 80 m². Nous vous proposons d'avoir un minimum de 3 000 € pour un primo-accédant, mais avec un plafond de 10 000 €, c'est-à-dire sur 100 m². Initialement, il fallait que le bien soit vacant depuis plus de deux ans, nous améliorons significativement cette possibilité, puisque nous demandons maintenant que cet appartement ou cette maison soient vacants seulement depuis un an. C'est une amélioration très significative. Nous avons le même genre sur la sortie de vacance d'un logement locatif avec la prime de 1 500 € qui ne bouge pas, mais c'était pareil, le logement devait être vacant depuis plus de deux ans et nous avons ramené cette vacance à un an. Au niveau de la création d'ascenseurs, cette aide existait également, mais elle est améliorée. Le pourcentage et le plafond de travaux de 50 000 € hors taxe restent, mais au lieu de desservir cinq logements, nous demandons pour cette aide qu'il y ait trois logements minimum de desservis. C'est aussi une aide pour avoir plus d'ascenseurs.

La nouveauté qui à mon avis..., je suis ravie de vous proposer ça, parce que c'est vraiment dans notre action d'agir et vite au niveau de l'aide à la sortie de vacance d'un local commercial. Nous proposons une prime forfaitaire de 10 000 € pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins trois mois pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne, de la maison, du loisir ou de la culture. Je pense que c'est vraiment un signe fort de notre volonté d'aider le commerce du centre-ville. Nous l'avons travaillé en lien avec la Chambre de Commerce et je remercie Annie d'avoir participé à ce travail.

C'est pour toutes ces raisons que l'on propose de proroger l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'année 2017 et de décider de notre participation financière que nous estimons à 250 000 € par an.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est vraiment un acte de volontarisme très fort et c'est une très bonne chose de proroger encore pour un an cette OPAH RU et de l'améliorer en l'adaptant justement sur des priorités, notamment la priorité commerciale qui comme vous le savez, nous tient beaucoup à cœur. On ajustera en fonction de ce que l'on constatera sur le terrain. Voilà, c'est une aide vraiment forte, efficace que l'on mène pour le dynamisme du centre-ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MONSIEUR DELASSALLE : Je voulais...

MONSIEUR LE MAIRE : Te féliciter de ce que l'on propose. Excuse-moi, je voulais synthétiser ton intervention.

MONSIEUR DELASSALLE : Je peux synthétiser, mais cela peut aussi durer. Alors, je dis simplement que je pense que cette opération est une opération très convenable et qui a atteint ses buts. Je pense que la proroger d'un an est une démarche bien sûr où l'État intervient et merci aux uns et aux autres. Il faut savoir le dire, sans l'État cela n'aurait pas été possible de le faire et rajouter les commerces, c'est aussi une très bonne démarche. Lorsque je regarde cette opération-là, je pense que nous pourrions avoir la même efficacité, excusez-moi d'y revenir, sur l'intervention d'une autre manière pour les commerces du centre-ville. Ce qui est possible avec cette démarche-là peut l'être aussi rapidement sur les commerces. Tout à l'heure, j'ai été un peu, en disant qu'il est radical, il dit, il casse, même Jacques le disait, ce que je ne partage pas avec lui. Je rajoute simplement que le centre-ville, on en parle et je pense que c'est urgent. Je pense que si c'était nous qui étions à votre place

aujourd'hui, par rapport à ce centre-ville, par rapport à un certain nombre de décisions y compris celle de la CNAC, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, dont on ne mesure pas encore tout à fait assez les conséquences. Je pense que si c'était nous qui étions à votre place et vous à la nôtre, vous seriez les premiers à nous dire : « vous ne faites pas bien votre travail, vous ne prenez pas en considération qu'il y a un peu le feu au centre-ville ». Je me permets de le dire au travers de cette délibération, c'est une bonne démarche, je pense qu'en ce qui concerne les commerces on peut aller aussi vite et aussi efficacement.

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, on agit, vous pouvez parler et encore parler, c'est bien de tchatcher, mais on agit, on a agi par le passé, cela a eu des effets. A l'époque, par rapport à nos propositions, vous les avez combattues et ce qui était tout à fait votre droit, on a tenu et l'on a obtenu un certain nombre de résultats. C'est vrai que le commerce évolue, on sait que dans toutes les villes en France, le centre-ville est énormément touché. On l'est moins qu'ailleurs, mais évidemment, on l'est et il y a plusieurs raisons à cela et notamment la crise nationale, l'évolution du commerce et l'on prend les mesures pour s'adapter et encore une fois, le centre-ville de Moulins, même s'il a des difficultés, marche beaucoup mieux que la plupart des centres-villes dans des villes comparables. C'est une réalité et c'est le fruit, non pas du hasard, mais de l'action que l'on a menée et compte tenu de l'évolution, on fait évoluer notre politique et on la mène. On a évoqué tout à l'heure un sujet qui était la constitution foncière avec la Caisse des Dépôts, on vient d'évoquer cette action maintenant, il y a la recherche d'un diagnostic et il y a un certain nombre d'actions. Sur ce point, contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avenant n°1 de la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 25 avril 2016, par laquelle l'Anah centrale informe ses délégations régionales et départementales de l'augmentation significative des objectifs du programme Habiter Mieux, l'inscrit ainsi de manière plus ambitieuse dans les actions publiques en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et de la transition énergétique et incite ses délégations à poursuivre les programmes dans lesquels elles étaient déjà engagées pour une année supplémentaire.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et environnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que le dispositif mis en place, conformément à la convention d'OPAH RU, a permis une intervention coordonnée des différents acteurs du territoire que sont l'État, l'Anah, le Conseil Départemental et Moulins Communauté, sur les volets urbain, foncier, immobilier, social, lutte contre la précarité énergétique, accession à la propriété, en Centre-Ville,

Considérant que le dispositif a permis d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières et par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller et d'aider à l'établissement des dossiers,

Considérant que les objectifs de cette convention concernant la réhabilitation de logements étaient les suivants :

- 75 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements en accession à la propriété,
- 50 logements aidés pour leur ravalement de façade.

Considérant que même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment :

- 865 contacts établis

- 44 logements occupés par leur propriétaire (+ 5 dossiers en cours de montage), malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (+ 17 dossiers en cours de montage),
- 28 logements en accession à la propriété,

Considérant que des opérations de restaurations immobilières (ORI) sont en cours sur 3 immeubles stratégiques,

Considérant que cette OPAH RU s'accompagne d'une action globale sur le territoire de la Ville et notamment sur le secteur social dont 38 situations ont été réglées sur les 69 situations qui ont été signalées sur la durée de la convention initiale,

Considérant que l'ensemble des 85 dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 71 logements et que cette opération a permis de générer près de 5 M € de travaux, avec l'apport de 2,1 M € de subventions de l'ensemble des partenaires.

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre son action de revitalisation du Centre-Ville en mettant en œuvre une politique de redynamisation du logement afin d'attirer une nouvelle population et de stopper les départs en réduisant la vacance, en adaptant l'offre à la demande, en améliorant le confort des logements,

Considérant qu'au 31 décembre 2016, la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté arrive à son terme.

Considérant que, dans le cadre de la possibilité offerte de proroger l'OPAH-RU d'1 an, la Ville de Moulins souhaite avoir une politique incitative encore plus forte que le dispositif existant,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proroger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en centre-ville, à l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération, en collaboration avec l'État, l'ANAH, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté,

Décide de la participation financière de la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU estimée à environ 250 000 € par an sur une période d'1 an et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages

primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,

- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Dit que le financement de l'équipe d'animation de l'OPAH RU, d'un montant de 115 138 €, sera en partie subventionné par l'Anah,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du 16 décembre 2011, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

Dit que les modalités et conditions d'attribution de ces aides sont précisées dans le règlement en annexe,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Délibération n°DCM2016182

28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MONSIEUR FERREIRA POUR UN APPARTEMENT SIS 2 RUE BERTHELOT (RDC)

MADAME LEGRAND : Toujours sur l'OPAH RU, nous avons quatre dossiers. Le premier, pour Monsieur Serge FERREIRA. L'immeuble concerné est 2 rue Berthelot, c'est un appartement au rez-de-chaussée. C'est une demande de subvention pour primo-accession. La surface du logement est de 108 m², donc nous vous proposons de lui verser 8 000 €, le maximum, puisque c'est en 2016.

MONSIEUR LE MAIRE : Pas de questions ? Sur ce premier dossier de Monsieur FERREIRA, contre ? Abstention ?

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 20 septembre 2016 de M. FERREIRA Serge, domicilié à Moulins (03) 7 rue Gambetta,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 novembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. FERREIRA Serge a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 108.64 m², situé 2 rue des Bouchers (RDC),

Considérant que M. FERREIRA Serge a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. FERREIRA Serge, domicilié à Moulins (03) 7 rue Gambetta, pour l'acquisition d'un appartement situé 2 rue des Bouchers (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. FERREIRA Serge ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Délibération n°DCM2016183

29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME FOURNIER POUR UN APPARTEMENT SIS 4 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (2EME ETAGE)

MADAME LEGRAND : Le deuxième dossier est pour Madame Éliisa FOURNIER, c'est au 4 rue du quatre septembre pour un appartement au deuxième étage. C'est également une primo-accession pour un logement qui fait 75,10 m², donc nous vous proposons de lui verser une subvention de 7 510 €.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur le deuxième dossier de Madame FOURNIER, contre ? Abstention ?

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 7 novembre 2016 de Mme FOURNIER Éliisa, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Denain,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 novembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme FOURNIER Éliisa a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 75.10 m², situé 4 rue du Quatre Septembre (2^{ème} étage),

Considérant que Mme FOURNIER Éliisa a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 510 € à Mme FOURNIER Éliisa, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Denain, pour l'acquisition d'un appartement situé 4 rue du Quatre Septembre (2^{ème} étage),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme FOURNIER Éliisa ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2016184

30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME LERNOU ET MONSIEUR DESPALTS-REDIER POUR UN DUPLEX SIS 6 RUE DES BOUCHERS (2EME ET 3EME ETAGE)

MADAME LEGRAND : Le troisième dossier est pour Madame Stéphanie LERNOU et Monsieur DESPLATS. L'immeuble concerné est 6 rue des bouchers, c'est un duplex au deuxième et troisième étage. C'est une demande de primo-accession, donc le logement fait 106 m², nous vous proposons de verser le maximum 8 000 € pour cette primo-accession.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur ce troisième dossier, contre ? Abstention ?

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 27 octobre 2016 de Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard, domiciliés à Moulins (03) 9 rue d'Enghien,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 novembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ont fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 106.58 m², situé 6 rue des Bouchers (2^{ème} et 3^{ème} étage),

Considérant que Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard, domiciliés à Moulins (03) 9 rue d'Enghien, pour l'acquisition d'un duplex situé 6 rue des Bouchers (2^{ème} et 3^{ème} étage),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme LERNOUT Tiffany et Monsieur DESPLATS-REDDIER Pierre-Édouard ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2016185

31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME BENEST POUR UN APPARTEMENT SIS 48 BIS RUE FELIX MATHE (APPT N°16)

MADAME LEGRAND : Le quatrième et dernier dossier, c'est madame Stéphanie BENEST pour l'immeuble situé 48 bis rue Felix Mathé. C'est une demande de subvention pour travaux d'économie d'énergie. Le montant des travaux subventionnables est de 8 486 € hors taxe. La ville de Moulins propose un complément aux aides de l'ANAH de 424,32 €. L'aide estimée de l'ANAH est à 4 928 €, celle du Conseil Départemental à 300 € et celle de Moulins Communauté à 1 472 €. Ce dossier sera subventionné à 83,96 %. Vous voyez l'intérêt pour l'amélioration des logements de ces personnes qui sont concernées.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur ce dernier dossier, contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en centre-ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 30 mai 2016 de Madame BENEST Stéphanie, domiciliée à Moulins (03) 48 bis rue Félix Mathé (appartement n°16),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 25 novembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame BENEST Stéphanie, propriétaire occupante de l'appartement situé 48 bis rue Félix Mathé (appartement n°16), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 8 486.58 € H.T. (8 906.70 € TTC) dont 8 486.58 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 424.32 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 4 928 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 472.96 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 7 125.28 € représentant 83.96 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 424.32 € à Madame BENEST Stéphanie, domiciliée à Moulins (03) 48 bis rue Félix Mathé (appartement n°16), pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BENEST Stéphanie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2016186

32. CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU PARKING DES HALLES ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MONOPRIX

MONSIEUR PLACE : Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie le magasin Monoprix avec la municipalité de Moulins. Cette convention concerne notamment l'occupation de deux emplacements, voire trois, par les chariots qui sont destinés au magasin. Ces chariots sont situés aux 3^{ème} et au 5^{ème} étages et exceptionnellement, on nous a demandé s'ils pouvaient utiliser un emplacement sur le 7^{ème} étage, d'une part et d'autre part, des modalités qui concernent l'achat de tickets prépayés que le magasin distribue lorsque son client achète pour plus de 5 € de fournitures.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la décision municipale du 11 avril 2012 relative au fonctionnement du parking des Halles entre la Ville de Moulins et Monoprix,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du parking des Halles, situé rue Laussedat, qu'elle a réaménagé récemment,

Considérant que l'enseigne Monoprix est située dans les Halles et donc adossée au parking, qu'il est possible d'accéder au magasin directement depuis l'ascenseur du parking côté rue Laussedat et que le magasin propose à ses clients de stationner dans le parking des Halles,

Considérant que Monoprix demande la réservation de 2 ou 3 places de stationnement sur le parking des Halles pour le stockage de chariots de supermarché, la mise à disposition d'emplacements pour des opérations de communication et l'achat de tickets prépayés,

Considérant que Monoprix met à disposition de la Ville de Moulins un emplacement situé dans le magasin pour l'installation d'une caisse automatique du parking des Halles,

Considérant que la Ville de Moulins et Monoprix ont décidé d'établir une convention pour fixer les principes de fonctionnement suivants :

- L'occupation de 2 ou 3 emplacements pour stockage de chariots de supermarchés,
- La mise à disposition d'emplacements pour des opérations de communication,
- Les modalités générales liées au fonctionnement du parking des Halles avec l'achat de tickets prépayés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention à conclure entre la Ville de Moulins et Monoprix afin d'établir les principes de fonctionnement du parking des Halles pour :

- L'occupation de 2 ou 3 emplacements pour stockage de chariots de supermarchés,
- La mise à disposition d'emplacements pour des opérations de communication,
- Les modalités générales liées au fonctionnement du parking des Halles avec l'achat de tickets prépayés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monoprix.

Délibération n°DCM2016187

33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR PLACE : Nous allons donc vous demander d'approuver le rapport annuel que vous avez annexé à cette délibération. Cette commission s'est réunie il y a deux jours en présence des différents participants : les représentants des associations avec les APF, l'Envol, Valentin Haüy et l'APAC et les représentants de Moulins Habitat, de la Communauté d'Agglomération et bien évidemment de la Ville de Moulins. Nous avons donc projeté et fait état de ce qu'il avait été fait pendant les années 2006 jusqu'à la date d'aujourd'hui et ce qu'il est prévu jusqu'en 2020. Pourquoi 2006, c'est parce qu'en 2005 est parue la loi sur l'accessibilité et qui devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2015. Hors, en 2014, il y a eu une modification de cette loi, qui a modifié d'une manière assez importante, les conditions de l'accessibilité. C'est pour ça, qu'entre 2006 et 2013, nous avons fait état de ce qu'il avait été fait sur la Ville de Moulins, notamment toutes les réalisations qui concernaient les réaménagements des espaces publics, comme la Place d'Allier, la Place Anne de France, la Place de Liberté, ainsi que les quartiers de la gare et les quartiers Sud dans le cadre du PRU. Nous avons aussi, mis en évidence ce qui avait été fait plus ou moins ponctuellement et que nous traitons hebdomadairement avec ma collègue, avec Dominique au cours de nos points « traitement » des demandes. Cette commission s'est d'ailleurs très bien déroulée et dans une bonne ambiance.

MONSIEUR LE MAIRE : Jacques LAHAYE.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, je pense que cette commission était l'occasion de voir les efforts faits tant par la Ville que par Moulins Communauté sur cette question. Il y a un certain nombre de choses, quand même qu'il faut que l'on note. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faudrait des réunions plus fréquentes pour voir et engager le dialogue en particulier avec les associations. Ensuite, le deuxième point, l'association Valentin Haüy a fait une série de photos sur les situations difficiles dues souvent à l'incivilité. C'est vrai que, quand on n'est pas handicapé, on ne se rend pas compte qu'en mettant l'antivol au niveau de son vélo, on peut bloquer le trottoir, etc... Je crois que l'on pourrait profiter du journal municipal, pour essayer d'attirer l'attention, même si la pédagogie est parfois longue. Il faut pouvoir répéter les choses.

Ensuite, sur la Place Tassigny, on a vu que l'on dépassait la norme obligatoire, mais la question qui peut se poser quand même, c'est aussi de réfléchir avec les associations. Cela peut être paradoxal, je pense d'investir beaucoup sur des équipements comme la Médiathèque, la Salle des Fêtes, Moulins Communauté, au niveau CPAM, etc... au niveau accessibilité et en parallèle, avoir que simplement quatre ou six places, si l'on étend les choses. Je pense qu'il va falloir aussi se caler par rapport à ça, même si Christian nous a rappelé que la législation ne facilitait pas forcément les choses, puisque l'occupation des places pouvait se faire assez longtemps.

Ensuite, nous sommes revenus, je pense que tout le monde en a écouté parler un petit peu, sur la situation de l'APF où je pense qu'il est dommage que l'on soit obligé de passer par cette situation d'incompréhension. Je pense que l'essentiel est de voir qu'une solution a été trouvée et je suis revenu, le problème du handicap, le

problème d'accessibilité dans le logement social en particulier, on se rend compte que les coûts sont très élevés et que parfois si l'on pouvait mettre à disposition des logements, par exemple au niveau du rez-de-chaussée, se serait sans doute une bonne solution. Il y a pas mal d'immeubles qui restent sans ascenseur. Je suis revenu sur le problème de la relocation qui me paraît être une erreur dans certains cas. Il faudrait peut-être en reparler au niveau vieillissement, au niveau population. Il y a un chiffre qui nous a été donné, qui est très important, il y a 13 % de la population de Moulins Habitat qui a plus de 75 ans. C'est vrai que c'est une difficulté qu'il faut prendre en compte et je pense que l'on se doit d'offrir les meilleures conditions de vie à ces personnes.

MONSIEUR PLACE : Je ne voulais pas revenir sur les problèmes des APF, mais par contre je tenais quand même à souligner une chose, c'est que j'ai été un petit peu choqué que l'on prenne directement comme cible Monsieur le Maire, alors qu'au départ, tout au départ, c'est moi qui étais en première ligne concernant le double handicap et c'était à titre pas personnel, mais comme représentant d'une association que j'avais fait la démarche auprès des APF.

MONSIEUR LE MAIRE : En tout cas, on est tous ravis qu'une solution soit acquise. Je remercie tous ceux qui ont contribué à ce résultat quelque soit les pulsions, tout à fait légitimes, que les uns et les autres peuvent avoir.

MADAME TABUTIN : Sur Moulins Habitat, je ne peux que partager effectivement, l'analyse qui est faite, à savoir le nombre de populations vieillissantes dans nos logements. C'est quelque chose que nous avons pris en compte, puisque nous avons des travaux importants qui se font dans le cadre de l'accessibilité avec des ascenseurs A+ et avec des appartements qui sont de plus en plus adaptés. Dans les nouveaux appartements, d'ailleurs, tous sont adaptés à l'handicap et cela permet une meilleure autonomie dans les appartements. Je pense qu'il y a effectivement beaucoup d'efforts qui sont faits pour permettre de rendre accessibles nos bâtiments. Après, il y a des problèmes techniques, ce n'est pas toujours évident de pouvoir adapter et rendre accessible, mais c'est quelque chose que l'on a engagé avec un diagnostic et pour lequel dès qu'il est possible, on fait en sorte de pouvoir rendre accessible leur résidence.

MADAME LEGRAND : Je voudrais simplement rajouter qu'une commission a été créée à Moulins Habitats qui travaille et qui est menée par Monsieur GORSSE, qui connaît bien la situation du handicap, puisque lui-même est en fauteuil. Il essaye avec les techniciens de trouver les meilleures solutions pour répondre au handicap concerné.

MADAME GOBIN : Je trouve quand même que l'on est en 2016 et à chaque passage pour piétons à Moulins, je n'ai pas compté, mais il y a encore plein de passages pour piétons où il n'y a pas encore de bateau, alors quand même, on n'est plus au moyen âge, ce n'est quand même pas des travaux très onéreux. Je ne sais pas, je trouve cela un peu décalé. Bien sûr, j'ai mes deux jambes et mes deux bras, mais j'imagine qu'être dans un fauteuil roulant et se coltiner ça, ou pour les personnes non voyantes aussi, d'ailleurs toute personne avec un handicap à Moulins, je ne sais pas trop comment elle est considérée.

MADAME LEGRAND : Je pense que c'est un peu dur parce que nous avons tellement investi sur les voies publiques en peu de temps. Nous avons si mes souvenirs sont bons, mais Christian dira ça mieux que moi, je pense que c'est 70 km de voies, c'est ça ? Il est sûr que toutes les voies ne sont pas encore faites, mais il y a eu un très gros effort de fait, d'ailleurs à la commission, Jacques était présent, et ils ont bien reconnu l'investissement. C'est sûr qu'il y a encore du travail à faire.

MONSIEUR PLACE : Oui, c'est certain qu'il reste beaucoup de travail à faire, mais lors de ces commissions, notamment les personnes, ce que l'on appelle les PMR, ne se sont pas plainte du manque d'accessibilité comme vous avez l'air de le souligner. Sinon, ils nous l'auraient sûrement fait remarquer lors de cette commission. Je vous signale quand même, que pour chaque arrêt de bus, qui est mis aux normes, il y a juste à côté, une mise d'accessibilité par un trottoir adéquat, par un bateau.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien, sur ce rapport on vous demande de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour ce rapport et l'action qui est menée cher Christian.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulins,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 7 décembre 2016 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel.

Délibération n°DCM2016188

34. ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

MONSIEUR PLACE : Cette fameuse loi de 2005 impose à chaque établissement qui reçoit du public de se mettre en concordance avec les critères d'accessibilité. L'arrêté de 2014 a fait que les critères ont changé, si bien que la ville de Moulins qui avait préparé ce que l'on appelle son AD'AP, c'est-à-dire son schéma d'accessibilité, a dû recommencer. Il avait été prévu pour 2014 et il a été obligé de le recommencer, de faire appel à un cabinet d'études et de le refaire chiffré. Si bien qu'aujourd'hui cet AD'AP étant terminé, nous vous demandons de l'adopter. Tout en sachant qu'en 2014, cet AD'AP concernait 48 bâtiments et compte tenu des modifications, des critères de ce qui a été fait pendant ces 2 ans, aujourd'hui c'est 78 bâtiments qui sont à mettre, mais dont une grande partie est déjà mise en accessibilité, qu'il va falloir mettre assez rapidement en place. Cependant compte tenu du nombre de bâtiments que l'on a à faire, nous avons la possibilité, comme vous avez pu le voir vu l'importance de la somme, qui est de 1,8 M€, nous avons la possibilité de l'amortir sur 9 ans.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public

(ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public (IOP),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité,

Vu le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisée au 1^{er} Janvier 2010 pour les établissements du 1^{er} groupe (ERP des catégories 1 à 4),

Vu le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisée en 2015 et 2016 pour l'ensemble des ERP du 1^{er} groupe (ERP des catégories 1 à 4) et du 2^{ème} groupe (ERP de 5^{ème} catégorie),

Considérant que, sur 91 ERP, propriétés de la commune, ces diagnostics ont établi que 78 ERP n'étaient pas en conformité avec les obligations d'accessibilité dont 27 établissements du 1^{er} groupe,

Considérant que, ceux en conformité (13) ont fait l'objet soit d'un permis de construire, soit d'une autorisation de travaux ou feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à Monsieur le Préfet,

Considérant que, depuis le 27 septembre 2015, les ERP nécessitant des travaux de mise en conformité d'accessibilité avec la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que la ville de Moulins a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans, pour tous les ERP communaux, pour un budget global de : 1 816 000 € TTC (liste détaillée et chiffrée par ERP annexée à la présente délibération),

Considérant que, l'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires (phasage, coût annuel des actions projetées, demandes de dérogation, etc.) et que cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Propose d'inscrire les crédits nécessaires chaque année en fonction de la planification des travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'approbation de l'Ad'AP et à le déposer à Monsieur le Préfet du Département de l'Allier en vue de son approbation définitive.

Délibération n°DCM2016189

35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE CONCEPTION D'OUTILS A DESTINATION DES MAITRES DE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES (CIFODEM), LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS - LECTURE CITOYENNE

MADAME TABUTIN : C'est une action qui est innovante, puisqu'elle a pour objectif de permettre à un certain nombre de personnes de promouvoir la lecture à travers une méthode. C'est pour cette raison que cette délibération, qui est une convention, est passée entre la Ville et Cifodem. Elle met à disposition une méthode, des outils, une formation. Cette méthode est pilotée par un professeur d'université, Monsieur le professeur BENTOLILA. Il a la propriété intellectuelle de cette machine à lire, puisque c'est un peu le terme qui est employé et qui a pour objectif d'interpréter au plus juste le message de l'auteur, d'accéder à une facilité de lecture beaucoup plus fluide, plus heureuse et de développer une endurance à une lecture de plus en plus longue à travers une méthode qui allie à la fois un texte audio et une partie qui est laissée à la personne à lire. Cette partie à lire est de plus en plus longue. Cela se met en place au travers d'ateliers justement de compréhension des textes, de la lecture pour apporter un côté ludique, un côté attractif à amener à lire.

Cette action pour aujourd'hui, on est sur la première phase qui est une convention avec Cifodem qui nous permettra aussi d'avoir accès à des ouvrages beaucoup plus importants de onze, c'est gratuit à 45 ouvrages qui sont édités et accessibles sur une tablette. C'est des groupes d'ateliers de huit à dix personnes avec des tablettes que la ville pourra acquérir, mais dans un premier temps, on va lancer cette opération en direction de plusieurs publics, des jeunes dans le cadre de l'accueil des jeunes avec comme élu qui pilote, monsieur Béké Benzohra avec des scolaires. C'est l'école Léonard de Vinci avec le Directeur Monsieur CORDEBOIS qui s'est engagé dans cette action et c'est Monsieur Jean-Michel MOREAU qui sera en charge de suivre ces ateliers et moi-même dans le cadre de nos ateliers avec Monsieur Gilbert ROSNET, qui est en charge sur le pôle senior de toutes les activités préventions, un petit peu de la préservation de l'autonomie. Dans le cadre de ces ateliers, il pourra permettre à un public de jeunes et de moins jeunes à prendre plaisir à lire. C'est aussi bien comprendre le texte, mais c'est comprendre et avoir plaisir à lire. Ces ateliers pourront se faire sur plusieurs sites qui sont déjà équipés de salles multimédia comme la salle multimédia à la Maison des Associations par la régie de quartier, je dis la régie de quartier car, par convention, la régie de quartier aussi intervient dans cette salle multimédia où il y a un animateur de mis à disposition. A la Médiathèque pour le centre-ville, là aussi il y a une salle multimédia et sur le site de Sainte-Thérèse où nous avons aussi une salle multimédia pour notre public senior.

Lorsqu'il y aura une évaluation, on verra si effectivement cette action est suivie et d'ailleurs on a déjà des groupes qui sont intéressés. On pourra, à ce moment-là, présenter cette action pour avoir des financements par des partenaires divers, pour pouvoir acquérir l'outil. Ils m'ont parlé de classe mobile, c'est-à-dire que cela soit plus pratique à transporter. La formation est gratuite aussi et pour le CCAS, nous avons aussi pour pouvoir faire fonctionner cet atelier, on va contractualiser avec l'État, avec un jeune dans le cadre du contrat civique. Là aussi, cela permettra à un jeune de pouvoir par cette formation s'insérer.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Je vais vous raconter une histoire, car c'est une très belle histoire. Le professeur BENTOLILA est un très grand linguiste de notre pays et il a aujourd'hui un des premiers laboratoires pour faire de la recherche. Il m'a raconté son histoire, alors ce n'est pas pour la publier, mais c'est parce que c'est une belle histoire. C'est un garçon qui souffre d'asthme, il est asthmatique et quand il allait faire du sport, il restait sur le bord du terrain. Il a eu la chance, il avait une quinzaine d'années, il est entré au lycée et un prof d'éducation physique plus observateur que les autres, lui a dit : « *tu ne vas pas rester sur le bord du terrain, viens samedi et l'on va courir* ». Il a répondu : « *Je ne peux pas, dès que je cours...* » et le professeur l'a coupé : « *Tu viens samedi* ». Ils partent, ils courent et au bout de 50 mètres, il tousse, donc il lui dit : « *tu marches* ». Il marche entre 300 et 500 mètres et il lui dit : « *maintenant, on recourt* » et ils recourent. Il a réussi à faire de ce garçon asthmatique, quelqu'un qui a couru jusqu'à 10 000 mètres. BENTOLILA, c'est un homme, qui maintenant, a plus d'une soixantaine d'années et il s'est dit : « *je fais la même chose avec des gens qui ont perdu la capacité à lire* ». Pas du tout des gens qui ne savent pas lire, ce sont des gens qui savent parfaitement lire donc il n'y a pas de problème d'apprentissage de la lecture, sauf que pour des tas de raisons, ils ont perdu la capacité à lire comme lui avait perdu pour des raisons médicales la capacité à courir. Donc, la machine à lire, c'est vous lisez, admettons trois pages et à vrai dire ce n'est pas trois pages, car c'est 2 500 signes et il sait qu'au bout de 2 500 signes, les gens commencent à décrocher. Au bout de 2 500 signes, la personne s'arrête et par la machine elle entend quelqu'un qui lui raconte l'histoire, les pages suivantes, si vous voulez. Laquelle voix s'arrête, et c'est la personne qui doit reprendre 2 500 autres signes à faire, puis la voix reprend et ainsi de suite, jusqu'à ce que la personne arrive à lire à nouveau. Pour faire en sorte que la lecture soit bien perçue dans tout ce qu'elle peut apporter, il y a ces ateliers où un certain nombre de lecteurs, il y a un nom, mais je ne me rappelle plus, le nom scientifique pour dire ces gens qui savent lire, mais qui sont déshabitués de lire.

Il y a un animateur qui voit ce qu'ils ont compris, ce qu'ils ont aimé dans la lecture et arriver à les remettre, à faire en sorte que la lecture rentre dans leur quotidien. Il a un grand laboratoire à Paris où tout ceci est suivi, le budget de ce laboratoire est très important et il a cherché une demi-douzaine de villes dans lesquelles cela se pratique et il nous a choisis. Il est déjà venu une fois à Moulins et donc, il a choisi Moulins et je pense que c'est une très belle chose d'essayer de mettre ça, comme l'a dit Nicole, avec des publics différents. Cela peut être des publics de jeunes, qui pour des raisons diverses et variées se sont éloignés de la lecture, qui encore une fois savent lire, mais ne lisent pas. Cela peut être à l'autre bout de la chaîne, des seniors qui commencent à décrocher de l'envie de lire. On se retrouve dans des maisons où il y a des seniors et puis cela peut être d'autres types de publics, des jeunes ou des moins jeunes et notamment avec la partie scolaire et la partie... Encore une fois, on n'apprend pas aux enfants à lire, ce n'est pas du tout le boulot que font les enseignants dans les écoles ou les collèges, mais on s'adresse à ceux qui sont déshabitués de lire, qui ne lisent pas.

Je pense que c'est une belle chose et je trouve que c'est vraiment une chance pour Moulins d'avoir été choisi, il y a le Havre, il y a...

MADAME TABUTIN : Bergerac.

MONSIEUR LE MAIRE : Bergerac et il y a Moulins. Je pense que c'est une très belle chose. Après, il faudra, évidemment voir comment cela marche et évidemment on est en relation avec ce laboratoire pour que j'imagine, nos résultats, alors « résultat » n'est pas le bon mot, enfin vous voyez ce que je veux dire, ce que l'on fait, soit évalué et soit remonté au laboratoire avec lequel on va être en lien.

MONSIEUR LAHAYE : Oui, je pense que c'est effectivement une très bonne initiative. Je pense qu'il y aurait sans doute au collège Emile Guillaumin, il y a ces groupes au niveau de lecture, donc qui travaillent différemment, ce sera complémentaire et ce sera très bien. La question qui se pose aussi, c'est les jeunes, puisque vous savez la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans et je comprends bien qu'il faut commencer par une première phase et il aurait sans doute beaucoup d'intérêt de se rapprocher du public garanti jeune au niveau mission locale, puisque c'est des groupes qui sont peu nombreux et justement de jeunes qui sont en très grande difficulté. Ils ont effectivement appris à lire, ils savent lire, mais ils ont perdu complètement cette habitude-là. Peut-être que cela sera après.

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, il y a une démarche qui est une démarche qui a une finalité seule, mais on participe aussi à une démarche scientifique. Voilà, j'imagine que l'on est tous d'accord. On va souhaiter bon vent à ce projet.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 6 décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Moulins,

Considérant que le CI-FODEM travaille depuis trois ans sur un projet : « Lire pour comprendre en donnant la force d'affronter la distance », en expérimentation sur la Ville du Havre, lequel commence à connaître un rayonnement d'ordre national,

Considérant que ce projet fait écho à la grande cause nationale 2013 contre l'illettrisme, et qu'il s'inscrit dans l'opération intitulée « Lecture Citoyenne » dont les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la probité de lecture
- Accéder à l'expertise en lecture
- Développer l'endurance en lecture

Considérant que la Ville de Moulins soutient les actions culturelles et citoyennes depuis de nombreuses années, notamment en mettant en œuvre au travers de l'ensemble de ses structures d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, des actions permettant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, considérant qu'elle souhaite donc s'inscrire dans l'opération initiée par le CI-FODEM,

Considérant que cette opération s'adresse à tout public quel que soit l'âge, la Ville de Moulins souhaite proposer cette opération aux élèves des écoles élémentaires (sur un site pilote dans un premier temps) et aux jeunes fréquentant les Accueils de Jeunes, mais également au public dit seniors dans le cadre des activités qui leur sont proposées par le Pôle Sénior du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CI-FODEM a développé une application « La Machine A Lire » permettant de répondre aux objectifs de l'opération « Lecture Citoyenne » par la mise en place de deux activités différenciées : les Ateliers de Compréhension de Texte et l'utilisation de la Machine A Lire en autonomie, et qu'il en assure sa formation,

Considérant qu'il convient de formaliser la collaboration d'une part du CI-FODEM, et d'autre part du CCAS et de la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Moulins, le Centre International de Formation et de Conception d'Outils à Destination des Maîtres de l'Université et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Moulins, pour une durée de 3 années, annexée à la présente délibération.

36. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS

MADAME TABUTIN : Il s'agit dans cette délibération des conventions d'objectifs 2017 entre la commune de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils ». C'est une délibération que nous passons tous les ans et qui permet par cette délibération de pouvoir intervenir par le versement d'une subvention, qui est à hauteur pour la ville de 34 % du coût de revient, la CAF prenant en charge les 66 % en fonction du budget du coût de revient d'une heure de garde. Je vous rappelle, par anticipation du budget 2017, nous leur versons ainsi les acomptes pour leur permettre de fonctionner les premiers mois, 32 200 €, pour l'Entr'Aide à l'Enfance, 16 900 € pour les P'tits Chouett's et 18 500 € pour Farandoline. Sachant que nous aurons une deuxième délibération où on ne versera que le complément avec bien sûr une régularisation en fonction de l'activité de ces structures.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat « Enfance » conclu entre la ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, pour une durée de 4 années (2014-2017),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie » Associatifs, au titre de 2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 6 décembre 2016,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention ci-joints,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2017 les acomptes suivants :

- 32 200 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 16 900 € pour les P'tits Chouett's
- 18 500 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2017 de la Ville,
Dit que les crédits pour 2017 seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2016191

37. DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2017

MADAME DEMURE : Nous avons eu des demandes présentées par Moulins Centre de Vie, Carrefour, Cognet SAS et le Conseil National des Professions de l'Automobile Auvergne pour l'ouverture en 2017 de leurs commerces le dimanche. Dans le cadre de la nouvelle législation, c'est le Maire, après avis du Conseil Municipal qui fixe chaque année les dates de dérogations accordées par branche d'activité dans la limite de douze dimanches.

MONSIEUR LE MAIRE : On va vous faire la proposition suivante, c'est de proposer cinq dimanches et l'on va vous montrer après comment c'est proposé. Mais, il y a eu cette année... on a été alerté par l'hypermarché Carrefour qui est chez nous, qui a consenti l'ouverture sur trois jours fériés qui était le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre. C'est vrai, qu'il occupe une place importante, notamment l'été où il a une attractivité notamment sur ce qui est touristique. Si l'on veut qu'il maintienne l'ouverture dans ces zones de jours fériés et notamment le 14 juillet et le 15 août, cela ne peut pas se traduire par des jours fériés, il faut que l'on ait une délibération qui porte à huit, c'est à dire cinq plus trois, les dimanches ouverts. On appelle un dimanche, mais on va préciser dans les délibérations si vous êtes d'accord que cela concerne, cela doit permettre l'ouverture de cinq dimanches et des trois jours fériés. On a un accord, un engagement de Carrefour à l'utiliser non pas sur les huit dimanches, mais sur les cinq dimanches comme c'était le cas, plus les trois jours fériés du 14 juillet, du 15 août et du 11 novembre. Est-ce que sur cette proposition, cela vous va ?

MONSIEUR MONNET : Non, je trouvais que c'était bien, cinq et je reste sur cinq. Juste, je voudrais vous reprendre sur « *Carrefour a consenti* », personne ne l'a forcé d'ouvrir ! S'il a ouvert, c'est qu'il avait du gain et du bénéfice à faire, quand même. On ne l'a pas supplié, vous voyez ce que je veux dire.

MONSIEUR LE MAIRE : Je n'ai rien supplié, je dis simplement...

MONSIEUR MONNET : Vous dites : « *Carrefour a consenti* », non : il voulait ouvrir !

MONSIEUR LE MAIRE : Il a ouvert...

MONSIEUR MONNET : Je considère que cinq dimanches, c'est suffisant.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais, cela restera cinq dimanches.

MONSIEUR MONNET : Pour moi, le dimanche est un jour férié, cinq dimanches ou jour férié, ils ont cas choisir, c'est suffisant, c'était relativement équilibré, donc si vous passez à huit, moi, je sais que je voterais contre.

MONSIEUR LAHAYE : Monsieur le Maire, cela pose un problème du travail au niveau commission, puisqu'on a étudié cette délibération au niveau commission et j'ai posé la question sur Carrefour, on m'a répondu : « *ah, bon, on ne sait pas, etc...* ». On découvre ça, pourquoi entre mardi et vendredi, on change d'avis ? C'est ma question et je pense, moi aussi, voter contre cette délibération modifiée.

MONSIEUR MONNET : Je pense qu'il faut bien prendre conscience que l'ouverture des grandes surfaces, c'est un vrai problème pour le commerce de centre-ville parce qu'à la différence, et même le syndicat des petits artisans et commerçants, ils le disent eux-mêmes, d'ailleurs ils sont contre une augmentation de l'ouverture des jours fériés, parce qu'un petit commerçant, un petit artisan n'a pas les moyens humains où alors, il faut qu'il travaille 24h sur 24h et 7 jours sur 7. Il n'a pas les moyens de ces ouvertures-là contrairement aux grandes surfaces qui peuvent faire tourner leurs personnels. Je trouve que cinq c'était équilibré. Ils choisissent entre jours fériés ou dimanches, ils se débrouillent, je n'ai pas d'inquiétude sur Carrefour. On était

dans un rapport équilibré avec le centre-ville et l'on a toujours voté pour. Je pense qu'il ne faut pas l'augmenter au moins pour le commerce de centre-ville.

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, je ne suis pas du tout favorable à une ouverture de plus de cinq dimanches. Je pense qu'il n'y a aucune concurrence avec le commerce du centre-ville pour une ouverture le 14 juillet, une ouverture le 15 août, pour une ouverture le 11 novembre. J'ai peut-être un avis, mais j'ai l'impression qu'il n'y a aucune concurrence ces jours-là. Je pense que si c'est bien une ouverture le 14 juillet et le 15 août comme il y a un engagement formel à faire, c'est quelque chose qui contribue à l'attractivité touristique de notre territoire. Dès lors, qu'il y a un engagement de Carrefour, de le limiter, il n'y aura pas huit dimanches. Il y aura cinq dimanches plus le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre. Aujourd'hui, ouvrant le 14 juillet et le 15 août, ils n'ouvrent pas les trois dimanches avant Noël. Ce qui n'est pas vraiment une bonne chose. Je ne serais pas favorable à une ouverture de huit dimanches, mais s'il s'agit d'ouvrir les cinq dimanches comme les autres marques, les autres enseignes, mais d'ouvrir le 14 juillet et le 15 août, je trouve que c'est plutôt favorable.

MONSIEUR LAHAYE : Je pense aussi que c'est donner un certain nombre d'habitudes, parce que vous prenez l'argument touristique, mais c'est vrai aussi que quelque part ces trois jours fériés que vous citez, c'est aussi donner l'habitude aux gens de penser que le circuit touristique c'est effectivement, Carrefour. Je crois que c'est grave, je pense que les habitudes se prennent aussi par rapport à ça, le fait que les jours fériés soient des jours de consommation comme ça. Il y a d'autres moyens par rapport au centre-ville, je pense qu'il y a une vraie concurrence.

MADAME RONDEPIERRE : C'est une forme de tourisme quand tu es en juillet à Carrefour, tu t'aperçois qu'il y a énormément de camping-cars. C'est à dire des gens qui ne viendraient pas forcément en centre-ville.

MONSIEUR LE MAIRE : Et bien, ils choisiront.

MADAME RONDEPIERRE : Ne nous privons pas de certaines clientèles au profil d'autres, c'est ridicule.

MONSIEUR MONNET : Comment faisaient-ils les autres années ? Ce que je veux dire, c'est aussi la méthode qui m'interroge, je vous ai écouté tout à l'heure sur Leclerc et vous avez dit, je tiens à faire respecter les engagements. Les autres années, la question ne se posait pas, puisqu'ils n'ouvraient pas et ils savaient qu'ils avaient le droit à cinq jours. Cette année, ils ont délibérément ouvert, alors expliquez-moi la différence !

MONSIEUR LE MAIRE : Tout, non la loi a changé. C'est la loi Macron qui a changé, il y a eu un amendement qui a fait ça. En tout cas, il n'y a aucun engagement qui ne soit pas respecté, s'il n'y a pas d'approbation aujourd'hui, et bien, il n'y a pas d'approbation. S'il y a une approbation, en effet, il n'y a pas d'engagement à faire. Je constate qu'ils sont prêts à s'engager, s'ils ne le respectaient pas, il me retrouverait évidemment. Ils disent, si, comme il faut formuler ça avec huit dimanches, nous nous engageons à ouvrir que cinq dimanches et à n'ouvrir que le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre.

MADAME TABUTIN : La règle ayant changé en cours d'année, la conséquence, le magasin sera fermé le dimanche 11 et le dimanche 18 décembre.

MONSIEUR LAHAYE : Je t'ai posé la question, mardi. La loi Macron, propose une sorte de maximum et que l'on règle jusqu'à douze jours. On m'a dit : « non, non, cinq », ensuite formellement toujours pas sur le fond au niveau débat, on n'a pas sur table d'autres délibérations que celle-ci. Donc, on ne peut rien voter à mon avis, si l'on n'a pas de délibération sur table par rapport à cela.

MADAME TABUTIN : C'est-à-dire que nous personnellement, on l'a su cette après-midi.

Interventions hors micros.

MADAME TABUTIN : Je te promets que si, moi, je ne l'ai su que cette après-midi.

MONSIEUR LAHAYE : Il y a quand même un représentant d'un excellent quotidien qui s'est fait l'écho au niveau des difficultés de Carrefour, ce que j'ai cité mardi. Je vais dire, mardi il y avait moyen de vérifier les choses, le mercredi et effectivement préparer quelque chose, sur table je n'en sais rien, mais en tout cas, la loi Macron n'a pas été votée dans la semaine et cette commission-là, elle n'a pas rempli son rôle en tout cas.

MONSIEUR LE MAIRE : Donc, quand tu étais dans la commission, tu étais plutôt pour, alors ?

MONSIEUR LAHAYE : La commission, j'ai dit : « est-ce que l'on a réglé le problème Carrefour ? », on m'a dit : « le problème Carrefour, il n'y a pas de problème Carrefour ».

MONSIEUR LE MAIRE : On n'était pas au courant ! Tu souhaitais que l'on règle le problème Carrefour. Tu étais pour.

MONSIEUR LAHAYE : Non, non.

MONSIEUR LE MAIRE : Là, il est proposé.

MONSIEUR LAHAYE : Il ne faut pas dire n'importe quoi.

MONSIEUR LE MAIRE : Attends, ce n'est pas moi qui dis n'importe quoi.

MONSIEUR LAHAYE : Non, non, il ne faut pas plaisanter.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est toi qui le dis.

MONSIEUR LAHAYE : Sur le fond, je suis contre et formellement, je suis contre aussi.

MONSIEUR BEAUDOUIN : Alors, effectivement, d'abord, cette délibération est pour 2017. Donc, il y a eu quelques problèmes d'ouverture au-delà de ce qui était légal, au niveau de Carrefour. Ils vont fermer les deux premiers dimanches, là, du mois de décembre. Ça c'est acquis. Pour l'année prochaine, en réalité, pour les mois de juillet et août, on sait très bien que c'est des périodes de congés, souvent des commerçants, donc qu'il y ait une ouverture ou pas, sincèrement, là pour le coup, je ne pense pas que l'impact soit énorme. Pour le 11 novembre, très clairement, il faut venir à Moulins le 11 novembre, la plupart des commerçants sont fermés. La question se pose sur les dimanches, mais la vraie question est : est-ce que cela ne va pas avoir aussi un impact sur l'emploi ? Il faut se la poser aussi, jusqu'à présent les dimanches du mois de décembre... Ce qu'il faut aussi comprendre, là on parle des dimanches du mois de décembre, d'accords. Les dimanches des mois de décembre, c'est aussi la période où les gens vont faire leur cadeau de fin d'année et bien, est-ce que l'on peut regarder à Moulins l'offre commerciale en termes de jouet ? Elle est de zéro, elle est quasiment de zéro, c'est un risque de laisser partir les gens vers les extérieurs de Moulins.

MONSIEUR LAHAYE : L'Espace Leclerc qui est en ville, tu as aussi un certain nombre de magasins. Tu as le magasin de jouets en bois c'est un magasin du centre-ville, etc... il y a pleins de choses, c'est aussi une habitude prise. Pourquoi pas, ils peuvent très bien faire leurs courses le samedi, je trouve que cinq jours, s'ils font le choix d'ouvrir, etc... cela reste sur la forme, on n'a même pas de délibération sur table, mais on nous dit brusquement : « bah non, la convention, on avait des bouts qui manquaient, mais là on n'a même pas de délibération ». Je ne vois même pas comment vous pouvez voter ça.

MONSIEUR MONNET : Juste sur la question des emplois, je pense qu'ils sont déjà menacés. Ce qui me pose problème, là où je suis inquiet sur les emplois, c'est quand je vois un dirigeant de grande surface qui s'aperçoit le 9 décembre, puisque c'est cette après-midi que vous l'avez appris, qu'en fait, il ne pourra peut-être pas ouvrir les dimanches du mois en décembre. C'est ça qui m'inquiète le plus, quand même.

MONSIEUR LE MAIRE : En tout cas, je vous résume la position. On est favorable à l'ouverture de cinq dimanches. Deuxièmement, je suis favorable à ce que le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre, il puisse y avoir une ouverture pour les grandes surfaces qui le souhaitent et pour nous, pour Carrefour. A partir de ce moment-là, la formalisation, la formulation de la délibération, c'est d'ouvrir huit dimanches, mais je vous le dis, nous avons un engagement et je suis sûr qu'il sera respecté, s'il ne l'était pas, vous pouvez compter sur

moi, sur le fait, qu'il n'ouvrira que cinq dimanches, mais en plus le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre. Qui est contre le principe ? Un et deux.

Pour la formulation que l'on est obligé de mettre sur la délibération ? Forcément, il y a un amendement, la délibération qui est marquée sur cinq, devient sur huit, sachant que ces huit s'organisent en cinq dimanches et en trois jours fériés que sont le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre et que nous avons un engagement de Carrefour pour respecter ce dispositif. Qui est contre ? Qui est contre ? Pas d'opposition ! Et bien, levez le doigt !

Interventions hors micros.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, il y a un amendement. Je pose la question de l'amendement et qui est contre, on va commencer par l'amendement. Qui est contre ?

Interventions hors micros.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce qui est très constructif et donc... Très bien, mais ça c'est pour être constructif et donc, il va y avoir dix minutes de suspension de séance, ce qui est très positif dans cette soirée pour que ceci soit écrit.

Suspension de la séance.

MONSIEUR LE MAIRE : Finalement cette suspension a eu du bon, puisque je ne le savais pas, mais nous ne pouvons délibérer qu'après la délibération de la Communauté d'Agglomération, donc malheureusement cela ne marche pas. Je suis obligé de retirer ça, puisque la Communauté d'Agglomération ne peut pas délibérer après nous. En tout cas, ce n'est pas du tout les arguments que vous aviez évoqués, mais en tout état de cause, je suis obligé de revenir à la première délibération, puisque nous ne pouvons pas avoir la Communauté d'Agglomération en vote avant, évidemment. Ok, sur cette délibération, j'imagine que tout le monde est d'accord maintenant, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu le code du Travail, notamment l'article L3132-26, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III), ainsi que les articles R 3132-21, L 3132-25-4, L 3132-27 et L 3132-27-1,

Vu les demandes présentées par l'Association de commerçants Moulins Centre de Vie, Carrefour, Cognet SAS et le Conseil National des Professions de l'Automobile Auvergne, pour l'ouverture en 2017 de leurs commerces le dimanche,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle législation, le Maire, après avis du Conseil Municipal fixe chaque année, les dates des dérogations accordées par branche d'activité, dans la limite de 12 dimanches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2017 :**

« Les commerces de catégorie » :

- **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire** (Hypermarchés) pourront ouvrir les dimanches :
 - **3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017**
- **Commerces de détail spécialisés alimentaires et non alimentaires** (alimentation, habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi –Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication – téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :
 - **15 janvier, 3 septembre, 10, 17 et 24 décembre 2017**
- **Concessions automobiles :**
 - **15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017**

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2017, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2016.

Délibération n°DCM2016192

38. EXTENSION DE MOULINS COMMUNAUTE - REPRESENTATIVITE - DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES

MONSIEUR LE MAIRE : Vous savez que l'extension aux deux Communautés de Communes de Lury et de Chevagnes redéfinit le nombre de délégués que chaque commune devra désigner. Nous n'avons rien demandé, mais cette règle augmente de deux sièges le nombre de délégués conseillers communautaires de la Ville de Moulins. Malheureusement, je le redis, elle diminue la représentation des communes qui avait deux ou trois délégués, notamment tous les bourgs, notamment les chefs-lieux de canton qui, eux, vont passer de deux ou de trois à un. En tout cas, nous avons deux sièges supplémentaires à désigner. L'application de la proportionnalité, que nous avons vue, fait que nous avons deux candidats à désigner dans la majorité et nous vous proposons la candidature de Ludovic BRAZY, d'une part et Annie CHARMANT, d'autre part.

MONSIEUR MONNET : C'est juste pour une explication de vote. On va voter contre, ce n'est pas tant sur les candidats, parce que l'on est respectueux de la démocratie des dernières municipales. C'est sur le principe qu'on enlève des élus dans les petites communes, ce que vous avez rappelé. C'est pour cela que je vote contre.

MONSIEUR LE MAIRE : D'accord.

MONSIEUR MONNET : Ce n'est pas contre les candidats, car c'est la démocratie locale, les candidats ne me dérangent pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien sûr, mais j'ai précisé moi-même que je regrettais une fois de plus que cette loi ait conduit à ça. J'invite au vote.

Je félicite Ludovic BRAZY et Annie CHARMANT.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, de la Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry, situées dans le département de la Nièvre

Vu l'arrêté préfectoral n° 3186/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la Communauté d'Agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre,

Considérant que cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Moulins disposera de 20 sièges de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de Moulins Communauté soit 2 sièges supplémentaires,

Considérant que l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires.

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus,

Considérant que le conseil municipal doit élire 2 conseillers communautaires supplémentaires,

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Considérant que les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant les candidatures suivantes :

Liste A

Sont candidats :

- M. Ludovic BRAZY

- Mme Annie CHARMANT

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 14

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : A	28	2	-	2

Sont donc élus :

Liste A :

- M. Ludovic BRAZY

- Mme Annie CHARMANT

Pour rappel, les conseillers communautaires sortant sont :

- Monsieur Pierre-André PERISSOL
- Monsieur William BEAUDOUIN
- Monsieur Békédtha BENZOHR
- Madame Catherine BESIERS – TABOURNEAU
- Madame Cécile de BREUVAND
- Madame Danielle DEMURE
- Monsieur Johnny KARI
- Madame Dominique LEGRAND
- Monsieur Jean-Marie LESAGE
- Monsieur Stefan LUNTE
- Madame Nathalie MARTINS
- Monsieur Jean-Michel MOREAU
- Monsieur Christian PLACE
- Madame Bernadette RONDEPIERRE
- Madame Nicole TABUTIN
- Madame Marie-Thérèse GOBIN
- Monsieur Jacques LAHAYE
- Monsieur Yannick MONNET

Délibération n°DCM2016193

39. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE) SANTE, CAPAMAM SERVICES, CAPAMAM GCSMS ET CAPAMAM FORMATION

MADAME TABUTIN : Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de désigner les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein des associations CAPAMAM, de l'agglomération Moulinoise communément appelé CAPAMAM et AMADAM. Au vu de la situation économique et sociale et financière, les associations CAPAMAM et AMADAM ont modifié leurs statuts en vue de la création des associations CAPAMAM GCSMS, CAPAMAM Santé et CAPAMAM Formation. Là, par rapport à ces deux associations dans la restructuration, c'est une restructuration qui s'appuie sur une nouvelle association créée, qui est l'association mère avec support des trois autres associations. Celle-ci, le CAPAMAM GCSMS, c'est une gestion administrative, mise à disposition des personnels communs, gestion de matériels et d'équipements

communs. C'est l'association mère qui chapeaute trois autres associations, le CAPAMAM santé, qui est anciennement CAPAMAM et qui gère les prestations DAPA et prestations compensatoires handicap. Le CAPAMAM Service qui est anciennement l'association mandataire et le CAPAMAM formation, c'est-à-dire qui perçoit des subventions pour amener le personnel et le former. Je vous rappelle que cette association comprend 37 salariés en catégorie A. Ce n'est pas les mêmes classements, car catégorie A, c'est les salariés qui sont des aides à domicile. Il y a 9 salariés en catégorie B et en catégorie C, il y a 15 salariés. Pour pouvoir faire fonctionner ces quatre associations, il faut des représentants de la ville et c'est pour cette raison que je vous propose de nommer pour le Conseil Municipal : Nathalie MARTINS, Odette VERDIER et Christian DUPRÉ qui représenteraient la ville de Moulins dans CAPAMAM Santé, dans CAPAMAM Service et dans CAPAMAM GCSMS qui est l'association chapeau et qui met à disposition ce support en gestion administrative et ingénierie au niveau de ces associations. Nathalie MARTINS représenterait la ville de Moulins pour CAPAMAM Formation. Nathalie MARTINS étant la présidente de ces associations. Je vais peut-être donner la parole à Nathalie, si elle veut ajouter quelque chose, c'est elle qui préside l'association, elle peut peut-être dire quelques mots.

MADAME MARTINS : Nous avons fait cela en discussion avec le directeur qui est ici présent : Guy GILARDIN. Nous avons bien réfléchi à la situation, nous avons vu tous les salariés un par un. Nous avons mis en place ces quatre CAPAMAM, tout simplement pour faire des économies et pour que l'on y arrive plus facilement. L'entente s'est très bien passée, je ne sais pas si Guy veut ajouter un mot, mais tout s'est bien passé, sachant que je reste la présidente, la vice-présidente est représentée par la ville d'Yzeure et la deuxième vice-présidente par la ville d'Avermes.

MONSIEUR LAHAYE : Je pense que tout le monde ne comprend pas forcément la subtilité au niveau montage. Il s'agit de créer un groupement de coopération sociale et puis médico-sociale. J'ai été aussi à l'origine de ce regroupement pour une autre association. Cela permet de mutualiser au niveau administratif et de faire une vie qui est associative, qui est plus précise et qui permette d'être spécialisée. Je pense que cela répond à l'adaptation aux besoins car cela permet des économies d'échelles et de pouvoir aussi travailler de façon plus efficace pour un service très important.

MADAME TABUTIN : Par rapport à cette intervention, il y a véritablement un besoin d'évolution de ces structures, ces associations d'aides à domicile. On a eu sur Montluçon, une association qui a déposé le bilan et il y a véritablement un équilibre financier très difficile à trouver en termes de prix de revient. On voit bien que le tarif horaire est de plus en plus élevé. En même temps, cela a un effet sur le volume d'heures qui est difficile à pouvoir trouver ou développer. Cela permet aussi de ne pas faire supporter sur la même structure des charges administratives et cela permet aussi de mutualiser avec d'autres associations, des ressources en termes de comptabilité au niveau DRH, au niveau de ce plateau support administratif de pouvoir mutualiser et de le mettre à disposition à d'autres associations. Cela permet de diminuer le coût que supportent des associations qui, elles, sont concentrées sur la qualité et sur leur cœur de métier qui est de véritablement d'aider les personnes âgées à leur domicile. C'est aussi d'avoir en même temps une association formation qui peut percevoir des finances et de ce fait, ne pas avoir ce taux de formation qui soit imputé dans le tarif horaire. D'ailleurs, on le voit dans d'autres associations, on le voit au niveau du secteur handicapé, on le voit au niveau du secteur d'insertion. Il y a un besoin de trouver, de mutualiser certains services supports pour ne pas faire supporter cela aux associations opérationnelles sur les terrains.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, on passe au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'Aide des Personnes Agées ou Malades de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M.),

Vu les assemblées générales en date du 14 novembre 2016 modifiant les statuts de l'association CAPAMAM et de l'Association Mandataire et d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (AMADAM) et créant les nouvelles associations CAPAMAM GCSMS et CAPAMAM Santé,

Vu les statuts des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS et CAPAMAM Formation,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant les restructurations juridiques, financières et sociales des associations CAPAMAM et AMADAM,

Considérant la modification des statuts des associations CAPAMAM et AMADAM et la création des associations CAPAMAM GCSMS, CAPAMAM Santé et CAPAMAM Formation,

Considérant que, conformément aux différents statuts, les associations susmentionnées se composent de membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie), de membres associés et de membres bénéficiaires,

Considérant que les conseils d'administration desdites associations sont composés notamment de délégués des membres actifs, élus par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit ainsi désigner :

- 3 délégués pour l'association CAPAMAM Santé,
- 3 délégués pour l'association CAPAMAM Services,
- 3 délégués pour l'association CAPAMAM GCSMS,
- 1 délégué pour l'association CAPAMAM Formation,

Considérant les candidatures suivantes :

- CAPAMAM Santé
 - Nathalie MARTINS
 - Odette VERDIER
 - Christian DUPRE
- CAPAMAM Services
 - Nathalie MARTINS
 - Odette VERDIER
 - Christian DUPRE
- CAPAMAM GCSMS
 - Nathalie MARTINS
 - Odette VERDIER
 - Christian DUPRE
- CAPAMAM Formation
 - Nathalie MARTINS

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des délégués pour siéger au sein des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS, CAPAMAM Formation,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- CAPAMAM Santé
 - Nathalie MARTINS 33 VOIX
 - Odette VERDIER 33 VOIX
 - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM Services
 - Nathalie MARTINS 33 VOIX
 - Odette VERDIER 33 VOIX
 - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM GCSMS
 - Nathalie MARTINS 33 VOIX
 - Odette VERDIER 33 VOIX
 - Christian DUPRE 33 VOIX
- CAPAMAM Formation
 - Nathalie MARTINS 33 VOIX

Ces membres du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS, CAPAMAM Formation.

Délibération n°DCM2016194

40. REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET AMENAGEMENTS DIVERS - APPROBATION DU TITULAIRE

MONSIEUR PLACE : Vous savez qu'on a choisi de confier des travaux d'entretien de la voirie et d'aménagement à des entreprises privées et nous avons donc un marché concernant cette voirie. Lors de la réunion, notre CAO a choisi l'entreprise COLAS. Il avait aussi, comme autres candidats, la société EUROVIA et la société GUINTOLI. C'est la société COLAS, qui est de Toulon sur Allier, qui obtient le marché. C'est un marché situé entre 50 000 € et 1M € maximum.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que sur le territoire de la Commune de Moulins il a été choisi de confier un certain nombre de travaux d'entretien de la voirie et d'aménagements divers, à une entreprise privée après mise en concurrence, conformément aux dispositions du décret relatif aux Marchés Publics,

Considérant que le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il pourra être renouvelé chaque année par reconduction expresse dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que ce marché est lancé sous forme d'un marché de travaux à procédure adaptée à bons de commande avec minimum de 50 000 € TTC et maximum de 1 000 000€ TTC par an,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 21 octobre 2016 dans le journal *La Montagne* et sur le profil d'acheteur de la collectivité,

Considérant que la remise des offres était fixée au 16 novembre 2016 à 16h,

Considérant que 11 sociétés ont retiré le dossier de consultation dont 3 ont remis une offre dans le délai imparti,

Considérant que les critères de sélection étaient les suivants :

1- Simulations 40%

2- Prix 30%

3- Valeur technique : 30% avec application des sous-critères suivants :

- Fiches techniques : 15%

- Moyens humains et matériels pour ce marché : 10%

- Mesures pour l'environnement : 5%

Considérant que la société COLAS (03400) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers avec la société COLAS, domiciliée ZA du Larry 03400 TOULON SUR ALLIER, marché dont le montant annuel est de 50 000 euros TTC minimum et de 1 000 000 euros TTC maximum.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°DCM2016195

41. ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE - APPROBATION DU TITULAIRE

MONSIEUR PLACE : De la même manière, le choix a été très rapidement fait. Il n'y avait qu'une seule entreprise en compétition, la CEME, donc nous vous demandons l'autorisation pour la signature.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, concernant la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que sur le territoire de la Commune de Moulins, il a été choisi de confier un certain nombre de tâches d'entretien et de réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, à une entreprise privée, conformément aux dispositions du décret relatif aux Marchés Publics,

Considérant que le montant annuel de la dépense est estimé au minimum à 200 000 € TTC et au maximum à 500 000 € TTC,

Considérant que la durée globale d'exécution du marché est fixée à trois années à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse à la fin de chaque année civile,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 11 octobre 2016 au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur de la collectivité,

Considérant que 11 sociétés ont retiré le dossier de consultation dont une seule a remis une offre dans le délai imparti,

Considérant que les critères de sélection étaient les suivants :

1. Prix : 70% avec application des sous-critères suivants :

- Prix des simulations : 35%
- Tarif horaire : 25%
- Forfait de déplacement : 10%

2. Valeur technique au regard du mémoire technique: 30%

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2016, a décidé de confier ledit marché à la société CEME, ZA Les Petits Vernats, Rue Hermann Gebauer Avermes BP 755 03007 MOULINS Cedex, au regard des critères de sélection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société CEME, domiciliée ZA Les Petits Vernats, Rue Hermann Gebauer Avermes BP 755 03007 MOULINS Cedex, marché dont le montant annuel est de 200 000 € TTC minimum et de 500 000 € TTC maximum,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°DCM2016196

42. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING – AVENANT N°2 AU MARCHE N°15053 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, AVENANT N°1 AU MARCHE N°15059 CARRELAGE, AVENANT N°3 AU MARCHE N°15061 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION ET AVENANT N°2 AU MARCHE N°15062 ELECTRICITE

MONSIEUR PLACE : Nous vous demandons de donner l'autorisation de signer ces avenants, qui portent sur plusieurs marchés, parce qu'il y a eu quelques modifications. Vous savez qu'on est dans le cadre d'une réhabilitation et donc il y a quatre marchés qui sont concernés dont vous avez les montants. Ces entreprises sont MBM, Aulibert Carrelage, Mamelet Cognet et CEME. Je dois vous signaler que le budget global n'est absolument pas dépassé.

MONSIEUR LE MAIRE : Bravo pour cette maîtrise des dépenses. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15053 – Menuiseries intérieures bois, avec la société MBM, pour un montant de 89 105,27 € TTC,
- n°15059 – Carrelage, avec la société AULIBERT CARRELAGE, pour un montant de 22 387,20€ TTC,
- n°15061 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation, avec la société MAMELET COGNET, pour un montant de 107 017,82€ TTC,
- n°15062 – Electricité, avec la société CEME pour un montant de 107 076,54 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2016 modifiant la délibération du 11 décembre 2015 et indiquant que le montant du marché n°15062, attribué à CEME, s'élève à 106 909,83 € TTC au lieu de 107 076,54€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché n°15061 et portant le montant du marché à 113 875,44€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2016 approuvant la signature d'avenants aux marchés n°15053, 15061 et 15062, portant respectivement les montants des marchés à 97 524,78€ TTC, 115 770,07€ TTC et 122 972,64€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15053 : le montant du marché s'élève à 100 290,78 € TTC, représentant une augmentation de 2 766 € TTC soit 2,83%, et de 12,55% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15059 : le montant du marché s'élève à 22 810,20 € TTC, représentant une augmentation de 423 € TTC soit 1,88%
- marché n°15061 : le montant du marché s'élève à 117 126,07 € TTC, représentant une augmentation de 1 356 € TTC soit 1,17%, et de 9,44% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15062 : le montant du marché s'élève à 126 308,38 € TTC, représentant une augmentation de 3 335,74 € TTC soit 2,71%, et de 17,96% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15053 : portant le montant du marché à 100 290,78 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15059 : portant le montant du marché à 22 810,20 € TTC,
- avenant n°3 au marché n°15061 : portant le montant du marché à 117 126,07 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15062 : portant le montant du marché à 126 308,38 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15053 conclu avec la société MBM,
- avenant n°1 au marché n°15059 conclu avec la société AULIBERT CARRELAGE,
- avenant n°3 au marché n°15061 conclu avec la société MAMELET COGNET,
- avenant n°2 au marché n°15062 conclu avec la société CEME,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM2016197

43. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION EN APPOINT ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'EXPORTATION DE CHALEUR

MONSIEUR PLACE : Alors, vous savez que la ville de Moulins a décidé de faire une extension de son réseau de chaleur avec en point de départ le réseau de chaleur existant sur le quartier Sud. Cette extension va aller du quartier Sud jusqu'au Nord jusqu'aux Gâteaux, on va même atteindre Pré-Bercy. On va vous demander d'autoriser la signature d'une convention tripartite pour l'exportation de cette chaleur à Pré-Bercy, qui est située sur la commune d'Avermes. La commune d'Avermes ne faisant pas partie, bien évidemment de la délégation sur Moulins, il y a une société dédiée qui va gérer cette partie du réseau de chaleur. Nous vous

demandons donc l'autorisation de signer cette convention tripartite entre la SDCM, la ville de Moulins et cette société dédiée, qui s'appelle LOGILEO.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer le contrat de la nouvelle délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Moulins, grevé du périmètre du quartier sud, avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention du 27 mai 2015, prolongeant le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4 de la convention, soit jusqu'au 31/12/2016,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que l'article 8.1 de la convention du 27 mai 2015, stipule que « *le délégataire est autorisé à utiliser les ouvrages de la délégation pour vendre de l'énergie calorifique ou autre type d'énergie à des tiers situés en dehors du périmètre de délégation.* »,

Considérant qu'à ce titre, la SDC Moulins souhaite bénéficier de cette possibilité pour l'alimentation de la résidence Pré Bercy, se trouvant en dehors du périmètre de la délégation,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention tripartite pour l'exportation de chaleur afin d'en définir les conditions technico-économiques de réalisation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et la société LOGILEO, pour la résidence Pré Bercy,

Dit que la convention prend effet à la date de signature.

Délibération n°DCM2016198

44. PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2

MONSIEUR PLACE : Cette délibération concerne la nouvelle DSP de chaleur, celle qui vient d'être autorisée à être mise en place hors du périmètre du quartier de la première DSP. Compte tenu des potentiels identifiés du nouveau tracé, du montant définitif des subventions, il est convenu de lever l'ensemble des clauses résolutoires et de lancer l'opération du réseau de chaleur, c'est-à-dire que nous vous demandons tout simplement l'autorisation de lancer cette opération d'extension.

MONSIEUR LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un projet important. Marie-Thérèse, voulez-vous intervenir ?

Intervention hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE : Appuyez, on n'entend pas. Vous ne voulez pas vous féliciter d'une action. C'est sidérant. Je ne sais pas qui cela fait rigoler, Marie-Thérèse, je trouvais que c'était quand même un projet important.

MONSIEUR LAHAYE : A cette commission des finances de ce mardi où l'on a eu peut-être d'autres problèmes sur une autre délibération, Christian PLACE, nous a présenté en détail cette délibération qui est effectivement d'importance et qui est un enjeu important, puisqu'il y a 14 000 KW qui sont signés. On a intérêt à tous se mobiliser pour que ce soit un succès. Je lui ai dit aussi qu'il y avait de nombreuses villes qui s'étaient

lancées et qui avaient eu des aides européennes importantes. Il m'a rappelé que l'ADEME avait financé en grande partie...

MONSIEUR LE MAIRE : Je pensais et cela faisait plaisir, ce n'est pas bien de couper la parole à votre collègue écolo, mais je pensais qu'elle se féliciterait...

MONSIEUR LAHAYE : On est en travail au niveau commission et chacun suit le dossier.

MONSIEUR LE MAIRE : Je vois qu'elle n'est pas intervenue sur un projet qui est essentiel et qui, vraiment, montre notre détermination à travailler sur un plan de réduction, d'abord de notre consommation énergétique sur des matières fossiles. Je pensais que c'était une bonne chose et j'étais persuadée qu'elle s'en réjouirait. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur, en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet d'une délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 afin de prolonger le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4 de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que, à l'issue de la période de commercialisation prolongée dans le cadre de l'avenant n°1, compte tenu des potentiels identifiés sur le nouveau tracé et du montant définitif des subventions, il est convenu de lever l'ensemble des clauses résolutoires et de lancer l'opération du nouveau réseau de chaleur,

Considérant que, certaines clauses du contrat et certaines annexes doivent alors faire l'objet d'ajustements,

Considérant qu'il convient donc d'acter ces modifications par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur de Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

Délibération n°DCM2016199

45. PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°4

MONSIEUR PLACE : Pour que cette extension puisse se faire, nous sommes obligés de refaire un avenant avec la première délégation de service public, c'est-à-dire avec la SDCM, qui étant donné que toutes les clauses résolutoires ont été enlevées concernant l'extension, aujourd'hui et bien, la SDCM, titulaire de la première DSP, s'engage sans réserve à fournir de la chaleur à notre deuxième DSP et cela en mettant bien évidemment tout en œuvre pour que la réalisation se fasse dans les 18 mois qui étaient prévus dans l'avenant n°2. Si tout va bien, dans 18 mois tout devrait fonctionner.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date d'effet du 1^{er} juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009 portant sur des ajustements de tarif, la définition des conditions d'exportation de la chaleur, la définition des travaux à réaliser par le Déléataire pour couvrir les besoins du nouveau réseau de chaleur de la Collectivité, et les conditions de réalisation de ces investissements ainsi que les modalités d'acquisition et de rétrocession de la parcelle cadastrée BE 313 zone de l'étoile à Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°3 modifiant l'article 5 de la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009, afin de permettre à la SDC MOULINS d'être la société dédiée à l'exploitation des deux délégations de service public de chaleur de la ville de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer le contrat de la nouvelle délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Moulins, grevé du périmètre du quartier sud, avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention du 27 mai 2015, prolongeant le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4 de la convention, soit jusqu'au 31/12/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention du 27 mai 2015 ayant pour objet des ajustements de certaines clauses du contrat et de certaines annexes, suite à la levée de l'ensemble des clauses résolutoires,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 6 décembre 2016,

Considérant que, d'une part, conformément aux conditions d'engagement et de réalisation des travaux prévues à l'article 5 « Conditions de réalisations des nouveaux investissements » de l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} juillet 2009, il convient de notifier à la SDCM l'engagement sans réserve de l'opération du nouveau réseau de chaleur de la ville,

Considérant que SDCM dispose ainsi de 18 mois pour réaliser les aménagements techniques prévus dans l'avenant n°2,

Considérant que, d'autre part, il convient d'apporter des précisions aux conditions d'exportation de chaleur par la délégation de service public du quartier sud de Moulins au nouveau réseau de chaleur de Moulins, telles qu'initialement prévues dans l'avenant n°2,

Considérant que la précédente convention tripartite d'exportation de chaleur est ainsi abrogée et remplacée par la convention présentée en annexe n°1 du présent avenant n°4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et son annexe.

Délibération n°DCM2016200

46. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR L'AGGLOMERATION MOULINOISE

MADAME LEGRAND : Par arrêté du 8 juillet 2015, Monsieur le Préfet a prescrit la révision générale du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Agglomération Moulinoise, le PPRI. Le projet de PPRI a été reçu en Mairie le mercredi 29 novembre 2016, à la fin de la semaine dernière et la Ville a un délai de deux

mois pour formuler un avis. Aucun autre Conseil Municipal n'étant prévu avant le 29 janvier, les délais sont donc très contraints pour formuler un avis précis sur ce document complexe à analyser dans sa globalité.

Les échanges, déjà intervenus, ont permis d'apporter quelques améliorations par rapport à la version initiale, notamment avec la création des zones d'opérations d'aménagements spécifiques pour le secteur de la Murière et de Saint Paul sur la Madeleine. Mais plusieurs divergences subsistent. Le projet de PPRI est beaucoup plus contraignant que le PPRI actuel, principalement, en raison d'une modification de la doctrine de l'État qui ne tiendrait plus compte des ouvrages de protections, alors même que Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'État avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20 %. Sur certains territoires, le long du Rhône par exemple, ce principe a été aménagé avec une prise en compte des digues résistantes à la crue de référence. Le quartier de la Madeleine, pour nous, devrait être classé dans son ensemble en zone urbaine dense au regard des critères déterminés par l'INSEE car la Madeleine a une densité de 1 400 habitants au km², alors que nous sommes classés pour le moment en zone urbaine dense et en zone urbaine.

Plusieurs points du projet de règlement doivent, selon nous, être modifiés ou précisés, notamment la rédaction proposée pour les projets situés sur deux zones avec prise en compte du règlement de la zone la plus contraignante, contrairement à la rédaction du PPRI de Clermont par exemple. Pour illustrer ce que je vous dis, vous avez une maison, où la zone d'inondation des aléas est forte, est construite, par exemple sur un tiers de la maison est un aléa fort, deux tiers un aléa moyen, ils seront contraints dans le nouveau PPRI par la zone qui est minimum pour la maison, mais qui est la protection maximale. Alors, que dans d'autres régions comme à Clermont, ce n'est pas comme ça. C'est au prorata de la surface en zone aléa fort ou en zone aléa moyen. C'est ce que je voulais vous expliquer. Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles. Il conviendrait quand même d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable. Il conviendrait d'apporter aussi des précisions concernant les projets autorisés en zone de grand écoulement et dans le val endigué afin de permettre notamment les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourrait être développés suite au concours de Repent, par exemple il y avait des créations de pontons, de passerelles, du mobilier urbain ou des cheminements. On aimerait bien que cela puisse être précisé, l'aménagement des équipements extérieurs de l'eau vive également. Dans les zones d'opération spécifique, il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maison individuelle notamment dans le secteur de la Murière. A l'heure actuelle, c'est individuel groupé, du moment que l'on reste dans les mêmes possibilités de construire sans augmenter les surfaces, pourquoi être vraiment conditionné et exclure l'individuel non groupé. C'est plus des aménagements ou des précisions. C'est pour cela que l'on vous propose de donner un avis défavorable, tel qu'il nous est transmis le 28 novembre, étant évidemment précisé que cet avis défavorable pourra être levé une fois que les éléments développés dans la présente délibération seront pris en compte. Voilà, un petit peu le résumé de ce que l'on vous propose pour l'avis sur le PPRI.

MONSIEUR DELASSALE : On comprend bien la démarche qui est entreprise, qui consiste à dire, il y a un certain nombre de points avec des particularités pour Moulins qui pourraient être pris en compte. C'est ce que l'on essaye de dire d'un bout à l'autre de cette démarche-là. Pour autant, je pense que bien sûr, il y a les deux mois, c'est ce que vous nous aviez dit à la commission, peut être qu'on va se trouver avec quelque chose qui va nous surprendre dans notre délai. Je pense que sur une démarche aussi importante que les inondations, que ce qu'il peut se passer à un moment donné, et y compris de l'autorisation de construire, de ne pas construire les conditions. Je vois et tu n'en as pas parlé, on parle de matériaux qui ne conviendraient pas ou il faudrait utiliser tel ou tel matériaux. Je pense et je n'ai même pas d'a priori comme ça en regardant les choses par rapport à ça. Cela nécessiterait vraiment un Conseil Municipal, avant le délai sur ce point pour que nous sachions exactement les risques que l'on prend, les difficultés que l'on va peut-être créer à un certain nombre d'habitations où que l'on va peut-être empêcher de se faire, mais c'est assez important pour prendre le temps de le faire.

Je ne sais pas où les deux mois nous amènent en délai maintenant, sans doute le 28 janvier. Ecoutez, je pense que cela nécessite plus que cela. Je ne dis pas que le travail qui est présenté ici est mauvais, du tout. Il y a une autre idée, que j'avais déjà exprimée au cours de ces travaux. On est obligé de prendre une délibération pour dire à l'État : « *Ecoutez, vous être en train de nous bricoler des choses qui ne nous conviennent pas* ». Pourquoi, on n'arrive pas à discuter avec l'État avant d'en venir à une délibération aussi fermée que celle-là ? Je ne cherche pas à compliquer, je pense que c'est un sujet, et Dominique le sait bien, c'est un sujet qui est complexe, il est important et effectivement il peut paralyser un peu Moulins, mais il peut avoir aussi des conséquences pour les habitants. Je m'en remets à cette sagesse-là.

MADAME LEGRAND : Nous, simplement, les questions que l'on pose et qui, à mon avis, sont quand même justifiées. Le long du Rhône, c'est possible, pas le long de l'Allier, à Clermont-Ferrand c'est possible, pas à Moulins, cela questionne, quand même. Après, les points, j'allais dire, on demande plus de précisions, ce n'est pas être contre, mais on voudrait continuer de pouvoir évoluer et discuter, c'est un petit peu difficile à comprendre que c'est possible à certains endroits et pas à d'autres.

MONSIEUR MONNET : Je voudrais juste rappeler l'évolution de la législation. Elle a évolué la législation, parce qu'il y a eu des accidents importants. C'est pour ça qu'elle a évolué, il y a eu des précédents qui ont fait évoluer la législation. Je trouve et je pense que l'on aurait dû formuler autrement la délibération, c'est-à-dire qu'en admettant que l'on est défavorable, on donne l'impression de mégoter sur la sécurité des populations. Je trouve que cela aurait été mieux et c'est pour ça que je voterais contre cette délibération. Cela aurait été mieux de mettre favorable, mais on a besoin d'éclaircissements. Là, on met qu'on est défavorable et que l'on peut éventuellement le lever si l'on a des éclaircissements. Ça n'a pas le même sens. Vraiment, je crois que sur cette question de sécurité des populations... bien sûr qu'il y a des intérêts économiques mais j'ai envie de dire que l'histoire récente nous a montré que les intérêts économiques ne préservent pas la sécurité des gens. On est obligés de prendre des mesures pour protéger les populations et parfois même d'elles-mêmes. On a vu dans certains sites que c'est elles-mêmes qui faisaient construire dans des zones inondables. Je pense que c'est de notre responsabilité. Donc, là, pour le coup, si vous voulez proposer un amendement, moi, je vous en propose un. Je ne vous demanderais pas une suspension de séance pour l'écrire, mais « favorable » mais je trouve que cela donne moins l'impression d'être en retrait sur la sécurité des gens.

MADAME LEGRAND : On a pris tout à fait conscience du problème de sécurité, parce qu'il y a beaucoup de choses qui se rajoutent, mais qui sont compréhensibles. Là, on appuie sur les choses qui nous paraissent quand même un petit peu, je ne vais pas dire absurdes, mais qui ne nous paraissent pas très justes, voilà. Des précisions quant à la station de pompage, en eau potable, je pense que c'est aussi être responsable par rapport à la sécurité de notre production d'eau potable. Aménager les bords de l'Allier, on sait bien que l'on veut se tourner vers la rivière, que l'on fait des aménagements, etc... C'est une précision, ce n'est pas être contre, c'est simplement pour avoir la certitude de pouvoir, ce n'est pas ce qui mettra les populations en danger, créer comme nous vous le proposons des ponts, des passerelles, des pontons ou du mobilier urbain. Ce n'est pas cela qui va mettre la population en danger. S'assurer que les équipements extérieurs de l'eau vive seront réalisables, ce n'est pas une construction qui fait un barrage à la divagation de l'Allier. S'il y avait une inondation, cela passerait... c'est un bassin, ce n'est pas une construction. La question, quand on parle des maisons individuelles à la Murière, on ne demande pas plus, on s'étonne que cela soit autorisé qu'en barrière et non pas qu'il y a une possibilité d'avoir de l'individuel seul. C'est un peu une logique, plus qu'autre chose.

Nous, ce n'est pas pour le faire de façon désagréable envers l'État, parce que l'on a bien travaillé, on a de bonnes relations, etc... mais il y a des ombres qui restent des zones d'ombres et ça on l'a eu fin de semaine dernière, on n'a pas le temps et on n'a pas de Conseil Municipal avant fin janvier.

MONSIEUR LAHAYE : Dominique, toi-même, tu dis que le document est d'importance, puisque le PPRI, c'est un gros document. Les points de désaccord ce sont des points quand même limites. Je partage complètement l'avis de Yannick, parce que je crois que l'on ne peut pas déclarer contre un certain nombre de précautions qui sont... l'immense, on est d'accord, c'est des points de détails finalement sur lesquels on est... des points de précisions qui sont importants.

Après quand tu nous dis que par exemple, si tu as une maison qui a un tiers ou deux tiers d'aléa fort ou d'aléa moyen, je veux dire que le bon sens voudrait que si l'on est au point de vue crue moyenne, le risque est relativement important et quelque soit le pourcentage au niveau habitation, si tu as un tiers de cette maison qui est inondé ou emporté, je veux dire que l'on peut penser que c'est un risque. On n'est pas spécialiste des choses, il y a des questions d'aménagements que tu poses, à mon avis, et que tu poses de façon logique, je partage complètement ce que tu dis par rapport au niveau aménagement des berges, etc... il faut peut-être plutôt présenter complètement différemment. Je ne comprends pas pourquoi on tombe, alors que Moulins Communauté va prendre cette compétence GEMAPI. Pourquoi, on reste dans cette opposition frontale avec l'État à chaque fois, on vote contre un document qui avance, quand même, et qui garantit une sécurité.

MONSIEUR LE MAIRE : Autre intervention ?

En tout cas, il y a certaines choses qui ne seraient pas exactes, c'est-à-dire, qu'en aucun cas, les populations sont fragilisées par notre avis, en aucun cas. D'ailleurs, nous donnons un avis, si la décision est prise par les services de l'État. En aucun cas, le fait d'évoquer cela, peut laisser penser... personne ne peut dire que c'est une prise, absolument pas. Nous évoquons un certain nombre de points, de toutes les manières, c'est

un avis que l'on donne, l'État est seul responsable de définir ce qu'il en est et les avis que l'on donne ne contribuent absolument pas à fragiliser les populations.

Deuxièmement, je rends hommage à l'État qui a déjà répondu à un certain nombre de nos questions de façon favorable et il est clair que l'on est parfaitement conscient qu'il y a eu des sinistres depuis, je rappelle que les sinistres sont intervenus dans des endroits où les conditions qui étaient faites pour prévenir n'ont pas été respectées. On ne peut pas dire, je le rappelle, que tous les précédents où il y a eu des accidents dramatiques parfois sont des endroits où, peu importe qui est à l'origine du non-respect, les règles de sécurité n'ont pas été respectées. On a là des questions assez fortes dans la mesure où il faut trouver le moyen d'équilibre et c'est pour cela que l'on est aussi là-dessus, que l'on travaille depuis des mois avec les services de l'État, pour à la fois assurer la sécurité, mais pour aussi ne pas geler complètement un dispositif. Il faut aussi permettre à des gens de pouvoir évoluer dans des conditions évidemment extrêmement contrôlées, limitées, mais notamment la zone urbanisée dense ou autre est un élément majeur qui, selon que c'est pris en compte ou non, permet aux gens d'avoir des petits ajustements dans leur jardin ou autre ou de ne rien pouvoir faire. Il faut aussi être conscient des conséquences dans l'autre sens de ce que l'on fait. A partir de ce moment-là, je vois la phrase comme quoi cet avis défavorable peut évoluer en fonction des réponses qui seront données aux points évoqués. Si, elles sont évoquées, moi, je n'ai rien contre le fait de faire évoluer notre avis défavorable en un avis favorable mais encore une fois ce n'est qu'un avis. Ok sur cette lecture, alors on va voter là-dessus et après on passe au vote, que l'on avait reporté sur le PLU.

En fonction de ce que l'on s'est dit, encore une fois en fonction des réponses données, est-ce que on peut revenir ultérieurement en votant un avis défavorable ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstention ? Cinq votes sont contre.

MONSIEUR LE MAIRE : Maintenant sur le PLU, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime du PLU. Pardon, alors vous vous abtenez, très bien. Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°1789/2015 du 8 juillet 2015, prescrivant la révision générale du Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise (PPRi),

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier en date du 28 novembre 2016 relatif à la consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise,

Considérant que le projet de PPRi a été reçu en mairie le 29 novembre 2016 et que la Ville a un délai de 2 mois pour formuler un avis,

Considérant que les délais sont en conséquence très contraints pour formuler un avis précis sur un document qui, même s'il a déjà fait l'objet d'échanges entre les services, est complexe à analyser dans sa globalité,

Considérant que les échanges déjà intervenus ont permis d'apporter quelques améliorations par rapport à la version initiale, notamment avec la création de zones d'opérations d'aménagements spécifiques (pour les secteurs de la Murière et de St-Paul) mais que plusieurs divergences subsistent,

Considérant que ce projet de PPRi fait notamment suite à une modification de la doctrine de l'Etat selon laquelle les cartes règlementaires du PPRi de devraient pas tenir compte de la présence d'ouvrages de protection alors même que :

- Moulins Communauté a pris la compétence GEMAPI et que des travaux de consolidation des digues devraient être réalisés par l'Etat, avec un financement de Moulins Communauté à hauteur de 20%,
- Sur certains territoires, le long du Rhône par exemple, ce principe a été aménagé avec une prise en compte des digues résistantes à la crue de référence

Considérant que le quartier de la Madeleine doit être analysé dans son ensemble car il représente une densité de près de 1 400 habitants par km², soit largement au-dessus de ce qui est considéré par l'INSEE comme une zone dense (à partir de 300 habitants par km², cf. INSEE Méthodes n°109), alors que le zonage proposé prévoit une distinction, à l'intérieur de ce quartier, entre zone urbaine dense et zone urbaine ; cette distinction n'est pas conforme à la réalité de ce quartier qui doit donc être globalement classé en zone urbaine dense,

Considérant que le projet de règlement de PPRi transmis par la Préfecture de l'Allier appelle les observations suivantes :

- Article 2.1.2 : Projets concernés par plusieurs zones
 - La rédaction proposée est particulièrement stricte puisqu'elle impose, pour les projets concernés par plusieurs zones, de prendre en compte le règlement de la zone la plus contraignante alors le règlement pourrait reprendre, par exemple, la formulation prévue dans le PPRi récemment approuvé à Clermont-Ferrand qui prévoit que « les constructions nouvelles et les extensions au sol de bâtiments existants doivent respecter la réglementation applicable à chacune des zones dans lesquelles elles sont localisées »,
- Chapitre 0 : Dispositions générales communes aux différentes zones :
 - Les projets autorisés :
 - « *Les travaux sur constructions existantes (sans extension et sans augmentation de capacité)* »
Il conviendrait de revoir la rédaction puisque les extensions et/ou augmentations de capacité sont autorisées par ailleurs.
 - « *Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles, les ouvrages de franchissement, les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux, la régulation des flux, la continuité écologique, sous réserve de justification par la production d'une étude hydraulique de la non aggravation du risque et de l'impact négligeable du projet sur la ligne d'eau en crue.* »
La formulation « nécessaires au fonctionnement des services publics » n'est pas indispensable et risque de créer une confusion : il convient de la supprimer.
 - Le projet de règlement détaille les conditions dans lesquelles les travaux sur les stations d'épuration sont possibles, il conviendrait d'apporter les mêmes précisions concernant les stations de pompage en eau potable.
 - Techniques de constructions : « *Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la CMHE, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.* »
Que signifie précisément cette phrase ? Il ne faudrait pas que de telles contraintes rendent économiquement impossible tout projet.
- Chapitre I : dispositions applicables en zone de grand écoulement et dans le val endigué
 - Il conviendrait d'apporter des précisions concernant les projets autorisés afin de permettre notamment :
 - les aménagements des berges de l'Allier, notamment dans le cadre des projets qui pourraient être développés dans la suite du concours Européen avec, par exemple, la création de pontons, passerelles, mobilier urbain, cheminements...
 - l'aménagement des équipements extérieurs de l'Ovive
- Chapitre II : dispositions applicables en zone peu ou pas urbanisée d'aléa fort faisant office de champ d'expansion des crues
 - Dans les projets autorisés, il conviendrait de préciser « *les constructions à usage d'activités sportives et de loisirs* »
- Chapitre IV : dispositions applicables en zone urbanisée d'aléa fort
 - Pour les zones identifiées comme « opérations d'aménagements spécifiques » :
 - Il convient de supprimer la phrase « *les dispositions de l'article 2.1.17 restent applicables* » puisque ces dispositions n'autorisent pas les constructions neuves alors que c'est l'objet même de ces zones d'opérations spécifiques que de permettre les constructions neuves, sous conditions (même remarque pour les opérations d'aménagements spécifiques en zone urbanisée d'aléa modéré)

- il convient de modifier la rédaction pour permettre la construction de maisons individuelles, notamment pour le secteur de la Murière. En effet, le projet de règlement prévoit une emprise au sol maximum de 900 m², avec l'obligation de réaliser au moins un niveau au-dessus de la CMHE, mais restreint les possibilités de construction aux bâtiments à usage d'habitat collectif ou de type individuel groupé.
- Chapitre VI : dispositions applicables en zone urbanisée dense d'aléa fort
 - Dans le cas de comblement de dents creuses, il est autorisé une seule construction individuelle à usage d'habitation : il semble incohérent de ne pas permettre la construction d'un bâtiment collectif dans ces zones, identifiées comme denses.
- De manière générale :
 - les garages sont limités à 20 m² (zone peu ou pas urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues, zone urbanisée d'aléa fort, zone urbanisée dense d'aléa fort) ou 30 m² (zone urbanisée d'aléa modéré, zone urbanisée dense d'aléa modéré) : en pratique cette limite est irréaliste puisque les garages sont systématiquement d'une superficie supérieure (entre 35 et 40 m² en règle générale)
 - les abris de jardins ne sont pas autorisés dans toutes les zones (notamment en zone urbanisée d'aléa modéré, en zone urbanisée dense d'aléa fort ou modéré)
- Dans le glossaire, il convient de revoir la rédaction relative au changement de destination puisque le code de l'urbanisme a modifié les catégories de destination des constructions

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de l'agglomération moulinoise tel que transmis par la Préfecture de l'Allier le 28 novembre 2016, étant précisé que cet avis défavorable pourra être levé une fois que les éléments développés dans la présente délibération seront pris en compte,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°DCM2016201

47. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE POUR L'EQUIPE FANION « MOULINS YZEURE FOOT »

MONSIEUR KARI : C'est une délibération tripartite qui a eu lieu en octobre entre la ville de Moulins, la ville d'Yzeure et l'AS Yzeure Football 03 Auvergne. Là, il convient d'ajuster quelques termes, je dis bien quelques termes de cette convention lors de la réunion du Conseil d'Administration qui a eu lieu hier soir en présence de notre Maire et le Maire d'Yzeure.

Si vous voulez voir l'annexe, les modifications, tout simplement, première page, on a rajouté l'équipe Fanion, on a rajouté le mot CFA, qui veut dire Championnat de France Amateur. La modification qui a été faite aussi, à la page 5, au lieu du 1^{er} août, 1^{er} juillet qui a eu la durée d'un an à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin 2017. Donc, c'est la durée de la convention. Comme modification aussi, les partenaires privés se développent de façon notable, l'association s'engage à demander des subventions communales moins importantes. Ça, c'était page 5, article 5, durée de la convention. Après, page 7, conseil des sages, la mission du conseil des sages, donc le volet financier est intégré dans le paragraphe 8.2, qui est page 8. Tout simplement, il a été dit que tous les éléments demandés sur la situation financière, l'emploi des fonds, les rémunérations du staff et des joueurs, les primes de matchs, les frais de déplacement, les contacts avec les partenaires financiers. C'est toutes les modifications qui ont été faites hier, lors du Conseil d'Administration.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Je serais rapide, ne vous inquiétez pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais, prends tout le temps que tu veux.

MONSIEUR MONNET : D'accord. Ce n'est pas moi, c'est votre Maire qui me propose du temps. En général, je ne suis pas très long, mais je pense que Monsieur le Maire, vous avez un problème.

MONSIEUR LE MAIRE : Moi, j'ai un problème ?

MONSIEUR MONNET : Oui, je crois, mais je pense que vous bloquez sur certains dossiers. Vous bloquez et je ne sais pas, peut-être que vous vous vexez, mais du coup, vous faites un point de blocage sur certains dossiers. Je pense que c'est le cas de l'ASY. Je pense que cela a été le cas, du dossier de Leclerc aussi. Pour moi, c'est les mêmes comportements. C'est les mêmes comportements, car je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis pour un projet, mais je fais en sorte qu'il ne se fasse pas, parce que sur un autre projet, cela ne va pas fonctionner. Sur l'ASM, c'est la même chose. Vous avez camouflé... quand il y a eu la faillite de l'ASM, le moyen de cacher la faillite de l'ASM, c'était de dire : « on crée un club agglomération ». Ce n'est pas un club d'agglomération, vous le savez, c'est du sponsoring, puisque l'on donne 160 000 € à une équipe voisine pour qu'elle inscrive le logo de la ville de Moulins. Néanmoins, à Moulins il y a des gens qui se sont battus et qui se sont dit : « *Nous, on veut qu'il y ait encore du foot à Moulins* », donc, qui n'ont pas renoncé, ils ont décidé de ne pas renoncer à ce qu'il n'y ait plus de club de sport à Moulins et qui ont créé le club. Face à cela, vous étiez coincé, parce que si jamais, ils n'avaient pas fait leur club, les jeunes n'auraient pas pu avoir accès au foot, mais comme malgré tout, ils se sont opposés à vous, pas directement, juste par passion du sport, vous leur interdisez encore l'accès au stade pour l'équipe première. Ce genre de situation est néfaste.

MONSIEUR LE MAIRE : OK, on parle là...

MONSIEUR MONNET : Oui, on parle de l'ASM qui est lié au stade Hector Rolland.

MONSIEUR LE MAIRE : Soit on parle de l'ASM, soit autant je souhaitais que l'on parle, si tu ne veux pas parler du dossier qui est le sujet...

MONSIEUR MONNET : Je pense et je maintiens, j'en ai pour 30 secondes.

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, conclue ta phrase.

MONSIEUR MONNET : C'est du sport, c'est du foot et je pense que c'est un vrai problème. Je pense que c'est d'autant plus un problème que je ne sais pas où cela en est de ce projet, je ne connais pas trop l'évolution du club, je crois que cela n'est pas brillant en ce moment, mais cela n'est pas de leur faute, cela arrive. Néanmoins, je vous invite quand même à ce que l'on se remette autour de la table avec le club de foot de Moulins. Il y en a qu'un c'est l'Académie et que l'on puisse travailler à ce qui ait un stade.

MONSIEUR LE MAIRE : Je te pose une question, oui ou non, sur la proposition qui est faite.

MONSIEUR MONNET : Non, je suis contre. Je ne suis pas pour donner de l'argent à une équipe voisine. Je suis pour que l'on donne de l'argent à une équipe Moulinoise.

MONSIEUR LE MAIRE : Sur la délibération, sur la convention, es-tu pour ou es-tu contre ?

MONSIEUR MONNET : Je suis contre.

MONSIEUR LE MAIRE : Avec l'AS Yzeure, tu es contre.

MONSIEUR MONNET : Oui, oui, je suis contre le fait de subventionner l'AS Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE : Très bien, c'est clair, il faut dire cela quand on parle d'une...

MONSIEUR MONNET : C'est le même sujet.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, ce n'est pas du tout le même sujet. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

MONSIEUR LAHAYE : Effectivement, de découvrir cette délibération, on aurait pu aussi en parler avant et savoir aussi au minimum...

Intervention hors micro.

MONSIEUR LAHAYE : Non, non, je veux dire la date ne permet pas forcément les choses. Je reviens sur deux choses. La première chose que je dis, c'est qu'il est difficile d'exercer une démocratie et qu'une association puisse se prononcer quand on met dans la balance l'apport au niveau subvention. Je constate que l'association a voté pour ces textes et c'est la question que l'on avait posée la dernière fois, puisque je trouvais qu'il n'était pas normal que l'on ait signé les choses et vous m'avez dit : « *non, non, mais c'est bon, etc...* », la preuve, cela n'a pas été bon. Là, on est dans une situation...

MONSIEUR LE MAIRE : Qu'est-ce qui n'a pas été bon ?

MONSIEUR LAHAYE : C'est-à-dire que l'association n'avait pas accepté la délibération précédente, c'est vrai. Là, on est dans une situation différente. L'association a accepté les choses. Il y a quelques questions, que je voudrais poser, c'est sur la page 7 principalement. La première, c'est l'organisme de veille du conseil des sages : « *Il a un devoir de réserve en particulier sur les données confidentielles (budget, finances, ...)* ». Je le comprends, il doit rendre compte au niveau du Maire de chaque ville. Là-dessus, je souhaiterais qu'au sein du Conseil Municipal, on prenne l'engagement aussi, si la situation devait poser problème, que le Maire de la ville prenne sur lui de réunir une commission ad hoc, pour que l'on puisse travailler. Je pense que c'est bien, que l'information circule et je vous rappelle que dans l'épisode précédent 2016, les rumeurs ont été catastrophiques en particulier par rapport au sponsoring. Je pense que l'on est responsable et que l'on se doit...

MONSIEUR LE MAIRE : On est responsable !

MONSIEUR LAHAYE : Nous sommes responsables.

MONSIEUR LE MAIRE : On peut dire n'importe quoi, mais il y a des limites, continue.

MONSIEUR LAHAYE : Je termine. Tu n'as pas du tout compris ce que je disais. Nous sommes responsables, mais nous savons très bien, garder le silence par rapport à des informations que l'on connaît.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien sûr.

MONSIEUR LAHAYE : Je ne dis pas que l'on est responsable au sens d'une responsabilité quelconque.

MONSIEUR LE MAIRE : D'accord, excuse-moi.

MONSIEUR LAHAYE : Ça, c'est un premier point et je souhaiterais vraiment que l'on garde cette possibilité-là, de faire les choses. Deuxième chose, je trouve que l'on est dans une situation où dans le texte, il y a des choses qui sont antinomiques, je trouve : « *le conseil des sages devra veiller principalement* », le terme « principalement » en bas de la page 7, au point de vue des « *aspects suivants* », le terme « *principalement* » ouvre la possibilité de tout se mêler et je ne comprends pas pourquoi, comme on a eu beaucoup de temps pour préparer cette convention. « *Le conseil des sages devra veiller aux aspects suivants* », on aurait dû les lister de façon claire, puisque c'est une convention qui est pour un an. Cela n'empêche pas d'enrichir les choses, s'il faut enrichir les choses. Je trouve que c'est dommage par rapport à ça. C'est un peu compliqué au point de vue des discussions. La première fois, on a discuté sans que l'association soit d'accord. Cette fois-ci, on discute et l'association est d'accord mais le Conseil Municipal ne s'est pas réuni. C'est un petit peu complexe, on n'a pas tenu compte de ce que l'on avait dit. Pour ma part, sur cette délibération, je continue à penser que la pression financière ne permet pas l'exercice véritable d'un choix associatif mais comme l'association s'est prononcée sur cette convention, elle a pris ses responsabilités donc, moi, je m'abstiendrai sur cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : Vous avez encore un troisième choix puisque, généralement, vous parlez d'une façon unie. J'ai compris qu'il y en a un qui allait voter contre, un qui va s'abstenir, il y a quelqu'un qui ne prendra pas part au vote. Soyons sérieux, mes amis... oui Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE : Personne d'autre n'a dit qu'il ne prendrait pas part au vote. Moi, je partage ce que dit Jacques...

MONSIEUR LE MAIRE : C'est-à-dire ?

MONSIEUR DELASSALLE : Je vais donc être précis, je m'abstiendrais aussi. La différence, c'est que cette fois-ci le club s'est prononcé. Si le club s'est prononcé, on peut considérer que le club est majeur et adulte. Nous vous l'avions dit l'autre fois qu'il serait bien de prendre l'avis. On se retrouve aujourd'hui dans la situation où le club a donné son avis, le Conseil Municipal doit donner un nouvel avis sur cette convention et pour autant, par rapport à ce que nous avons dit la dernière fois, dans cette convention il y a un certain nombre de choses qui pourraient être beaucoup mieux articulées et qui posent quand même un problème de démocratie dans le monde associatif. En fonction de ça, le club ayant donné son avis, je m'abstiens, mais je continue à penser que cette délibération en ce qui concerne le comité des sages pourrait être encore bien plus améliorée au niveau du respect, d'une part, des communes et d'autre part, de la fonction des comités des sages, mais je m'abstiens.

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, on va peut-être se parler franchement. Quand j'entends dire que l'association n'avait pas approuvé le texte, l'association, si vous êtes démocrate, elle a un président, elle a un bureau avec lequel cela a été écrit. Comme nous sommes, nous, des démocrates, nous sommes venus vous présenter un texte qui a été approuvé. Ce texte a été combattu et vous savez parfaitement par qui. Non pas par le club, mais par un membre qui est rentré récemment dans le club et qui voulait faire casser l'opération. Il a essayé de vider ce texte de tout son contenu. Le club, hier, a approuvé le texte qui à deux questions de forme prêt, c'est-à-dire que vous avez entendu, ce que vous a dit Johnny KARI, il y a deux mots qui ont changé, on a voulu préciser « *équipe fanion CFA* » vous voyez l'importance de la modification. Vous êtes tous conscients qu'avant on parlait de l'équipe fanion et que l'on a parlé, ici, dans le texte qui vous est présenté d'équipe fanion CFA. Vous mesurez l'amplitude du retournement de notre veste à tous.

Effectivement, il y avait dans le comité des sages et dans la partie du contrôle financier, on écrivait à peu près deux fois la même chose. Le club, dans sa grande sagesse, a proposé que l'on ne l'écrive qu'une seule fois et nous l'avons mis globalement dans ce que les maires peuvent demander. Tout le reste qui était fait, je vous rappelle, la personne, mais vous ne voyez pas à qui je veux faire allusion, voulait enlever le club Moulins Yzeure Foot, pour le transformer en un mot, en un nom qui avait huit noms. Évidemment, l'objectif était que, par exemple, La Montagne, je le cite au hasard, qui parle très honnêtement de ce que fait Moulins Yzeure Foot, aurait dû parler de AS Yzeure Équipe Fanion 03 Auvergne Moulins Yzeure Foot et évidemment, c'était fait pour tuer le truc mais comme la démagogie a eu des limites, le conseil s'est rendu compte que cela ne tenait pas la route et donc, il est revenu exactement à la proposition qui était faite.

Deuxième point, il souhaitait au nom de la démocratie que le club, qui passe cette convention et qui reçoit 160 000 € de la ville d'Yzeure et 160 000 € de la ville de Moulins, ne dise pas qu'il reconnaissait la pertinence de ce partenariat et donc, moi, j'ai directement dit encore une fois : « *si l'on ne reconnaît pas la pertinence du partenariat, ce qui est tout à fait le droit du club de l'AS Yzeure, il ne faut pas le passer* » et donc, ce n'est pas le fait de l'écrire qui est important, c'est sur le fond, oui ou non, le Conseil d'Administration reconnaît-il la pertinence du partenariat ? S'il ne la reconnaît pas, il n'y a pas de problème, on se retire. Je viens, mais on peut très bien le faire et le maire d'Yzeure parlait au mot près exactement de la même chose que moi. Évidemment, ils ont dit : « *oui, on essayait de faire croire, qu'il y avait un truc, pour qu'il puisse avoir après des exploitations, dans la presse ou autre, mais évidemment on est pour la pertinence du partenariat sur le fond* » et donc on l'a laissé.

Troisième point qui était sur le conseil des sages, et là-dessus, le problème est très clair, nous avons aujourd'hui un Conseil d'Administration de l'AS Yzeure qui est à 100 % Yzeurien, ce qui est tout à fait normal, il faut d'ailleurs des délais de six mois au moins pour pouvoir entrer et tout. Donc, il est clair que de deux choses l'une, on veut ou l'on ne veut pas mettre en œuvre le principe de parité et s'il n'y avait pas eu le conseil des sages, il n'y aurait pas eu les quatre mois que nous venons de vivre aux mois d'août, septembre, etc... parce que l'on aurait été incapable de trancher sur l'organisation des terrains, sur ce qu'il fallait pour aller jouer sur un terrain et sur un autre, sur les maillots, etc..., donc sur tout en fait. Il est donc clair qu'il faut une instance avec une parité de présence cela va de soi et il fallait absolument qu'il y ait ce conseil des sages et évidemment toutes les démonstrations comme quoi, mais qu'est-ce que c'était la démocratie, etc... cela ne tient pas une seconde. S'il n'y a pas le conseil des sages, il ne peut pas avoir la déclinaison de la parité et s'il n'y a pas la déclinaison de la parité, il ne peut pas y avoir paritairement deux apports de la ville de Moulins et de la ville d'Yzeure. Toutes les insinuations, les faits de dire, etc... il ne faut pas parce que juridiquement on ne sait pas, etc... tout cela ne tenait pas.

On veut ou l'on ne veut pas qu'il y ait un partenariat ! Et je trouve que la position de Yannick MONNET est honnête, il est contre le partenariat, il vote contre. Tout le reste, chers amis où l'on dit : « *non, non je ne suis pas contre, mais vous comprenez, il aurait fallu en parler avant* ». Il aurait fallu en parler avant, comment fait-on ? On a un premier document qui est élaboré avec le club. Un club est représenté par son président et

son bureau. On l'écrit ensemble, il est approuvé, on vous le fait passer et aujourd'hui on vient pour modifier deux mots qui ont été demandés dans la nuit. Et comme je suis... voilà on dit : « *c'est vrai, c'était écrit deux fois, si vous voulez que ce soit écrit qu'une fois, ça l'est* ». Et c'est donc, dans la nuit à 23h30, mais c'est vrai que j'aurais dû vous appeler à 23h30 pour vous donner, après avoir écrit le texte, vous appeler et vous donner le texte à 23h30. D'ailleurs que faisaient nos policiers municipaux, ils auraient quand même pu apporter le texte à cette heure-là ! Vous arrivez aujourd'hui alors qu'il n'y a aucune modification parce que l'opposition, qui a été menée par monsieur CHAMBEFORT, a dû totalement reculer sur 98 % de ses trucs. Il n'y a aucune modification de fond et je lui ai dit : « *C'est vrai que si vous voulez un terme, donner un nom qui est inemployable et bien, on ne peut pas l'accepter. Ce n'est pas la parité. Si vous voulez faire en sorte qu'il n'y ait pas de comité des sages alors qu'il est indispensable pour faire fonctionner le truc, à ce moment-là il ne peut pas y avoir la parité, on ne le voit pas* ». Tout ce qu'il avait dit, il a été obligé de le retirer.

Alors, à partir de là, on peut très bien être contre le partenariat pour des raisons dont je ne suis pas pour bien entendu mais que j'entends. Celle de Yannick MONNET qui n'a pas du tout critiqué ce texte, mais qui dit simplement qu'il critique le fond en disant : « *Je suis...* », enfin ce n'est pas exactement la forme sur laquelle c'est fait mais je parle entre guillemets sous son contrôle, « *Je suis pour ne pas aller dans un partenariat avec l'AS Moulins et pour maintenir une équipe fanion. Je suis pour reconstituer, non pas simplement pour la formation des jeunes, mais une équipe dans le temps, sur Moulins* ». Ça, c'est un choix que j'entends, qui est cohérent, qui est logique, que je n'approuve pas mais on est là pour en parler. Son vote est un vote courageux, clair et compréhensible. Le reste, qui consiste à dire pour des raisons de forme : « *Vous comprenez, on a essayé, parce qu'on était lié à CHAMBEFORT et il nous a demandé... On a essayé de le calmer. Là, effectivement, c'est vrai que l'on vous prévient tard* », je ne sais pas s'il vous a appelé pour vous dire : « *J'ai dû changer d'avis hier et donc vous pouvez changer d'avis.* ». Je crois qu'il ne vous a pas prévenu, lui non plus. C'est peut-être pour ça que, d'ailleurs il faudrait lui demander la prochaine fois quand il y a un truc dans la nuit, il faut que nous on se dépêche, mais il faut que lui aussi vous prévienne et comme vous n'êtes pas prévenus, vous n'osez pas. Alors évidemment vous ne pouvez pas voter contre puisque le club a voté pour. Vous ne pouvez pas vous retourner complètement car il ne vous a peut-être pas assez prévenu et donc vous dites : « *je m'abstiens* ». Il faut être sérieux et donc, maintenant on est clair.

Interventions hors micros.

MONSIEUR LE MAIRE : Il a voté pour in fine et il aurait dû vous prévenir, je ne savais pas.

MONSIEUR MONNET : Monsieur CHAMBEFORT a voté pour.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok, ça, c'est la meilleure, franchement, c'est le cadeau de Noël ! Allez, on va voter.

MONSIEUR LAHAYE : Je pense vraiment que vous avez effectivement un problème.

MONSIEUR LE MAIRE : Je ne sais pas qui est ce qui a un problème ce soir.

MONSIEUR LAHAYE : On n'a pas de difficulté par rapport à ce problème-là. On a une différence avec Yannick que l'on assume parfaitement. Je suis pour le partenariat sans aucun problème. Je veux dire que par rapport à ça, je comprends parfaitement que la validité au niveau du partenariat soit reconnue. Je ne vous ai pas posé ces questions-là, je ne vais pas consulter Monsieur CHAMBEFORT, vous pouviez très bien envoyer un mail à 6h00 du matin, si vous le souhaitez, on peut le lire n'importe quand. Ce n'est pas une raison dans ce que vous dites. Je vous ai posé des questions extrêmement précises auxquelles vous ne répondez pas, comme d'habitude et je vous ai expliqué, pourquoi, on s'abstient, parce que je pense que dans cette écriture, il y aurait des choses que j'aurais fait bouger, « *Le conseil des sages devra veiller* », je souhaiterais que cela soit précisé, mais si...

MONSIEUR LE MAIRE : Attends Jacques.

MONSIEUR LAHAYE : Attendez, je termine.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, d'abord ne commence pas à me vouvoyer à un moment, mais encore une fois je vous présente automatiquement le texte qui a été voté hier soir, texte voté par le club, la ville d'Yzeure et nous.

MONSIEUR LAHAYE : C'est vrai, il ne faut pas faire comme MELENCHON. Je vous ai posé cette question sur le conseil des sages et je comprends parfaitement qu'il y a un souci de discrétion. Au point de vue information, c'est transmis aux Maires. Reconnaissez-vous oui ou non que l'ASM, ancienne version, le club Moulois ancienne version, dans le début des six mois de l'année 2016 a été aussi victime d'un certain nombre de rumeurs et l'absence de réunion au niveau comité de suivi ? Je veux dire que là-dessus, il faut absolument que l'on soit informé de cette situation et deuxième chose, je continue à dire que, principalement, c'est quelque chose de flou et si je m'abstiens c'est uniquement parce que je considère que, par rapport au fait associatif, cette négociation n'en est pas une réellement. Je n'aurais jamais été m'opposer, puisqu'on le sait bien, au point de vue association, les associations Mouloises qui reçoivent une subvention de la ville de Moulins, si elles refusent de reconnaître un partenariat avec la ville, c'est stupide. Moi, je suis clair, là-dessus, n'allez pas inventer des choses et régler vos comptes avec...

MONSIEUR LE MAIRE : Quel dommage que tu ne l'aies pas dit hier soir, car on a passé une heure là-dessus, mais c'était tellement évident, mais simplement le député essayait à chaque fois de bloquer ! Il a, je ne sais pas combien de fois, évoqué qu'il allait faire des recours, etc..., mais sur le fond, encore une fois...

MONSIEUR LAHAYE : Vous n'êtes pas Monsieur CHAMBEFORT, vous êtes peut-être marqué par lui, mais je ne sais pas... Le débat, il fallait... peut-être que la nuit a été trop courte pour que vous vous dégagiez de cette discussion, en tout cas, je ne suis pas contre ce partenariat et je considère qu'un club qui reçoit une subvention doit reconnaître le partenariat.

MONSIEUR LE MAIRE : Et donc la seule question que tu as posée, c'est de savoir s'il y aura de l'information ? Bien sûr il y aura une information. En fonction de ça, est-ce que tu votes pour ? Qu'est-ce qui fait que tu ne votes pas pour ? C'est intéressant quand même, mais tu peux encore voter pour. A mon avis, ce sera plus cohérent et plus compréhensible par les gens. Je t'aide parce que je te veux du bien.

MONSIEUR LAHAYE : Je répète une chose, je pense que le fait que les subventions ne soient pas versées si la convention n'est pas signée ne laisse pas cette liberté-là véritablement et donc je pense qu'il n'y a pas de respect du fait associatif.

MONSIEUR LE MAIRE : Attends, attends, ça c'est intéressant, c'est-à-dire que tu voudrais qu'on verse la subvention durablement même si la convention signée entre nous trois n'est pas respectée. Est-ce que c'est cela ?

MONSIEUR LAHAYE : Bien sûr que non, ce n'est pas cela.

MONSIEUR LE MAIRE : Dis, c'est cela que tu as dit. Je pense franchement que vous feriez mieux de la voter, vraiment, sauf pour des raisons que je comprends d'opposition...

MONSIEUR LAHAYE : Je n'arrive pas à comprendre, pourquoi à chaque fois, vous nous donnez un certain nombre de conseils. Vous assumez vos actes, on assume les nôtres...

MONSIEUR LE MAIRE : J'assume les nôtres.

MONSIEUR LAHAYE : Parce que le fait associatif, quand on vote et que l'on ne change rien, effectivement on ne peut rien changer. Les 160 000 €, à mon avis, ils sont nécessaires au club, au niveau survie. Il faudrait être suicidaire pour refuser une convention. Je vous dis les termes qui me choquent au niveau de cette convention. Elle a été adoptée et je pense que vous êtes passé en force, une fois de plus, par rapport à ça. Je trouve que définir l'action, avec principalement...

MONSIEUR LE MAIRE : Elle est adoptée par le club et ce n'est pas moi qui ai parlé le plus, il y avait le Maire d'Yzeure qui a parfaitement assumé notre responsabilité commune et encore une fois, on a un texte qui a été approuvé par le club, qui avait été approuvé par les instances démocratiquement élues à l'intérieur du club. Il y a deux mots qui changent ! Il y a un mot qui est rajouté et donc très honnêtement, je pense que c'est l'avenir du club qui en dépend et évidemment on écrit que si la convention n'était pas respectée, par définition, évidemment l'argent que l'on met serait remis en cause, c'est la moindre des choses, sinon cela voudrait dire que je suis, moi, irresponsable dans la défense des intérêts de la ville.

MONSIEUR LAHAYE : Tu es quand même d'accord, que le conseil d'administration a voté contre et qu'il a voté pour après, quelque chose que tu dis où il n'y a rien de changé ou quasiment. Je veux dire qu'il y a bien un problème quelque part.

MONSIEUR LE MAIRE : Pour une raison très simple...

MONSIEUR LAHAYE : On a laissé passer le temps et plus le temps s'approche...

MONSIEUR LE MAIRE : Mais pas du tout, ce n'est pas cela, pourquoi, ont-ils voté pour ? Parce qu'ils avaient été désinformés c'est tout. La preuve, c'est que tout ce qui était évoqué hier, à savoir que juridiquement cela ne pouvait pas tenir la route, qu'il y aurait le contrôle de légalité qui l'empêcherait, que dans les autres associations... c'est extraordinaire, on a même entendu par quelqu'un qui était son voisin, qui a été dire : « *il n'y a pas d'autres exemples dans les associations de ça* ». Je lui ai dit : « *êtes-vous d'accord sur le fond ou pas d'accord sur le fond ?* » Bah oui ! « *Je suis contre, car il n'y a pas d'autre exemple* », mais ça n'a pas été écrit. Donc tous ces gens, ils n'avaient pas été informés. Pendant 3 heures, on a répondu à toutes les questions et qu'est qu'ils ont dit à la fin ? « *Merçi, d'avoir passé 3 heures et d'avoir répondu à nos questions* ». Après, ils étaient pour, voilà et y compris même le député, qui était... j'étais ravi, d'ailleurs qu'il change d'avis, je ne le savais pas et j'en suis ravi. Donc, il y a eu très honnêtement, des gens qui pensaient, parce qu'on leur avait dit que tout ça était abominable et puis après on dit : « *mais, pas du tout, vous aviez raison* », donc on le fait. Avec Pascal PERRIN, on a été plus convaincants, je le vois avec les gens du club de Moulins Yzeure Foot. On a réussi à convaincre CHAMBEFORT. Visiblement, on a plus de mal avec vous puisque vous voulez rester sur une abstention.

On va passer au vote. Qui est contre ? Il y en a trois, c'est intéressant. Sur le reste du groupe ou du sous-groupe socialiste, est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y en a un qui ne prendrait pas part au vote pour diversifier les positions ? Donc, il y a une approbation unanime des autres, je crois que c'est une très bonne chose pour le club de Moulins Yzeure Foot.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur KARI**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative au partenariat Ville de Moulins - Moulins Yzeure Foot,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2016 relative à la convention tripartite de partenariat entre l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les Villes de Moulins et d'Yzeure pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

Considérant que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne joue à ce niveau avec un maillot bleu et vert,

Considérant que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » intègre, dans son effectif, des joueurs issus d'Yzeure et de Moulins,

Considérant que l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades,

Considérant qu'une convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » doit être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Considérant que le soutien financier des deux collectivités pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, pour la saison sportive 2016/2017, est établi à hauteur de 160 000 € pour chaque collectivité,

Considérant qu'il convient d'ajuster à la marge quelques termes de la convention tripartite présentée lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016 suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'association sportive Yzeure football 03 Auvergne qui s'est tenue le 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE) et 3 CONTRE (M. MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Abroge la délibération en date du 13 octobre 2016 relative à la convention tripartite de partenariat entre l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les Villes de Moulins et d'Yzeure pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

Approuve les termes de la nouvelle convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot »,

Autorise le versement d'une subvention de 160 000 € à l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » dans le cadre de la saison sportive 2016/2017 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée, son versement interviendra en 1 fois à partir du 1^{er} janvier 2017 sur demande expresse de l'association.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

QUESTION DIVERSE SUR LE NUMERIQUE

MONSIEUR LE MAIRE : Marie-Thérèse, tu voulais intervenir en fin de séance.

MADAME GOBIN : Je ne sais pas ce que vous voulez suggérer, non, je ne voudrais pas empiéter.

MONSIEUR LE MAIRE : Vous vouliez poser une question diverse !

MADAME GOBIN : Oui, voilà, je ne vais pas empiéter, excusez-moi. C'était une réflexion par rapport aux envois, tous les ans pour les invitations, etc... est-ce que cela pourrait être au bon vouloir de chaque conseiller et conseillère de recevoir, soit par mail ou... simplement par souci d'économie, d'anti-gaspillage et d'aller vers le zéro déchet. Je vous remercie.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, sous réserve d'obligation légale que l'on est en train de regarder notamment pour les documents qui sont liés au Conseil Municipal où l'on est en train de vérifier s'il n'y a pas une obligation de faire un envoi en version papier. Si, il la faut, on la fera bien évidemment, si, on peut s'en passer pour ceux qui demanderaient à n'avoir qu'une version numérique, on passera à la version numérique. Je ne peux pas vous répondre maintenant car il faut que l'on vérifie. Bonne fin d'année et bon appétit.

La séance est levée à 23h15.